

# JOURNAL OFFICIEL DE LA ÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

## ABONNEMENTS ET RECUEILS ANNUELS

nements:	UN AN
aire .....	800 UM
vion Mauritanie .....	1 000 UM
vion France ex-communauté .....	1 400 UM
vion autres pays .....	1 600 UM
uméro: D'après le nombre de pages et les frais d'édition.	
ils annuels de lois et règlements: 1 200 UM (frais d'édition en sus).	

MENSUEL  
PARAÎSSANT le 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> MERCREDI de CHAQUE MOIS

## POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser à la direction du *Journal officiel*,  
B.P. 188, Nouakchott (Mauritanie)

*Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.*

Compte Chèque Postal n° 391 Nouakchott.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne (hauteur 8 points) ..... 50 UM

(Il n'est jamais compté moins de 250 UM pour les annonces.)

Les annonces doivent être remises au plus tard un mois avant la parution du journal.

## I. — LOIS ET ORDONNANCES

- |                      |  |
|----------------------|--|
| embre 1986 . . . . . | Ordonnance n° 86-191 autorisant la ratification d'un avenant au contrat de partage de production pétrolière tenant lieu de convention d'établissement et de fonctionnement entre la République islamique de Mauritanie et la société Texaco Exploration Mauritanie Inc. .... |
| vier 1987 . . . . .  | Ordonnance n° 87-002 abrogeant l'ordonnance n° 86-090 du 11 juin 1986 et fixant la composition des membres de droit du Comité militaire de salut national .....  |
| vier 1987 . . . . .  | Ordonnance n° 87-003 portant loi de finances pour l'année 1987 .....   |

## Actes divers:

- |                            |   |
|----------------------------|---|
| 23 novembre 1986 . . . . . | Décret n° 86-202 portant nomination de chefs de service au Commissariat à la Sécurité alimentaire. ....   |
| 30 novembre 1986 . . . . . | Décret n° 86-206 portant nomination de deux membres du Conseil de surveillance du C.S.A. ....   |
| 25 décembre 1986 . . . . . | Décret n° 123-86 portant nomination d'un membre du gouvernement .....   |
| 10 janvier 1987 . . . . .  | Décret n° 6-87 portant nomination d'un membre du gouvernement .....   |
| 25 janvier 1987 . . . . .  | Décret n° 9-87 confiant au lieutenant-colonel Djibril ould Abdallah, ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications, l'expédition des affaires courantes ..... |

II. — DÉCRETS, ARRÊTÉS,  
DÉCISIONS, CIRCULAIRESPRÉSIDENCE DU COMITÉ MILITAIRE  
DE SALUT NATIONAL

## Actes réglementaires:

- |                      |  |
|----------------------|--|
| embre 1986 . . . . . | Décret n° 86-201 portant création et organisation d'un fonds commun de contrepartie de vente de l'aide alimentaire ..... |
| vier 1987 . . . . .  | Arrêté n° R-006 portant approbation du règlement intérieur de la Commission centrale des marchés. ....                   |

80

81

## Ministère de la Défense nationale

## Actes divers:

- |                            |   |
|----------------------------|---|
| 23 décembre 1986 . . . . . | Décision n° 1797 portant admission à la retraite d'un sous-officier ..... |
| 25 décembre 1986 . . . . . | Décret n° 122-86 portant nomination du chef d'état-major national .....   |

82

83

## Ministère de la Justice et de l'Orientation islamique

## Actes divers:

- |                            |   |
|----------------------------|---|
| 17 décembre 1986 . . . . . | Arrêté n° 616 portant avancement automatique d'échelon de certains magistrats ..... |
|----------------------------|---|

83

**Ministère de l'Intérieur, des Postes et des Télécommunications***Actes réglementaires :*

17 décembre 1986 ...	Arrêté n° R-200 réglementant les modalités de vote des agents de la force publique en service de maintien de l'ordre dans chaque bureau et les représentants des listes candidates .....	83
17 décembre 1986 ...	Arrêté conjoint n° R-201 portant autorisation de la vente et de la réexportation des stocks de boissons alcooliques ou alcoolisées existants déjà déclarés sur le territoire national .....	83
23 décembre 1986 ...	Arrêté n° 628 portant nomination du président et des membres de la Commission départementale des marchés du ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications .....	83
24 décembre 1986 ...	Arrêté n° R-206 fixant les indemnités journalières de session pouvant être allouées aux conseillers municipaux, aux maires et à leurs adjoints .....	84
24 décembre 1986 ...	Arrêté n° R-207 fixant les conditions de recrutement des secrétaires généraux des municipalités ..	84
24 décembre 1986 ...	Arrêté n° R-208 fixant le montant des indemnités de fonction pouvant être allouées aux maires et à leurs adjoints .....	84
24 décembre 1986 ...	Arrêté n° R-209 fixant le montant de l'indemnité de représentation accordée aux maires .....	84
25 décembre 1986 ...	Arrêté n° R-210 portant création de bureaux centralisateurs des bureaux de vote au niveau du District de Nouakchott .....	84
13 janvier 1987 .....	Arrêté n° R-002 portant création et classement d'un établissement de télécommunications par satellites dénommé « Station terrienne des Télécommunications internationales Standard "A" du réseau Intelsat » .....	84
13 janvier 1987 .....	Arrêté n° R-003 portant création et classement d'un centre de télécommunications par satellites dénommé « Station domestique Arabsat » à Nouadhibou .....	85
13 janvier 1987 .....	Arrêté n° R-004 portant création et classement d'un centre de télécommunications dénommé « Centre de transit international et national (CTI/CTN) » à Nouakchott .....	85
13 janvier 1987 .....	Arrêté n° R-005 portant création et classement d'un centre de télécommunications par satellites dénommé « Station pilote Arabsat » à Nouakchott .....	85

*Actes divers :*

25 décembre 1986 ...	Décret n° 124-86 portant nomination du chef d'état-major de la Garde nationale .....	85
----------------------	--	----

**Ministère de l'Economie et des Finances***Actes divers :*

27 décembre 1986 ...	Décision n° 1809 allouant un crédit .....	85
31 décembre 1986 ...	Arrêté n° 643 portant réintégration d'un inspecteur du Trésor à l'issue d'une disponibilité .....	86
11 janvier 1987 .....	Arrêté n° 31 portant création de régies d'avances auprès du Commissariat à la sécurité alimentaire .....	86

**Ministère des Mines et de l'Industrie***Actes réglementaires :*

2 octobre 1986 .....	Décret n° 86-168 portant agrément de la société Manufacture de perles (Manuperles) à la catégorie « A » du Code des investissements .....	86
----------------------	---	----

12 novembre 1986 .....	Décret n° 86-198 portant agrément de la Société mauritanienne de production et de distribution de boissons non alcoolisées (BONAM) au régime « A » du Code des investissements .....	8
25 décembre 1986 .....	Arrêté n° R-205 fixant la date de mise en exploitation de la Société mauritanienne des produits laitiers (S.M.P.L.) .....	88
12 janvier 1987 .....	Arrêté n° 1 autorisant la SNIM-sem à céder des substances explosives au projet Route Atar-Chinguetti .....	88

**Ministère de l'Equipement***Actes réglementaires :*

6 décembre 1986 ...	Arrêté n° 601 fixant la composition de la Commission des marchés du ministère de l'Equipement ..	88
28 octobre 1986 .....	Arrêté n° 561 mettant fin au détachement d'un fonctionnaire .....	89
22 décembre 1986 .....	Décret n° 86-211 portant nomination de certains fonctionnaires au ministère de l'Equipement .....	89

**Ministère du Commerce et des Transports***Actes réglementaires :*

27 novembre 1986 ...	Arrêté n° R-185 fixant le prix du transport des hydrocarbures sur l'ensemble du territoire national ..	89
----------------------	--	----

**Ministère de la Fonction publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports***Actes réglementaires :*

22 septembre 1978 ...	Décret n° 82 fixant le taux des prestations familiales ..	89
-----------------------	---	----

*Actes divers :*

20 décembre 1985 ...	Arrêté n° 538 constatant le décès d'un fonctionnaire .....	89
19 mars 1986 .....	Arrêté n° 212 portant licenciement d'un fonctionnaire à l'issue de sa disponibilité .....	89
1er juin 1986 .....	Arrêté n° 352 portant intégration d'un docteur en pharmacie .....	90
1er juin 1986 .....	Arrêté n° 353 constatant la démission d'un fonctionnaire pour abandon de poste .....	90
1er juin 1986 .....	Décision n° 843 portant licenciement d'un agent auxiliaire pour limite d'âge .....	90
5 juillet 1986 .....	Arrêté n° 399 accordant 50 points d'indice à un fonctionnaire .....	90
7 août 1986 .....	Arrêté n° 506 portant nomination et titularisation d'un professeur .....	90
19 août 1986 .....	Décret n° 86-141 portant nomination au ministère de la Fonction publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports .....	90
26 août 1986 .....	Arrêté n° 476 portant intégration de deux fonctionnaires dans le corps des ingénieurs de l'Economie rurale .....	90

26 août 1986 .....	Décision n° 1165 portant sanction disciplinaire infligée à un fonctionnaire (blâme) .....	91	3 janvier 1987 .....	Arrêté n° R-213 portant autorisation d'exercer à titre privé la profession de pharmacien .....	98
10 décembre 1986 ...	Arrêté n° 610 portant nomination et titularisation de certains élèves sortant de l'E.N.A. ....	91			
14 décembre 1986 ...	Arrêté n° 630 portant nomination et titularisation dans le corps des conducteurs des travaux et moniteurs de l'Economie rurale .....	91			
7 décembre 1986 ...	Arrêté n° 635 portant nomination et titularisation de certains fonctionnaires élèves et élèves fonctionnaires sortant de l'ENFACOS .....	91			
8 décembre 1986 ...	Arrêté n° 638 portant nomination et titularisation dans le corps du Contrôle économique, cycles « B » et « C » .....	92			
<b>Ministère du Développement rural</b>					
<i>Actes réglementaires:</i>					
août 1986 .....	Arrêté n° R-145 modifiant et remplaçant l'arrêté n° R-024 du 2 janvier 1985 portant organisation centrale et régionale des services de la direction de l'Agriculture .....	92	5 octobre 1986 .....	Décret n° 86-170 portant modification de l'article 7 du décret n° 84-046 bis du 5 mars 1984, réorganisant la Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture .....	99
décembre 1986 ...	Arrêté n° R-181 portant création d'un Bureau des affaires foncières et de législation rurale .....	97	29 octobre 1986 .....	Décret n° 86-181 complétant le décret n° 84-175 du 30 juillet 1984, portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Agence mauritanienne de presse .....	99
<i>Actes divers:</i>					
décembre 1986 ...	Décision n° 1722 portant nomination du responsable du Bureau des affaires foncières et de législation rurale .....	98	21 décembre 1986 ...	Décret n° 120-86 fixant les attributions du ministre de la Culture et de l'Information et l'organisation de l'administration centrale de son département .....	99
<b>Ministère de la Santé et des Affaires sociales</b>					
<i>Actes divers:</i>					
octobre 1986 .....	Arrêté n° R-162 portant autorisation de création et d'ouverture d'une officine pharmaceutique à Tavragh-Zeina (Nouakchott) .....	98	9 aout 1986 .....	Décret n° 86-133 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de l'Office de radiodiffusion télévision de Mauritanie .....	101
octobre 1986 .....	Arrêté n° R-163 portant autorisation d'exercer à titre privé la profession de pharmacien .....	98			
janvier 1987 .....	Arrêté n° R-212 portant autorisation de création et d'ouverture d'une officine pharmaceutique à Toujounine (Nouakchott) .....	98			
<b>Banque centrale de Mauritanie</b>					
<i>Actes réglementaires:</i>					
4 janvier 1987 .....	Décret n° 5-87 portant approbation des comptes de la Banque centrale de Mauritanie, exercice 1985.	101			

## I. — LOIS ET ORDONNANCES

*DONNANCE n° 86-191 du 8 novembre 1986 autorisant la ratification d'un avenant au contrat de partage de production pétrolière tenant lieu de convention d'établissement et de fonctionnement entre la République islamique de Mauritanie et la société Texaco Exploration Mauritania Inc.*

Le Comité militaire de salut national a délibéré et adopté :

Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, est autorisé à ratifier l'avenant au contrat de partage de production pétrolière tenant lieu de convention d'établissement et de fonctionnement entre la République

mique de Mauritanie et Texaco, lequel contrat a été ratifié par ordonnance n° 84-216 du 25 octobre 1984.

ART. 2. — La présente ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 8 novembre 1986.

Pour le Comité militaire de salut national,

*Le Président :*

Colonel Maaouya ould SID'AHMED TAYA.

*'DONNANCE n° 87-002 du 6 janvier 1987 abrogeant l'ordonnance n° 86-090 du 11 juin 1986 et fixant la composition des membres de droit du Comité militaire de salut national.'*

Le Comité militaire de salut national a délibéré et adopté ;

Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Sont abrogées les dispositions de l'ordonnance n° 86-090 en date du 11 juin 1986, modifiant et complétant l'article premier du chapitre premier de l'ordonnance n° 85-025 du 9 février 1985, portant promulgation du règlement intérieur du Comité militaire de salut national.

ART. 2. — Le Comité militaire de salut national est composé des membres de droit suivants :

le Président du Comité militaire de salut national ;  
le secrétaire permanent du Comité militaire de salut national ;  
le secrétaire permanent adjoint du Comité militaire de salut national ;  
le directeur général de la Sûreté nationale ;  
les membres des Forces armées, membres du gouvernement ;  
l'inspecteur des Forces armées nationales ;  
le chef d'état-major de l'Armée nationale ;  
le chef d'état-major adjoint de l'Armée nationale ;  
le chef d'état-major de la Gendarmerie nationale ;  
le chef d'état-major de la Garde nationale ;  
le commandant de l'Ecole militaire interarmes d'Atar ;  
le directeur du Génie militaire ;  
le directeur de l'Air ;  
le directeur de la Marine nationale ;  
les commandants des Régions militaires.

Le nombre des membres du Comité militaire de salut national peut être augmenté ou diminué que sur décision prise à la majorité des deux tiers (2/3) des membres.

ART. 3. — La présente ordonnance sera publiée et communiquée partout où besoin sera et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 6 janvier 1987.

Pour le Comité militaire de salut national,

*Le Président :*

Colonel Maaouya ould SID'AHMED TAYA.

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

*Honneur - Fraternité - Justice*

## Budget de l'Etat pour l'année 1987

*ORDONNANCE n° 87-003 du 7 janvier 1987 portant loi de finances pour l'année 1987.*

Le Comité militaire de salut national a délibéré et adopté ;  
Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

### PREMIÈRE PARTIE

#### VOIES ET MOYENS

ARTICLE PREMIER. — Le budget de l'année financière 1987 sera exécuté conformément aux dispositions de la présente ordonnance, des lois de finances et des ordonnances antérieures en tout ce qui n'aura pas été modifié ou abrogé.

ART. 2. — Les impôts, taxes, contributions, redevances, produits et revenus publics seront perçus ou ristournés pendant l'année 1987 au profit du budget de l'Etat, des établissements publics et des collectivités territoriales, conformément aux textes en vigueur.

ART. 3. — Les dispositions de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 et des textes modificatifs subséquents portant Code général des impôts sont modifiées comme suit :

#### Article 10, paragraphe 4 du C.G.I.

Le tableau d'amortissement est modifié comme suit :

— Avions et aéronefs civils : durée d'utilisation, 16 ans ; taux d'amortissement, 6,25.

#### Article 17 du C.G.I.

Dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article 17, remplacer le mot « sociétés » par l'expression « personnes morales ».

#### Article 18 du C.G.I.

Remplacer le mot « sociétés » par l'expression « personnes morales ».

#### Article 19 du C.G.I.

Remplacer le mot « sociétés » par l'expression « personnes morales ».

#### Article 24 du C.G.I.

L'article 24 du C.G.I. est complété comme suit : « Les personnes physiques et morales qui sollicitent la délivrance d'une carte d'import-export sont tenues d'acquitter immédiatement par anticipation le minimum de perception de 300.000 UM. Cette disposition ne s'applique toutefois qu'aux personnes qui ne possédaient pas, au titre de l'année précédente, la qualité d'importateur-exportateur. »

#### Article 31 bis du C.G.I.

L'article 31 bis du C.G.I. est complété et modifié comme suit : « Par dérogation aux dispositions qui précédent, les personnes

physiques ou morales qui se livrent au transport terrestre de personnes ou de marchandises sont soumises à un impôt forfaitaire annuel, sous une cote distincte pour chacun des véhicules qu'elles possèdent, selon le barème ci-après :

<i>Nature du véhicule</i>	<i>Impôt exigible</i>
1. Véhicules de tourisme assurant les liaisons inter-urbaines et taxis urbains des agglomérations autres que Nouakchott .....	12.000 UM
2. Véhicules de tourisme assurant les liaisons urbaines dans l'agglomération de Nouakchott .....	15.000 UM
3. Véhicules affectés au transport en commun des personnes de plus de 5 places assises, assurant les liaisons urbaines dans l'agglomération de Nouakchott, ou des liaisons inter-urbaines .....	25.000 UM
4. Véhicules utilitaires d'une charge utile inférieure ou égale à 8 tonnes, d'âge :	
- inférieur ou égal à 5 ans .....	40.000 UM
- compris entre 5 et 10 ans .....	30.000 UM
- supérieur à 10 ans .....	20.000 UM
5. Véhicules utilitaires d'une charge utile allant de 8 à 12 tonnes, d'âge :	
- inférieur ou égal à 5 ans .....	60.000 UM
- compris entre 5 et 10 ans .....	45.000 UM
- supérieur à 10 ans .....	30.000 UM
6. Véhicules utilitaires d'une charge utile supérieure à 12 tonnes, d'âge :	
- inférieur ou égal à 5 ans .....	100.000 UM
- compris entre 5 et 10 ans .....	75.000 UM
- supérieur à 10 ans .....	50.000 UM

### Article 63 du C.G.I.

L'article 63 du C.G.I. est complété et modifié comme suit :

*Article 63 nouveau, § 1:* Pour l'application des dispositions du § 1 de l'article 62, sont affranchies de l'impôt :

- a) les indemnités pour charges gouvernementales ;
- b) dans la limite d'un montant cumulé de 10.000 UM par mois, les indemnités autres que les indemnités de logement, de transport, de responsabilité et de fonction.

Les indemnités susceptibles d'être exonérées s'entendent des indemnités pour frais professionnels qui ne présentent pas le caractère d'un supplément de salaire.

§ 2: Pour l'application du § 2 de l'article 62, sont affranchies de l'impôt :

- a) les pensions d'invalidité de guerre ;
- b) les pensions servies aux victimes civiles de la guerre et à leurs ayants droit ;
- c) les rentes viagères attribuées aux victimes d'accident de travail ;
- d) la retraite du combattant.

§ 4: Les avantages en nature évalués à leur valeur réelle, qui excèdent pas 20 % de la rémunération perçue, sont affranchies de l'impôt. Lorsqu'ils excèdent 20 %, ils sont retenus pour assiette de l'impôt à concurrence de 40 % de leur montant total.

La rémunération perçue s'entend de la rémunération imposable lors avantages en nature. Elle correspond conformément aux dispositions des articles 62 et suivants à la rémunération proprement telle, augmentée de toutes les primes, indemnités et gratifications, autres éléments accessoires de toute nature, qui présentent le caractère d'un supplément de salaire.

### Article 69 bis du C.G.I.

L'article 69 bis du C.G.I. est modifié comme suit :

*Article 69 bis nouveau:* «Tout employeur ou débirentier est tenu d'adresser à la direction des Impôts, dans les cinq premiers jours de chaque mois, une déclaration conforme au modèle prescrit par cette administration, récapitulant les diverses rémunérations, indemnités et remboursements de frais payés et avantages en nature alloués au cours du mois écoulé.

«Chaque omission ou inexactitude relevée dans la déclaration donne lieu à l'application d'une amende fiscale de 5.000 UM. La production tardive de la déclaration est sanctionnée par une amende fiscale de 10.000 UM. Le défaut de production de la déclaration donne lieu à l'application d'une amende fiscale de 20.000 UM.»

### Article 69 ter

L'article 69 ter est modifié comme suit :

*Article 69 ter nouveau:* «La procédure de la taxation d'office est applicable à l'égard des employeurs ou débirentiers qui n'ont pas déposé leur déclaration mensuelle dans le délai prévu à l'article 69 bis. Les droits ou suppléments des droits mis en recouvrement dans le cadre de cette procédure sont assortis d'une majoration de 100 %.»

### Article 201 du C.G.I.

Le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 201 du C.G.I. est modifié comme suit :

*Article 201, § 1 nouveau:* «Les redevables de la taxe sur le chiffre d'affaires soumis au régime du forfait en matière d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux sont assujettis forfaitairement à cette taxe en fonction de leur chiffre d'affaires, conformément au barème ci-après...»

### Article 208 du C.G.I.

Le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 208 est modifié comme suit :

*Article 208, § 1 nouveau:* «Les prestataires de services redevables de la taxe sur le chiffre d'affaires, qui sont soumis au régime du forfait en matière d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, sont assujettis forfaitairement à la taxe en fonction de leur chiffre d'affaires, conformément au barème ci-après...»

### Article 220 du C.G.I.

L'article 220 du C.G.I. est complété comme suit :

*Alinéa 3 nouveau:* «Est possible d'une taxe dite "taxe sur marge de société" l'essence auto ordinaire et super.»

### Article 222 du C.G.I.

L'article 222 du C.G.I. est modifié et complété comme suit :

*Alinéa 2 nouveau:* «Le tarif de la taxe spéciale complémentaire à la taxe de consommation sur les produits pétroliers est fixé à 250 UM l'hectolitre. Son produit est affecté au Fonds d'entretien routier.»

*Alinéa 3:* «Le tarif de la taxe de marge sur société est fixé selon le tableau suivant :

- Super : 200 UM par hectolitre ;
- Ordinaire : 300 UM par hectolitre.»

### Article 452 du C.G.I.

Dans l'article 452 remplacez l'expression : «dans un délai de 30 jours» par : «dans un délai de quinze jours».

## Article 455 du C.G.I.

Le paragraphe I de l'article 455 du C.G.I. est modifié comme suit :

*Article 455, § I nouveau : « Le vérificateur informe le contribuable huit jours à l'avance du contrôle de son établissement par être recommandée avec accusé de réception, en précisant qu'il peut se faire assister d'un conseil de son choix. Le contribuable a la possibilité de demander, dans les deux jours qui suivent la réception de l'avis de vérification, le report de celle-ci, par lettre adressée au Directeur des Impôts. »*

## Article 477 du C.G.I.

A l'article 477, remplacer 7 % par 14 %.

## Article 477 bis du C.G.I.

A l'article 477 bis, remplacer 20 % par 14 %.

ART. 4. — Les dispositions des articles 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60 et 61 du Code général des impôts institué par l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 sont abrogées.

ART. 5. — Les dispositions des articles 97, 98, 99 et 99 bis du Code général des impôts institué par l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 et les textes subséquents sont abrogées.

ART. 6. — Le tableau des droits et taxes de douane à l'importation fixé par l'ordonnance n° 82-178 du 24 décembre 1982, modifié par les ordonnances n° 82-172 du 16 décembre 1982, n° 84-002 du 8 janvier 1984, n° 85-001 du 2 janvier 1985 et n° 85-058 du 27 mars 1985, portant loi de finances ou rectificative de loi de finances pour les années 1982, 1983, 1984 et 1985, et l'ordonnance n° 86-006 du 13 janvier 1986 est modifié comme suit :

Numéro nomenclature tarifaire et statistique	Désignation des produits	Indice concordance	Droit de douane	Droit fiscal	T.C.A.	Taux global
Chapitre 02 (toutes positions)	Viandes et abats comestibles . . . . .	1 à 19	5 %	35 %	14 %	54 %
04.01.30	Crème de lait . . . . .	3	5 %	25 %	14 %	44 %
04.02.10	Crème conservée . . . . .	6	5 %	25 %	14 %	44 %
04.04.10 à 04.04.90	Fromages et caillebotte . . . . .	19 à 25	5 %	33 %	14 %	52 %
04.05.10 à 04.05.29	Oeufs d'oiseaux . . . . .	26 à 28	5 %	56 %	Ex.	61 %
15.01.00 à 15.06.90	Graisses et huiles de l'espèce animale . . . . .	1 à 10	5 %	33 %	14 %	52 %
Ex.-15.02.10	Suif . . . . .	2	5 %	6 %	14 %	19 %
15.10.10	Acide gras industriel . . . . .	50		Suspendu		
15.10.30	Alcool, gras . . . . .	52		Suspendu		
15.07.01 à 15.07.94	Huiles végétales . . . . .	11 à 17	5 %	Suspendu	14 %	—
15.10.20	Huile, acide raffiné . . . . .	51	5 %	33 %	14 %	52 %
15.11.20 à 15.17.90	Autres huiles et graisses, cire . . . . .	54 à 63	5 %	33 %	14 %	52 %
17.04.10	Chewing-gum . . . . .	18	5 %	45 %	14 %	64 %
17.04.90	Autres . . . . .	19	5 %	45 %	14 %	64 %
18.02.00 à 18.06.52	Cacao, beurre de cacao, chocolat, autres préparations . . . . .	10 à 25	5 %	45 %	14 %	64 %
19.02.10 à 19.02.30	Préparations à usage diététique . . . . .	2 à 7	5 %	5 %	14 % (s.)	10 %
19.04.10 à 19.04.90	Tapioca, y compris celui des féculles de pomme de terre . . . . .	8 à 10	5 %	5 %	14 % (s.)	10 %
19.08.10 à 19.08.90	Produits de la boulangerie fine, pâtisserie, biscuiterie . . . . .	20 à 24	5 %	50 %	14 %	69 %
20.02.20 à 20.07.50	Préparations de légumes, fruits, jus de fruits . . . . .	4 à 37	5 %	45 %	14 %	64 %
21.02.10 à 21.07.90	Préparations alimentaires diverses . . . . .	2 à 21	5 %	35 %	14 %	54 %
Ex.-21.07.70	Lait pour alimentation des enfants . . . . .	20	5 %	5 %	Ex.	10 %
22.02.00	Limonades, eaux gazeuses . . . . .	10	5 %	45 %	14 %	64 %
22.10.09	Vinaigres et succédanés . . . . .	62	5 %	45 %	14 %	64 %
22.10.30	Vinaigres et succédanés . . . . .	63	5 %	31 %	14 %	50 %
24.01.10 à 24.02.80	Tabacs bruts ou fabriqués . . . . .	1 à 13	5 %	27 %	14 %	46 %
Chapitre 25 Excepté :	Sels de toutes natures . . . . .	1 à 2	5 %	46 %	14 %	65 %
25.08.00	Craie . . . . .	21				
25.15.00 à 25.15.09	Marbres . . . . .	35 à 37				
25.21.10	Pierres à chaux . . . . .	52				
25.22.01	Chaux vive . . . . .	54				
25.22.09	Chaux éteinte . . . . .	55				
25.23.10 à 25.23.90	Ciments hydrauliques . . . . .	57 à 60				
27.14.10 à 27.16.90	Bitumes de pétrole, bitumes naturels, mélangés . . . . .	43 à 49	5 % (s.)	18 % (s.)	14 %	14 %
32.01.00 à 32.08.40	Extraits tannants extinctoriaux . . . . .	1 à 20	5 %	10 %	14 % (s.)	15 %
32.09.01	Vernis . . . . .	21	5 %	35 %	14 %	54 %
32.09.02	Vernis . . . . .	22	5 %	35 %	14 %	54 %
32.09.10 à 32.13.90	Teintures, peintures, mastic, encres . . . . .	23 à 38	5 %	46 %	14 %	65 %
Excepté 32.09.51	(fiscalité inchangée)					
Chapitre 33	Huiles essentielles, produits de la parfumerie . . . . .	1 à 34	5 %	10 %	27 %	42 %
Chapitre 34	Savons ordinaires et de toilette, produits organiques . . . . .	1 à 31	5 %	40 %	14 %	59 %
35.01.10 à 35.07.00	Matières albuminoïdes, colles . . . . .	1 à 15	5 %	30 %	14 %	49 %
37.01.10 à 37.08.00	Produits photographiques et cinématographiques . . . . .	1 à 24	5 %	20 %	14 %	39 %

qui conservent la même fiscalité.

<i>Numéro nomenclature tarifaire et statistique</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>Indice concordance</i>	<i>Droit de douane</i>	<i>Droit fiscal</i>	<i>T.C.A.</i>	<i>Taux global</i>
38.01.00 à 38.19.90	Produits divers des industries chimiques . . . . .	1 à 39	5 %	50 %	14 %	69 %
39.01.10 à 39.06.00	Matières plastiques artificielles, éthers, résines . . . . .	1 à 35	5 %	Suspendu	14 %	19 %
39.07.10 à 39.07.90	Ouvrages en matière des n°s 39.01 à 39.06 . . . . .	36 à 56	5 %	46 %	14 %	65 %
Chapitre 40	Caoutchouc naturel ou synthétique, ouvrages . . . . .	1 à 62	5 %	50 %	14 %	69 %
Excepté :						
40.01.10 à 40.01.90	Latex de caoutchouc naturel . . . . .	1 à 4				
40.12.10 à 40.13.90	Articles d'hygiène, vêtements, gants . . . . .	51 à 55				
40.11.35 à 40.11.56	Chambres à air aérodynes, pneumatiques . . . . .	45				
Chapitre 42	Ouvrages en cuir, articles de voyage, de sellerie . . . . .	1 à 29	5 %	23 %	14 %	42 %
43.01.10 à 43.04.00	Pelleterie, fourrures, pelleteries factices . . . . .	1 à 6	5 %	5 %	14 %	24 %
44.01.00 à 44.04.90	Bois de chauffage, charbon, écorces, etc. . . . .	1 à 108	5 %	33 %	14 %	52 %
44.07.00 à 44.28.90	Ouvrages en bois . . . . .	166 à 218	5 %	33 %	14 %	52 %
Chapitre 45	Liège et ouvrages en liège . . . . .	1 à 4	5 %	33 %	14 %	52 %
48.01.08 à 48.01.49	Papiers, cartons en rouleaux ou en feuilles . . . . .	2 à 10	5 %	33 %	14 %	52 %
48.01.60 à 48.21.60	Papiers de toutes natures et ouvrages en papiers . . . . .	12 à 64	5 %	33 %	14 %	52 %
49.03.00 à 49.06.00	Albums, ouvrages cartographiques . . . . .	12 à 16	5 %	33 %	14 %	52 %
49.07.39 à 49.10.00	Papiers timbrés, cartes postales, calendriers . . . . .	20 à 21	5 %	33 %	14 %	52 %
50.01.00 à 50.09.50	Soie, fils et tissus de soie . . . . .	1 à 17	5 %	23 %	14 %	42 %
51.01.11 à 51.04.90 <sup>1</sup>	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles et leurs tissus . . . . .	1 à 19	5 %	23 %	14 %	42 %
52.01.00	Fils métalliques . . . . .	1	5 %	23 %	14 %	42 %
52.02.00	Fils métalliques . . . . .	2	5 %	23 %	14 %	42 %
53.01.10 à 53.12.00	Laines, poils et crins, leurs fils et tissus . . . . .	1 à 18	5 %	23 %	14 %	42 %
54.01.00 à 54.05.32	Lin, ramie et leurs fils et tissus . . . . .	1 à 10	5 %	23 %	14 %	42 %
55.04.10 à 55.09.90 <sup>1</sup>	Coton cardé ou peigné, fils de coton et tissus . . . . .	7 à 69	5 %	23 %	14 %	42 %
56.01.10 à 56.07.92 <sup>1</sup>	Fibres et fils en fibres synthétiques et art. plus tissus . . . . .	1 à 24	5 %	23 %	14 %	42 %
Chapitre 58	Tapis - Autres . . . . .	1 à 24	5 %	23 %	14 %	42 %
59.01.01 à 59.04.20	Ficelles, cordes, cordages, etc. . . . .	1 à 9	5 %	23 %	14 %	42 %
59.05.11 à 59.17.29	Fils, tissus et articles imprégnés ou enduits . . . . .	12 à 32	5 %	23 %	14 %	42 %
60.01.10 à 60.06.90	Bonneterie . . . . .	1 à 41	5 %	23 %	14 %	42 %
61.01.01 à 61.11.90	Vêtements et accessoires de vêtements en tissus . . . . .	1 à 27	5 %	23 %	14 %	42 %
62.01.10 à 62.05.90	Autres articles confectionnés en tissus . . . . .	1 à 25	5 %	35 %	14 %	54 %
64.01.10 à 64.05.90	Chaussures, guêtres et articles analogues . . . . .	1 à 30	5 %	35 %	14 %	54 %
65.01.00 à 65.07.00	Coiffures et parties de coiffure . . . . .	1 à 12	5 %	23 %	14 %	42 %
66.01.00 à 66.03.00	Parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches . . . . .	1 à 3	5 %	23 %	14 %	42 %
67.01.10 à 67.04.00	Plumes, articles en plumes, fleurs artificielles, ouvrages . . . . .	1 à 6	5 %	23 %	14 %	42 %
68.01.00 à 68.16.00 <sup>2</sup>	Ouvrages en pierre, plâtre, ciment, amiante, etc. . . . .	1 à 33	5 %	23 %	14 %	42 %
69.01.00 à 69.14.00 <sup>3</sup>	Produits céramiques . . . . .	1 à 5 8 à 16	5 %	45 %	14 %	64 %
70.01.00 à 70.21.90	Verres et ouvrages en verre . . . . .	1 à 54	5 %	40 %	14 %	59 %
71.01.00 à 71.16.00	Perles fines, métaux précieux, bijouterie de fantaisie . . . . .	1 à 31	5 %	23 %	14 %	42 %
73.01.10 à 73.40.90 <sup>4</sup>	Fonte, acier, fer et ouvrages en ces métaux . . . . .	1 à 35	5 %	46 %	14 %	65 %
74.01.10 à 74.05.00	Mattes de cuivre, barres, tôles, feuilles, poudres en cuivre . . . . .	1 à 9	5 %	32 %	14 %	51 %
74.08.90	Autres accessoires de tuyauterie . . . . .	15	5 %	32 %	14 %	51 %
74.07.90	Autres tubes et tuyaux en cuivre . . . . .	12	5 %	32 %	14 %	51 %
74.10.02 à 74.19.90 <sup>5</sup>	Câbles, toiles métalliques, pointes, ressorts et ouvrages en cuivre . . . . .	18 à 32	5 %	32 %	14 %	51 %
75.01.10	Matte, barres, tôles, tubes et tuyaux en nickel . . . . .	1 à 9	5 %	32 %	14 %	51 %

1. A l'exception des tissus « guinées » qui conservent la même fiscalité (chapitres 51, 55 et 56).

2. Excepté : 68.12.11, 68.12.12 qui conservent leur fiscalité.

3. Excepté : 69.06.01 à 69.06.09 qui conservent leur fiscalité.

4. Excepté : 73.20.01, 73.21.01 à 73.21.30, 73.22.10, 73.16.10, 73.16.20, 73.17.10, 73.18.21, 73.36.11 : Réchauds à 1 ou 2 feux, qui acquittent un droit fiscal de 6 %.

5. Excepté 74.17.00 : Réchauds à 1 ou 2 feux, qui acquittent un droit fiscal de 6 %.

<i>Numéro nomenclature tarifaire et statistique</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>Indice concordance</i>	<i>Droit de douane</i>	<i>Droit fiscal</i>	<i>T.C.A.</i>	<i>Taux global</i>
76.01.10 <sup>6</sup>	Aluminium, articles et ouvrages en aluminium . . . . .	1 à 28	5 %	32 %	14 %	51 %
84.10.05 à 84.11.80 <sup>7</sup>	Pompes, motopompes, compresseurs . . . . .	42 à 74	5 %	32 %	14 %	51 %
84.12.10 à 84.12.90	Groupes pour le conditionnement de l'air . . . . .	75 et 76	5 %	37 %	27 %	69 %
84.13.01 à 84.13.30	Brûleurs pour alimentation des foyers . . . . .	77 à 81	5 %	32 %	14 %	51 %
84.15.01 à 84.15.09	Réfrigérateurs à usage domestique . . . . .	86 et 87	5 %	37 %	27 %	69 %
84.17.01 à 84.17.09	Appareils et dispositifs pour traitement des matières . . . . .	94 et 95	5 %	32 %	14 %	51 %
84.17.20	Appareils médicaux chirurgicaux . . . . .	96	5 %	Suspendu	14 %	19 %
84.17.51 à 84.17.75	Appareils d'industrie . . . . .	98 à 113	5 %	Suspendu	14 %	19 %
84.17.01 à 84.17.89	Pièces détachées des appareils ci-dessus . . . . .	115 à 117	5 %	32 %	14 %	51 %
84.18.01	Appareils centrifuges, essoreuses . . . . .	118	5 %	32 %	14 %	51 %
84.18.02	Appareils centrifuges, essoreuses . . . . .	119	5 %	32 %	14 %	51 %
84.18.03	Appareils écrêmeuses . . . . .	120	5 %	13 %	Ex.	18 %
84.18.09	Appareils écrêmeuses . . . . .	121	5 %	13 %	Ex.	18 %
84.18.10 à 84.18.90	Appareils, filtres et pièces détachées . . . . .	122	5 %	32 %	14 %	51 %
		à 132 ter				
84.19.10	Machines et appareils à nettoyer, à laver, autres pièces détachées . . . . .	133				
84.19.40 à 84.19.50		138 à 141	5 %	15 %	14 %	34 %
84.20.30 à 84.20.60	Appareils et instruments de pesage et leurs pièces détachées . . . . .	143 à 148	5 %	15 %	14 %	34 %
84.21.30	Extincteurs chargés ou non . . . . .	155	5 %	15 %	14 %	34 %
84.21.40	Pistolets aérographes . . . . .	156	5 %	15 %	14 %	34 %
84.21.61 à 84.21.69	Pièces détachées des appareils ci-dessus . . . . .	158 et 159	5 %	15 %	14 %	34 %
84.40.10 à 84.40.49	Machines à repasser, nettoyer, laver . . . . .	270 à 274	5 %	15 %	14 %	34 %
84.40.65 à 84.40.99	Machines pour impression, planches, leurs pièces détachées . . . . .	278 à 281	5 %	15 %	14 %	34 %
84.41.11 à 84.41.90	Machines à coudre, aiguilles, pièces détachées . . . . .	284 à 287	5 %	15 %	14 %	34 %
84.42.90	Pièces dites du 84.42 . . . . .	290	5 %	15 %	14 %	34 %
84.44.90	Pièces des laminoirs . . . . .	295	5 %	15 %	14 %	34 %
84.45.05 à 84.45.90	Machines-outils pour le travail des métaux . . . . .	296 à 326	5 %	15 %	14 %	34 %
84.46.20	Machines pour le travail à froid du verre . . . . .	329	5 %	15 %	14 %	34 %
84.47.19 à 84.47.40	Machines-outils à scier, raboter, meuler, etc. . . . .	332 à 337	5 %	15 %	14 %	34 %
84.47.50 à 84.47.90	Machines-outils à découper, presses, autres . . . . .	339 à 343	5 %	15 %	14 %	34 %
84.48.10 à 84.48.43	Pièces détachées et accessoires des nos 84.45 et 84.47 . . . . .	344 à 349	5 %	15 %	14 %	34 %
84.49.10 à 84.49.90	Outils et machines-outils pour emploi à la main . . . . .	350 à 353	5 %	15 %	14 %	34 %
84.50.00	Machines et appareils gaz pour soudage et coupage . . . . .	354	5 %	15 %	14 %	34 %
84.51.10	Machines à écrire . . . . .	355	5 %	32 %	14 %	51 %
84.51.20	Machines à authentifier les chèques . . . . .	356	5 %	32 %	14 %	51 %
84.52.01	Machines à calculer, caisses enregistreuses . . . . .	357 à 361	5 %	32 %	14 %	51 %
84.54.00	Autres machines et appareils de bureau . . . . .	364	5 %	32 %	14 %	51 %
84.55.10 à 84.55.40	Pièces détachées et accessoires des nos 84.51 et 84.54 . . . . .	365 à 368	5 %	32 %	14 %	51 %
84.56.90	Pièces détachées des nos 84.56 . . . . .	374	5 %	15 %	14 %	34 %
84.57.90	Pièces détachées des nos 84.57 . . . . .	378	5 %	15 %	14 %	34 %
84.59.21	Machines et appareils spéciaux . . . . .	386	5 %	15 %	14 %	34 %
84.59.25	Machines de vannerie . . . . .	387	5 %	15 %	14 %	34 %
84.59.32	Vibrateurs à béton . . . . .	389	5 %	15 %	14 %	34 %
84.59.38 à 84.59.39	Autres machines pour travaux publics . . . . .	391 et 392	5 %	13 %	14 %	32 %
84.59.52	Machines et appareils de bois . . . . .	395	5 %	13 %	14 %	32 %
84.59.61	Machines de corderie . . . . .	397	5 %	13 %	14 %	32 %
84.59.71 à 84.59.00	Autres machines et appareils non dénommés ailleurs . . . . .	401 à 410	5 %	15 %	14 %	34 %
84.60.10	Moules et coquilles . . . . .	411	5 %	15 %	14 %	34 %
84.60.80	Autres châssis de fonderie . . . . .	412	5 %	15 %	14 %	34 %
84.61.01 à 84.61.99 <sup>8</sup>	Articles de robinetterie et leurs pièces détachées . . . . .	413 à 418	5 %	32 %	14 %	51 %
84.62.00	Roulements de tous genres . . . . .	419	5 %	32 %	14 %	51 %
84.63.01 à 84.63.90	Arbres de transmission, vilebrequins, embrayages . . . . .	420 à 428	5 %	32 %	14 %	51 %
84.64.10	Joints métallo plastiques . . . . .	429	5 %	32 %	14 %	51 %
84.64.20	Jeux ou assortiments de joints . . . . .	430	5 %	32 %	14 %	51 %
84.65.10	Hélices pour bateaux . . . . .	431	5 %	13 %	14 %	32 %
84.65.90	Pièces détachées, autres du chapitre 84 . . . . .	433	5 %	13 %	14 %	32 %
85.01.01	Machines génératrices, transformateurs, etc. . . . .	1	5 %	15 %	14 %	34 %
85.01.90	Machines génératrices, transformateurs, etc. . . . .	15	5 %	15 %	14 %	34 %
85.02.10 à 85.02.90	Electro-aimants et leurs parties et pièces détachées . . . . .	16 à 22	5 %	15 %	14 %	34 %
85.03.10 à 85.03.90	Piles électriques et leurs pièces détachées . . . . .	23 à 26	5 %	46 %	14 %	65 %
85.04.10	Accumulateurs électriques et leurs pièces détachées . . . . .	27 à 29	5 %	42 %	14 %	61 %
85.05.00	Machines électro-mécaniques pour emploi à la main . . . . .	30	5 %	13 %	14 %	32 %
85.06.10 et 85.06.90	Appareils électro-mécaniques à usage domestique . . . . .	31 et 32	5 %	32 %	14 %	51 %

6. Excepté 76.15.10: Réchauds à 1 ou 2 feux, qui acquittent un droit fiscal de 6 %.

7. Excepté : 84.10.49 et 84.11.29.

8. A l'exception du 84.61.10 qui conserve la même fiscalité.

<i>Numéro nomenclature tarifaire et statistique</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>Indice concordance</i>	<i>Droit de douane</i>	<i>Droit fiscal</i>	<i>T.C.A.</i>	<i>Taux global</i>
85.07.00	Rasoirs, tondeuses . . . . .	33	5 %	13 %	14 %	32 %
85.08.01 à 85.08.90	Magnétos, démarreurs, bougies et leurs pièces détachées . . . . .	34 à 50	5 %	42 %	14 %	61 %
85.09.10	Appareils d'éclairage et signalisation, essuie-glaces . . . . .	51 à 52	5 %	42 %	14 %	61 %
85.10.10	Lampes portatives à piles . . . . .	53	5 %	13 %	14 %	32 %
85.10.90	Autres . . . . .	54	5 %	32 %	14 %	51 %
85.11.12 à 85.11.90	Appareils à souder, leurs parties et pièces détachées . . . . .	58 à 60	5 %	13 %	14 %	32 %
85.11.02	Fours électriques de laboratoire . . . . .	56	5 %	13 %	14 %	32 %
85.12.00	Chauffe-eau, appareils de chauffage, fers à repasser . . . . .	61	5 %	32 %	14 %	51 %
85.13.10 à 85.13.90	Appareils pour la téléphonie et télégraphie . . . . .	62 à 64	5 %	22 %	Ex.	27 %
85.14.10 à 85.14.90	Microphones, haut-parleurs, amplificateurs, autres . . . . .	65 à 67	5 %	22 %	Ex.	27 %
85.15.05 à 85.15.30	Appareils de transmission et de réception . . . . .	68 à 72	5 %	22 %	Ex.	27 %
85.15.35	Appareils de radiodiffusion et télévision . . . . .	73 à 75	5 %	22 %	14 %	41 %
85.15.49	Autres appareils de réception . . . . .	76	5 %	22 %	14 %	41 %
85.15.50	Appareils de prise de vue pour la télévision . . . . .	77	5 %	22 %	Ex.	27 %
85.15.55	Appareils de radioguidage . . . . .	78	5 %	22 %	Ex.	27 %
85.15.71 à 85.15.99	Antennes, parties et pièces détachées du n° 85.15 . . . . .	79 à 84	5 %	22 %	14 %	41 %
85.16.00	Appareils électriques de signalisation de sécurité, contrôle . . . . .	85	5 %	13 %	14 % (s.)	18 %
85.17.00	Appareils électriques de signalisation acoustiques . . . . .	86	5 %	13 %	14 %	32 %
85.18.10	Condensateurs fixes . . . . .	87	5 %	13 %	14 %	32 %
85.18.20	Condensateurs variables et ajustables . . . . .	88	5 %	13 %	14 %	32 %
85.19.09 à 85.19.90	Appareils pour la coupure, branchement, connexion des circuits électriques . . . . .	91 à 96	5 %	15 %	14 %	34 %
85.20.10 à 85.20.90	Lampes, tubes électriques pour cycles, véhicules, autres . . . . .	96 à 98	5 %	32 %	14 %	51 %
85.21.10 à 85.21.90	Lampes, tubes électroniques . . . . .	99 à 103	5 %	15 %	14 %	34 %
85.22.00	Machines et appareils électriques non dénommés ailleurs . . . . .	104	5 %	15 %	14 %	34 %
85.23.11 à 85.23.90	Fils, câbles électriques, autres articles du n° 85.23 . . . . .	107 à 110	5 %	32 %	14 %	51 %
85.24.10	Charbon pour piles électriques . . . . .	111	5 %	8 %	14 %	27 %
85.24.20	Résistances chauffantes . . . . .	114	5 %	8 %	14 %	27 %
85.24.90	Autres pièces en charbon . . . . .	115	5 %	8 %	14 %	27 %
85.25.20	Isolateurs en toutes matières pour tension 15.000 v . . . . .	118	5 %	8 %	14 %	27 %
85.26.00	Pièces isolantes . . . . .	119	5 %	8 %	14 %	27 %
85.27.00	Tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement . . . . .	120	5 %	8 %	14 %	27 %
85.28.00	Pièces détachées des appareils non dénommés ailleurs . . . . .	121	5 %	8 %	14 %	27 %
Chapitre 86	Locomotives, voitures, wagons et leurs pièces détachées . . . . .	1 à 15	5 %	13 %	14 % (s.)	18 %
87.01.01, 87.01.02	Tracteurs, y compris les tracteurs à treuils, ou roues à treuils . . . . .	1; 2				
87.01.91 à 87.01.99		10 à 12	5 %	13 %	14 %	32 %
87.02.11	Véhicules de cylindrée inférieure à 1.300 . . . . .	16	5 %	51 %	14 %	70 %
87.02.12	Véhicules de cylindrée entre 1.301 et 1.500 . . . . .	16 bis	5 %	66 %	14 %	85 %
87.02.13	Véhicules de cylindrée de 1.501 à 2.000 . . . . .	17, 17 bis	5 %	81 %	14 %	100 %
87.03.10 à 87.03.90	Véhicules à usages spéciaux . . . . .	37 à 39	5 %	13 %	14 %	32 %
87.04.05 à 87.04.90	Châssis véhicules automobiles repris au n° 87.01 à 87.03 . . . . .	40 à 47	5 %	13 %	14 %	32 %
87.05.05 à 87.05.59	Carrosseries véhicules du n° 87.01 à 87.03, y compris les cabines . . . . .	48 à 57	5 %	13 %	14 %	32 %
87.06.10 à 87.06.90	Pièces et accessoires véhicules du n° 87.01 à 87.03 . . . . .	58 à 67	5 %	46 %	14 %	65 %
87.07.10 à 87.07.90	Chariots automobiles et leurs pièces détachées . . . . .	68 à 73	5 %	46 %	14 %	65 %
87.09.10 à 87.09.30	Motocycles et vélocipèdes avec ou sans side-cars . . . . .	75 à 80	5 %	32 %	14 %	51 %
87.10.00	Vélocipèdes sans moteurs . . . . .	81	5 %	32 %	14 %	51 %
87.11.00	Fauteuils et véhicules similaires pour invalides . . . . .	82	5 %	13 %	Ex.	18 %
87.12.10 à 87.12.70	Pièces détachées des n°s 87.09 à 87.11 inclus . . . . .	83 à 88	5 %	32 %	14 %	51 %
87.13.00	Voitures pour transport des enfants . . . . .	89	5 %	32 %	14 %	51 %
87.14.01 à 87.14.19	Véhicules à traction animale . . . . .	90 à 94	5 %	13 %	14 %	32 %
87.14.80 à 87.14.99	Pièces détachées des remorques et autres véhicules . . . . .	108 à 110	5 %	46 %	14 %	65 %
Chapitre 89 <sup>9</sup>	Bateaux pour la navigation maritime et fluviale . . . . .	1 à 45	5 %	7 %	27 % et 14 % (s.)	12 %
90.01.10 à 90.01.90	Eléments d'optique . . . . .	1 à 3	5 %	13 %	14 %	32 %
90.03.10	Montures de lunettes . . . . .	5	5 %	13 %	14 %	32 %
90.03.90	Autres . . . . .	6	5 %	13 %	14 %	32 %
90.02.00	Prismes, miroirs, éléments d'optique . . . . .	4	5 %	13 %	14 %	32 %
90.04.10	Lunettes correctives . . . . .	7	5 %	13 %	14 %	32 %
90.04.90	Autres . . . . .	8	5 %	13 %	14 %	32 %
90.08.10 à 90.08.89	Appareils cinématographiques . . . . .	23 à 35	5 %	13 %	14 %	32 %
90.09.10 à 90.09.20	Appareils de projection fixes et d agrandissement . . . . .	36 à 37	5 %	13 %	14 %	32 %
90.10.10 à 90.10.30	Appareils de laboratoires photographiques, écrans, etc. . . . .	38 à 40	5 %	13 %	14 %	32 %
90.11.00	Microscopes et diaphorotographes électroniques . . . . .	41	5 %	13 %	14 %	32 %
90.12.00	Microscopes optiques . . . . .	42	5 %	13 %	14 %	32 %

9. A l'exception des positions exonérées des n°s 89.01.23, 24, 45 et 46.

<i>Numéro nomenclature tarifaire et statistique</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>Indice concordance</i>	<i>Droit de douane</i>	<i>Droit fiscal</i>	<i>T.C.A.</i>	<i>Taux global</i>
90.13.10 à 90.13.60	Instrumentés d'optique non dénommés dans le présent chapitre.....	43 à 48	5 %	13 %	14 %	32 %
90.14.00	Appareils de géodésie, topo, météo, boussoles .....	49	5 %	13 %	14 %	32 %
90.15.00	Balances sensibles à un poids de 5 cg et moins .....	50	5 %	13 %	14 %	32 %
90.16.10	Instruments de dessin .....	51	5 %	13 %	14 %	32 %
90.16.20	Appareils de mesure .....	52	5 %	13 %	14 %	32 %
90.17.10	Appareils d'électricité médicale .....	53	5 %	13 %	14 %	32 %
90.17.20	Appareils médico-chirurgicaux .....	53 bis	5 %	13 %	14 %	32 %
90.18.00 à 90.29.00	Appareils divers .....	54 à 73	5 %	13 %	14 %	32 %
90.05.00	Jumelles, longues-vues avec ou sans prisme .....	9	5 %	13 %	14 %	32 %
90.06.00	Instruments d'astronomie, de cosmographie .....	10	5 %	13 %	14 %	32 %
91.01.10 à 91.11.00	Horlogerie .....	1 à 14	5 %	13 %	14 % (s.)	18 %
92.01.00 à 92.10.00	Instruments de musique, de son, et leurs pièces détachées .....	1 à 11	5 %	13 %	14 %	32 %
94.01.01 à 94.04.99	Marchandises et produits non dénommés ailleurs .....	1 à 32	5 %	46 %	14 %	65 %
Excepté: 94.02.00		15	5 %	13 %	14 %	32 %
95.05.00 à 95.08.90	Matières à tailler, mouler, à l'état travaillé .....	6,6 à 9,10	5 %	27 %	14 %	46 %
96.01.10 à 96.06.00	Ouvrages de brosserie, pinceaux, balais et autres .....	1 à 10	5 %	37 %	14 %	56 %
97.01.00 à 97.08.00	Jeux, jouets, articles pour divertissements, pour sports .....	1 à 14	5 %	27 %	14 %	46 %
98.01.00 à 98.16.00	Ouvrages divers .....	1 à 23	5 %	27 %	14 %	46 %
99.01.00 à 99.06.00	Objets d'art, de collection et d'antiquité .....	1 à 6	5 %	27 %	14 %	46 %

ART. 6 bis. — Les matériels et matériaux spécifiques à l'énergie solaire et éolienne sont soumis à un droit fiscal de 10 %.

La liste de ces matériels et matériaux, et les conditions d'application de ce régime seront déterminées par décret.

## DEUXIÈME PARTIE: *LES RESSOURCES ET LES CHARGES*

ART. 7. — Les ressources sont évaluées à la somme de *dix-neuf milliards huit cent quarante et un millions sept cent soixante-six mille huit cents ouguiya*, se répartissant comme suit :

— Recettes fiscales . . . . .	13.004.900.000
— Recettes non fiscales . . . . .	1.909.000.000
— Recettes en capital . . . . .	800.000.000
— Remboursement de prêts et avances . . . . .	1.000.000
— Comptes d'affectations spéciales . . . . .	4.000.000
— Aides, dons, subventions . . . . .	300.000.000
— Emprunts . . . . .	—
— Allégement de la dette . . . . .	3.822.866.800

Total des ressources ..... 19.841.766.800

ART. 8. — Le montant des charges est fixé à la somme de dix-neuf milliards huit cent quarante et un millions sept cent soixante-six mille huit cents ouguiya, se répartissant comme suit :

Total des charges . . . . . 19.841.766.800

ART. 9. — L'équilibre général des ressources et des charges de l'Etat pour l'année 1987 est arrêté comme suit :

<i>Nomenclature</i>	<i>Ressources</i>	<i>Charges</i>
<b>OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF</b>		
<b>1. Budget général</b>		
1.1. Dépenses de fonctionnement .....	13.725.486,81	
1.2. Dépenses en capital - Investissement .....	888.809,00	
Amortissement .....	5.023.191,00	
1.3. Recettes courantes .....	14.913.900,00	
1.4. Recettes en capital .....	-800.000,00	
1.5. Aides, dons, subventions .....	300.000,00	
1.6. Emprunts .....		
Allégement de la dette .....	3.822.866,800	
Total des opérations à caractère définitif .....	19.836.766,800	19.636.766,80
<b>OPÉRATIONS A CARACTÈRE PROVISOIRE</b>		
<b>2. Comptes de prêts</b>		
2.1. Prêts consentis .....		500.
2.2. Prêts remboursés .....	500.000	
<b>3. Comptes d'avances</b>		
3.1. Avances consenties .....		500.
3.2. Avances remboursées .....	500.000	
<b>4. Comptes de participations</b>		
4.1. Prises de participations .....		200.000.
4.2. Réalisations de participations .....		
Total des opérations à caractère provisoire .....	1.000.000	201.000.
<b>TOTAL du budget général .....</b>	<b>19.837.766,800</b>	<b>19.837.766,</b>
<b>5. Budgets annexes. Comptes d'affectations spéciales</b>		
5.1. Dépenses .....		4.000
5.2. Recettes .....	4.000.000	
<b>TOTAL général des ressources et charges .....</b>	<b>19.841.766,800</b>	<b>19.841.766</b>

**TROISIÈME PARTIE**  
**DISPOSITIONS DIVERSES**

ART. 10. — Le gouvernement est autorisé à accorder la garantie à l'Etat pour le prêt de 4.000.000 (quatre millions) d'unités de compte consenti par le F.A.D. au Fonds national de développement.

ART. 11. — Les dispositions de l'article 31 de la loi n° 78-011 du 19 janvier 1978 portant loi organique relative aux lois de finances sont abrogées et remplacées par les suivantes :

*Article 31 nouveau :* « Les crédits disponibles sur dépenses d'investissement peuvent être reportés au budget de l'année suivante dans les conditions fixées à l'article premier, alinéa 3 de la loi organique, par arrêté du ministre chargé des Finances, ouvrant une dotation de même montant, lorsque ces crédits concernent des programmes financés sur aides extérieures affectées et budgétisées. »

ART. 12. — L'autorisation préalable stipulée au dernier alinéa de l'article 55 des statuts de la Banque centrale est accordée pour un montant des avances que cet organisme consentira au Trésor public pour l'année 1987.

ART. 13. — Le gouvernement est autorisé à prendre des participations à hauteur des crédits ouverts à cet effet au budget 1987.

ART. 14. — La présente ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 7 janvier 1987.

Pour le Comité militaire de salut national,

*Le Président :*

Colonel Maaouya ould SID'AHMED TAYA.

**BUDGET GÉNÉRAL 1987**

**RESSOURCES BUDGÉTAIRES**

**TABLEAU GÉNÉRAL  
DES RESSOURCES BUDGÉTAIRES**

AP.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Titre 01. — Recettes fiscales</b>		
510 01	Impôts sur les revenus et bénéfices nets .....	4.190.000.000
300 01	Taxe sur la main-d'œuvre à la charge des employeurs .....	30.000.000
450 01	Impôts sur la propriété et les transactions sur la propriété .....	300.000.000
540 01	Taxes sur les biens et services .....	2.680.500.000
540 09	Impôts sur le commerce et les transactions internationales .....	5.774.400.000
551 11	Autres recettes fiscales .....	30.000.000
		13.004.900.000

	CHAP. INTITULÉ	MONTANT
<b>Titre 02. — Recettes non fiscales</b>		
08	Recettes diverses .....	1.909.000.000
<b>Titre 03. — Recettes en capital</b>		
09	Vente de capital fixe, de stocks de terrains et d'actifs incorporels .....	800.000.000
<b>Titre 04. — Aides, dons et subventions</b>		
10	Aides, dons et subventions courants .....	300.000.000
11	Aides, dons et subventions en capital .....	—
<b>Titre 05. — Emprunts divers</b>		
12	Emprunts divers .....	—
	Total général	16.013.900.000

	RECETTES COURANTES	
	TITRE 01 : RECETTES FISCALES	
CODE ART.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 01. — Impôts sur les revenus et bénéfices nets :</b>		
110 01	Impôts sur les bénéfices industriels, commerciaux et sur les bénéfices des exploitations agricoles .....	1.530.000.000
110 02	Impôts sur les bénéfices non commerciaux .....	20.000.000
120 03	Impôts sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères .....	2.200.000.000
130 04	Impôts sur les revenus des capitaux mobiliers .....	120.000.000
120 05	Impôts généraux sur le revenu .....	320.000.000
130 07	Majorations .....	—
	Total du chapitre 01	4.190.000.000
<b>Chapitre 03. — Taxe sur la main-d'œuvre à la charge des employeurs :</b>		
300 01	Taxe d'apprentissage .....	30.000.000
	Total du chapitre 03	30.000.000

	Chapitre 04. — Impôts sur la propriété et les transactions sur la propriété :	
01	Impôts sur les revenus fonciers .....	180.000.000
410 02	Taxe spéciale sur les propriétés bâties .....	—
450 03	Droits d'enregistrement .....	120.000.000
	Total du chapitre 04	300.000.000
	Chapitre 05. — Taxe sur les biens et services :	
510 01	Taxe sur le chiffre d'affaires (intérieur) .....	65.000.000
510 02	Taxe sur le chiffre d'affaires (S.N.I.M.) .....	500.000.000
510 03	Taxe sur les prestations de service .....	400.000.000
520 04	Taxe sur les produits pétroliers .....	616.000.000
520 05	Taxe sur les alcools .....	—
520 06	Taxe sur les tabacs .....	37.000.000
520 07	Taxe sur le thé .....	367.500.000
520 08	Autres taxes (huile, tomates, lait, riz, sucre) .....	600.000.000
540 09	Taxe spéciale sur les projections de cinéma .....	5.000.000
540 10	Taxe spéciale sur les assurances .....	30.000.000
551 11	Taxe sur les véhicules .....	60.000.000
551 12	Taxes diverses (D. Impôts) .....	—
	Total du chapitre 05	2.680.500.000

CODE ART.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 06. — Impôts sur le commerce et les transactions internationales:</b>		
01	Droits de douane .....	200.600.000
02	Droits fiscaux à l'entrée .....	2.123.800.000
04	Taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation .....	695.600.000
06	Autres taxes à l'importation .....	1.800.000
07	Amendes et confiscations .....	40.000.000
08	Taxe de coopération régionale .....	79.200.000
09	Compensation C.E.A.O. ....	184.800.000
12	Droits et taxes à la sortie sur la pêche .....	2.448.600.000
13	Autres droits de sortie .....	—
<i>Total du chapitre 06</i>		5.774.400.000

CODE ART.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 07. — Autres recettes fiscales:</b>		
720 01	Droit de timbre .....	30.000.000
730 02	Recettes fiscales diverses .....	—
<i>Total du chapitre 07</i>		30.000.000

**TITRE 02: RECETTES NON FISCALES**

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 08. — Recettes diverses:</b>		
<i>Article 01:</i> Excédent des services administratifs ayant une activité industrielle ou commerciale.		
<i>Article 02:</i> Revenus des entreprises publiques et institutions financières.		
01	SOMIMEX .....	150.000.000
02	Bac de Rosso .....	15.000.000
03	Sociétés de pêche .....	120.000.000
04	Banque centrale .....	400.000.000
05	SMAR .....	50.000.000
06	SMCPP .....	717.000.000
<i>Total de l'article 02</i>		1.452.000.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 03:</i> Divers revenus de biens, créances et domaines de l'Etat.		
10	Revenus des fonds placés et valeurs mobilières .....	—
20	Intérêts sur les prêts .....	—
30	Intérêts sur les avances .....	—
40	Revenus du domaine forestier .....	—
50	Revenus du domaine minier .....	—
60	Revenus du domaine mobilier .....	—
70	Locations de terrains .....	—
80	Locations d'immeubles (SOMIS) .....	100.000.000
90	Recettes diverses du Domaine .....	15.000.000
<i>Total de l'article 03</i>		115.000.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 04:</i> Droits et frais administratifs et produits accessoires ou non industriels.		
10	Hôpitaux (produits des) .....	—
30	Produits accessoires ministère de l'Équipement .....	—
40	Produits accessoires ministère du Développement rural .....	—
50	Direction des Domaines (plan de situation) .....	—
<i>Total de l'article 04</i>		—

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Article 05: Amendes et confiscations diverses....</b>		
	<i>Total de l'article 05</i>	22.000.000
10	Dette rétrocédée .....	320.000.000
	<i>Total du chapitre 08</i>	1.909.000.000

**TITRE 03: RECETTES EN CAPITAL**

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 09. — Vente de capital fixe, de stocks de terrains et d'actifs incorporels:</b>		
<i>Article 02: Vente de matériel et mobilier.</i>		
30	Matériel de transport .....	—
<i>Article 04: Vente de terrains et actifs incorporels.</i>		
10	Terrains de construction et lotissement .....	150.000.000
20	Terrains d'exploitation industrielle .....	—
30	Terrains d'exploitation agricole .....	—
40	Autres terrains .....	—
50	Redevances de pêche .....	550.000.000
60	Amendes de pêche .....	100.000.000
70	Autres actifs incorporels .....	—
	<i>Total du chapitre 09</i>	800.000.000

## BUDGET GÉNÉRAL DE FONCTIONNEMENT

## TITRE 01 : CHARGES DE LA DETTE PUBLIQUE

T.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>1. — Charges de la dette publique.</i>	
	Intérêt dette de l'Etat.....	2.047.191.000
	Total titre 01	2.047.191.000

RAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<b>Chapitre 01. — Charges dette de l'Etat:</b>	

*Article 04: Intérêt dette de l'Etat.*

Divers intérêts dette Etat .....	999.000.000
Divers intérêts Etat .....	999.000.000
Divers intérêts dette Etat .....	49.191.000
Total de l'article 04	2.047.191.000

TITRE 02: PRÉSIDENCE DU COMITÉ MILITAIRE  
DE SALUT NATIONAL

GR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>1. — Moyens des services.</i>	
	Allocations, traitements, soldes, indemnités .....	29.027.000
	Cotisations, pensions, prestations sociales .....	3.452.000
	Fournitures et biens consommés .....	21.214.000
	Dépenses administratives générales .....	23.153.000
	Entretien, moyens fonc. civils .....	35.883.000
	Moyens de fonctionnement .....	3.444.000
	Subvention, transf. cour. hors secteur public .....	765.000
	Total titre 02	116.938.000

GR.	INTITULÉ	MONTANT
	<b>Chapitre 01. — Cabinet civil, hôtel Président:</b>	

*Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.*

Alloc. princip. autorités publiques .....	1.081.000
Indemn. diverses, frais représentation .....	800.000
Traitements fonctionnaires titulaires .....	2.947.000
Indemnités diverses (F.T.) .....	1.650.000
Salaires agents auxiliaires .....	7.714.000
Indemnités diverses (A.A.) .....	271.000
Heures supplémentaires (A.A.) .....	400.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
40	Salaires agents contractuels .....	9.094.000
46	Heures supplémentaires (A.C.) .....	300.000
	Total article 07	24.257.000

*Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.*

10	Cotisations C.N.S.S. .....	2.153.000
20	Cotisations pensions C.R. .....	340.000
40	Allocations familiales .....	378.000

Total article 08

2.871.000

*Article 09: Fournitures et biens consommés.*

20	Habillement, tressaux .....	464.000
30	Carburant et huile .....	919.000
40	Correspondance .....	108.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	426.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	170.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	68.000
90	Autres fournitures à préciser .....	254.000

Total article 09

2.409.000

*Article 10: Dépenses administratives générales.*

20	Frais de déplacement .....	68.000
21	Frais de transports divers .....	127.000
90	Fonds spéciaux .....	8.544.000

Total article 10

8.739.000

*Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.*

50	Entretien, réparation matériel .....	68.000
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	426.000
80	Acquisition matériel de bureau (standard téléph.) ..	1.500.000
85	Entretien matériel de bureau .....	85.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	851.000

Total article 11

2.930.000

*Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.*

10	Subventions aux organismes et œuvres sans but lucratif .....	765.000
	Total article 14	765.000

**Chapitre 02. — Cabinet militaire.**

*Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.*

20	Traitements fonctionnaires, titulaires .....	276.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	121.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	272.000
40	Salaires agents contractuels .....	75.000

Total article 07

744.000

*Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.*

10	Cotisations C.N.S.S. .....	45.000
20	Cotisations, pensions C.R. .....	22.000
40	Allocations familiales .....	54.000

Total article 08

121.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux .....	896.000
30	Carburant et huile .....	3.404.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	255.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	42.000
90	Autres fournitures (avion présidentiel) .....	10.016.000
	Total article 09	14.613.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement .....	17.000
22	Frais de transports aériens .....	26.000
68	Assurance avion présidentiel .....	7.040.000
	Total article 10	7.083.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
50	Entretien, réparations matériel technique (R.A.C.) .....	25.103.000
65	Entretien, réparations véhicules de service .....	3.404.000
85	Entretien matériel de bureau .....	25.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	42.000
	Total article 11	28.574.000
<b>Chapitre 03. — Bureau de presse:</b>		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
30	Carburant et huile .....	50.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	100.000
55	Abonnements, documentation .....	500.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	40.000
90	Autres fournitures .....	105.000
	Total article 09	795.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	50.000
85	Entretien matériel de bureau .....	50.000
90	Autres acquisitions .....	105.000
	Total article 11	205.000
<b>Chapitre 04. — Direction du Protocole:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.428.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	274.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	1.277.000
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	160.000
40	Salaires agents contractuels .....	80.000
	Total article 07	3.219.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. ....	176.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	108.000
40	Allocations familiales .....	54.000
	Total article 08	338.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux .....	196.000
30	Carburant et huile .....	195.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	33.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	25.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	8.000
	Total article 09	457.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	195.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	8.000
85	Entretien matériel de bureau .....	8.000
	Total article 11	211.000
<b>Chapitre 05. — Service du Chiffre:</b>		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux .....	6.000
30	Carburant et huile .....	51.000
50	Imprimés, registres .....	9.000
90	Autres fournitures à préciser .....	13.000
	Total article 09	79.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	51.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	17.000
	Total article 11	68.000
<b>Chapitre 06. — Direction de la documentation:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	377.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	139.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	72.000
40	Salaires agents contractuels .....	219.000
	Total article 07	807.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. ....	38.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	30.000
40	Allocations familiales .....	54.000
	Total article 08	122.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux .....	18.000
	Total article 09	18.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
90	Fonds spéciaux .....	6.480.000
	Total article 10	6.480.000

GR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 07. — Villa d'hôtes, villa de passage:</b>		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
Alimentation .....	742.000	
Habillement, tisseaux .....	57.000	
Matériels nettoyage locaux .....	600.000	
Autres fournitures à préciser .....	200.000	
Total article 09 .....	1.599.000	
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
Entretien espaces verts, jardins .....	236.000	
Acquisition biens ameublement .....	1.182.000	
Entretien biens ameublement .....	800.000	
Autres acquisitions et entretien .....	800.000	
Total article 11 .....	3.018.000	
<b>Chapitre 08. — Hôtel du Président du Comité militaire de salut national:</b>		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
Alimentation .....	600.000	
Habillement, tisseaux .....	27.000	
Carburant, huile, groupe Palais .....	189.000	
Matériels nettoyage locaux .....	171.000	
Autres fournitures à préciser .....	257.000	
Total article 09 .....	1.244.000	
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
Fêtes, réceptions, cérémonies .....	851.000	
Total article 10 .....	851.000	
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
Entretien espaces verts, jardins .....	171.000	
Entretien groupe palais Président .....	171.000	
Acquisition biens ameublement .....	340.000	
Entretien biens ameublement .....	68.000	
Autres acquisitions et entretien .....	127.000	
Total article 11 .....	877.000	
<b>Chapitre 09. — Cour spéciale de Justice:</b>		
<i>Article 12: Moyens de fonctionnement.</i>		
Fonctionnement .....	3.444.000	
Total article 12 .....	3.444.000	

**TRE 03 : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT**

INTITULÉ	MONTANT
<i>1. — Moyens des services.</i>	
Allocations, traitements, soldes, indemnités .....	26.981.000
Cotisations, pensions, prestations sociales .....	3.045.000

ART.	INTITULÉ	MONTANT
09	Fournitures et biens consommés .....	12.182.000
10	Dépenses administratives générales .....	2.093.000
11	Entretien, moyens fonc. civils .....	4.850.000
Total titre 03		49.151.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
10	Traitements autorités publiques .....	367.000
11	Indemn. diverses, frais représentation .....	400.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	3.521.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	1.580.000
26	Heures supplémentaires (F.T.) .....	150.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	2.342.000
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	159.000
36	Heures supplémentaires (A.A.) .....	150.000
40	Salaires agents contractuels .....	722.000
46	Heures supplémentaires (A.C.) .....	50.000
Total article 07		9.441.000

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. .....	533.000
20	Cotisations pensions C.R. .....	290.000
40	Allocations familiales .....	342.000
Total article 08		1.165.000

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Article 09: Fournitures et biens consommés.</b>		
20	Habillement, tisseaux .....	41.000
30	Carburant et huile .....	800.000
40	Correspondance .....	119.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	800.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	230.000
60	Matériels nettoyage bureaux .....	200.000
Total article 09		2.190.000

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Article 10: Dépenses administratives générales.</b>		
20	Frais de déplacement .....	24.000
22	Frais de transports aériens .....	39.000
90	Fonds spéciaux .....	480.000
Total article 10		543.000

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</b>		
65	Entretien, réparations véhicules de service .....	800.000
85	Entretien matériel de bureau .....	88.000
90	Autres acquisitions (mobylettes) .....	250.000
Total article 11		1.138.000

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 02. — Direction affaires administratives:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	672.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	205.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	472.000
Total article 07		1.349.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. ....	61.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	49.000
40	Allocations familiales ....	78.000
	Total article 08	188.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tisseaux .....	6.000
30	Carburant et huile .....	130.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	39.000
55	Abonnements, documentation .....	100.000
90	Autres fournitures à préciser .....	8.000
	Total article 09	283.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	130.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	16.000
	Total article 11	146.000
<b>Chapitre 03. — Direction Archives nationales:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	327.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	98.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	1.118.000
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	340.000
	Total article 07	1.883.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. ....	145.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	26.000
40	Allocations familiales ....	18.000
	Total article 08	189.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tisseaux .....	44.000
30	Carburant et huile .....	47.000
40	Correspondance .....	50.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	600.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	300.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	63.000
	Total article 09	1.104.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
22	Frais de transport aérien .....	50.000
	Total article 10	50.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	47.000
80	Acquisition matériel de bureau .....	200.000
85	Entretien matériel de bureau .....	100.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	240.000
	Total article 11	587.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 04. — Service Conseil des ministres:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	200
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	46
	Total article 07	246
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
20	Cotisations pensions C.R. ....	13
40	Allocations familiales ....	42
	Total article 08	55
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tisseaux .....	6.
30	Carburant et huile .....	95.
40	Correspondance .....	150.
50	Imprimés, registres, fournitures .....	350.
90	Autres fournitures à préciser .....	50.
	Total article 09	651.
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
50	Réceptions .....	600
	Total article 10	600.
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	95.
85	Entretien matériel de bureau .....	16.
	Total article 11	111.
<b>Chapitre 05. — Conseiller vérification marchés:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	356.0
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	256.0
30	Salaires agents auxiliaires .....	78.0
40	Salaires agents contractuels .....	241.0
	Total article 07	931.0
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. ....	41.0
20	Cotisations pensions C.R. ....	28.0
40	Allocations familiales ....	30.0
	Total article 08	99.0
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tisseaux .....	6.0
30	Carburant et huile .....	47.00
50	Imprimés, registres, fournitures .....	118.00
55	Abonnements, documentation, impression .....	24.00
90	Autres fournitures à préciser .....	16.00
	Total article 09	211.00

AGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
	Entretien, réparation véhicules de service .....	47.000
	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	8.000
	Entretien matériel de bureau .....	12.000
	Total article 11	67.000

**Chapitre 06. — Bureau Organisation et Méthodes:***Article 09: Fournitures et biens consommés.*

Habillement, trousseaux .....	12.000
Carburant et huile .....	95.000
Correspondance .....	60.000
Imprimés, registres, fournitures .....	200.000
Abonnements, documentation, impression .....	50.000
Autres fournitures à préciser .....	50.000
Total article 09	467.000

*Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.*

Entretien matériel de bureau .....	30.000
Autres acquisitions et entretien .....	53.000
Total article 11	83.000

**Chapitre 07. — Contrôle d'Etat:***Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.*

Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.783.000
Indemnités diverses (F.T.) .....	2.684.000
Salaires agents auxiliaires .....	686.000
Indemnités diverses (A.A.) .....	14.000
Salaires agents contractuels .....	1.445.000
Total article 07	6.612.000

*Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.*

Cotisations C.N.S.S. .....	277.000
Cotisations pensions C.R. .....	164.000
Allocations familiales .....	186.000
Total article 08	627.000

*Article 09: Fournitures et biens consommés.*

Habillement, trousseaux .....	25.000
Carburant et huile .....	1.000.000
Correspondance .....	100.000
Imprimés, registres, fournitures .....	600.000
Abonnements, documentation, impression .....	100.000
Matériels nettoyage locaux .....	50.000
Total article 09	1.875.000

*Article 10: Dépenses administratives générales.*

Frais de déplacement .....	600.000
Frais de transports divers .....	300.000
Total article 10	900.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
60	Acquisition véhicules .....	950.000
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	800.000
85	Entretien matériel de bureau .....	80.000
	Total article 11	1.830.000

**Chapitre 08. — Direction études, législation et « J.O. »:***Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.*

20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	284.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	127.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	959.000
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	92.000
36	Heures supplémentaires (A.A.) .....	50.000
	Total article 07	1.512.000

*Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.*

10	Cotisations C.N.S.S. .....	125.000
20	Cotisations pensions C.R. .....	23.000
40	Allocations familiales .....	12.000
	Total article 08	160.000

*Article 09: Fournitures et biens consommés.*

20	Habillement, trousseaux .....	12.000
30	Carburant et huile .....	47.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	79.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	3.940.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	16.000
90	Autres fournitures à préciser .....	16.000
	Total article 09	4.110.000

*Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.*

65	Entretien, réparation véhicules de service .....	47.000
85	Entretien matériel de bureau .....	8.000
90	Autres acquisitions, autres entretiens .....	101.000
	Total article 11	156.000

**Chapitre 09. — Contrôle financier:***Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.*

20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	875.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	275.000
26	Heures supplémentaires (F.T.) .....	100.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	1.815.000
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	7.000
36	Heures supplémentaires (A.A.) .....	100.000
40	Salaires agents contractuels .....	217.000
46	Heures supplémentaires (A.C.) .....	100.000
	Total article 07	3.489.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. ....	264.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	64.000
40	Allocations familiales ....	60.000
	Total article 08	388.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux ....	31.000
30	Carburant et huile ....	95.000
50	Imprimés, registres, fournitures ....	118.000
55	Abonnements, documentation, impression ....	24.000
60	Matériels nettoyage locaux ....	12.000
	Total article 09	280.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service ....	95.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	32.000
80	Acquisition matériel de bureau ....	230.000
85	Entretien matériel de bureau ....	79.000
90	Autres acquisitions et entretien ....	8.000
	Total article 11	444.000
<b>Chapitre 10. — Service Secrétariat particulier:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires ....	387.000
21	Indemnités diverses (F.T.) ....	80.000
	Total article 07	467.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
20	Cotisations pensions C.R. ....	26.000
40	Allocations familiales ....	12.000
	Total article 08	38.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux ....	6.000
30	Carburant et huile ....	47.000
50	Imprimés, registres ....	8.000
90	Autres fournitures à préciser ....	12.000
	Total article 09	73.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service ....	47.000
90	Autres acquisitions et entretien ....	16.000
	Total article 11	63.000
<b>Chapitre 11. — Service Secrétariat central:</b>		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux ....	12.000
40	Correspondance ....	100.000
50	Imprimés, registres, fournitures ....	200.000
	Total article 09	312.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
85	Entretien matériel de bureau ....	20
	Total article 11	20
<b>Chapitre 12. — Direction de la traduction:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires ....	293
21	Indemnités diverses (F.T.) ....	257
30	Salaires agents auxiliaires ....	455
31	Indemnités diverses (A.A.) ....	46
	Total article 07	1.051
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. ....	59
20	Cotisations pensions C.R. ....	23
40	Allocations familiales ....	54
	Total article 08	136
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux ....	6
30	Carburant et huile ....	47
50	Imprimés, registres, fournitures ....	79
	Total article 09	132
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service ....	47
85	Autres acquisitions et entretien ....	24
	Total article 11	71
<b>Chapitre 13. — Commission centrale marchés:</b>		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux ....	13
30	Carburant et huile ....	94
40	Correspondance ....	44
50	Imprimés, registres, fournitures ....	300
55	Abonnements, documentation ....	43
	Total article 09	494
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service ....	94
85	Entretien matériel de bureau ....	40
	Total article 11	134

**TITRE 04: MINISTÈRE CHARGÉ DE LA PERMANENCE  
DU COMITÉ MILITAIRE DE SALUT NATIONAL**

INTITULÉ	MONTANT
Total titre 04	35.929.000

*— Moyens des services.*

locations, traitements, soldes, indemnités . . . . .	14.886.000
cotisations, pensions, prestations sociales . . . . .	1.755.000
fournitures et biens consommés . . . . .	2.912.000
dépenses administratives générales . . . . .	2.764.000
entretien, moyens fonc. civils . . . . .	1.236.000
moyens de fonctionnement . . . . .	12.376.000
Total titre 04	35.929.000

INTITULÉ	MONTANT
----------	---------

**Chapitre 01. — Cabinet, Hôtel, Secrétariat :**

Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.	
traitem. princip. autorités publiques . . . . .	367.000
idemn. diverses, frais représentation . . . . .	400.000
traitements fonctionnaires titulaires . . . . .	753.000
indemnités diverses (F.T.) . . . . .	382.000
reures supplémentaires cadres . . . . .	80.000
alaires agents auxiliaires . . . . .	920.000
eures supplémentaires (A.A.) . . . . .	200.000
alaires agents contractuels . . . . .	410.000
Total article 07	3.512.000

**Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.**

Cotisations C.N.S.S. . . . .	173.000
Cotisations pensions C.R. . . . .	87.000
Allocations familiales . . . . .	132.000
Total article 08	392.000

**Article 09: Fournitures et biens consommés.**

équipement, trousseaux . . . . .	124.000
carburant et huile . . . . .	192.000
correspondance . . . . .	237.000
imprimés, registres, fournitures . . . . .	406.000
abonnements, documentation, impression . . . . .	130.000
élatériels nettoyage locaux . . . . .	65.000
autres fournitures à préciser . . . . .	39.000
Total article 09	1.193.000

**Article 10: Dépenses administratives générales.**

Frais de déplacement . . . . .	73.000
Frais de transports divers . . . . .	327.000
Frais de transports aériens . . . . .	211.000
festes, réceptions, cérémonies . . . . .	500.000
Fonds spéciaux . . . . .	950.000
Total article 10	2.061.000

**Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.**

Entretien espaces verts, jardins . . . . .	40.000
Entretien, réparation véhicules de service . . . . .	192.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
66	Entretien matériels de transport . . . . .	17.000
85	Entretien matériel de bureau . . . . .	65.000
90	Autres acquisitions et entretien . . . . .	39.000
	Total article 11	353.000

**Chapitre 02. — Direction administrative et financière:**

*Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.*

30	Salaires agents auxiliaires . . . . .	1.186.000
31	Indemnités diverses (A.A.) . . . . .	46.000
	Total article 07	1.232.000

*Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.*

10	Cotisations C.N.S.S. . . . .	154.000
	Total article 08	154.000

**Chapitre 03. — Direction de la Traduction:**

*Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.*

20	Traitements fonctionnaires titulaires . . . . .	270.000
21	Indemnités diverses (F.T.) . . . . .	103.000
30	Salaires agents auxiliaires . . . . .	370.000
31	Indemnités diverses (A.A.) . . . . .	36.000
	Total article 07	779.000

*Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.*

10	Cotisations C.N.S.S. . . . .	48.000
20	Cotisations pensions C.R. . . . .	20.000
40	Allocations familiales . . . . .	12.000

Total article 08 80.000

**Chapitre 04. — Secrétariat Orientation:**

*Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.*

20	Traitements fonctionnaires titulaires . . . . .	1.181.000
21	Indemnités diverses (F.T.) . . . . .	395.000
30	Salaires agents auxiliaires . . . . .	247.000
31	Indemnités diverses (A.A.) . . . . .	257.000
	Salaires agents contractuels . . . . .	80.000
	Total article 07	2.160.000

*Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.*

10	Cotisations C.N.S.S. . . . .	43.000
20	Cotisations pensions C.R. . . . .	110.000
40	Allocations familiales . . . . .	174.000

Total article 08 327.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux .....	17.000
30	Carburant et huile .....	146.000
50	Fournitures de bureau .....	205.000
55	Abonnements, documentation .....	25.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	25.000
90	Autres fournitures à préciser .....	39.000
	Total article 09	457.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement .....	25.000
21	Frais de transports divers .....	81.000
22	Frais de transports aériens .....	122.000
	Total article 10	228.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	146.000
66	Entretien matériel de transport .....	9.000
85	Entretien matériel de bureau .....	25.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	39.000
	Total article 11	219.000

**Chapitre 05. — Secrétariat Organisation :**

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.438.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	703.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	559.000
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	14.000
40	Salaires agents contractuels .....	160.000
	Total article 07	2.874.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. .....	94.000
20	Cotisations pensions C.R. .....	107.000
40	Allocations familiales .....	114.000
	Total article 08	315.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux .....	18.000
30	Carburant et huile .....	146.000
50	Fournitures de bureau .....	163.000
55	Abonnements, documentation .....	25.000
60	Petits matériels nettoyage locaux .....	25.000
90	Autres fournitures .....	39.000
	Total article 09	416.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement .....	25.000
21	Frais de transports divers .....	25.000
22	Frais de transports aériens .....	122.000
	Total article 10	172.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	146.000
66	Entretien matériel de transport .....	9.000
85	Entretien matériel de bureau .....	25.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	39.000
	Total article 11	219.000

**Chapitre 06. — Secrétariat Economie, Travail volontaire:**

*Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.*

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	555.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	288.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	591.000
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	14.000
40	Salaires agents contractuels .....	168.000
	Total article 07	1.616.000

*Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.*

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
10	Cotisations C.N.S.S. .....	99.000
20	Cotisations C.R. .....	44.000
40	Allocations familiales .....	24.000
	Total article 08	167.000

*Article 09: Fournitures et biens consommés.*

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
20	Habillement, trousseaux .....	18.000
30	Carburant et huile .....	146.000
50	Fournitures de bureau .....	163.000
55	Abonnements, documentation .....	25.000
60	Petits matériels nettoyage locaux .....	25.000
90	Autres fournitures à préciser .....	39.000
	Total article 09	416.000

*Article 10: Dépenses administratives générales.*

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
20	Frais de déplacement .....	25.000
21	Frais de transports divers .....	25.000
22	Frais de transports aériens .....	122.000
	Total article 10	172.000

*Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.*

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	146.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	9.000
85	Entretien matériel de bureau .....	25.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	39.000
	Total article 11	219.000

**Chapitre 07. — Secrétariat Culture morale, Affaires sociales:**

*Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.*

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.109.00
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	462.00

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	Salaires agents auxiliaires .....	777.000
	Indemnités diverses (A.A.) .....	205.000
	Salaires agents contractuels .....	160.000
	Total article 07	2.713.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	Cotisations C.N.S.S. ....	96.000
	Cotisations C.R. ....	86.000
	Allocations familiales .....	138.000
	Total article 08	320.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
	Habillement, tressusseaux .....	18.000
	Carburant et huile .....	146.000
	Fournitures de bureau .....	162.000
	Abonnements, documentation .....	40.000
	Petits matériels nettoyage locaux .....	25.000
	Autres fournitures .....	39.000
	Total article 09	430.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
	Frais de déplacement .....	25.000
	Frais de transports divers .....	25.000
	Frais de transports aériens .....	81.000
	Total article 10	131.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	Entretien, réparation véhicules de service .....	146.000
	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	9.000
	Entretien matériel de bureau .....	25.000
	Autres acquisitions et entretien .....	47.000
	Total article 11	227.000

**Chapitre 08. — Structure Education des masses:***Article 12: Moyens de fonctionnement.*

Fonctionnement .....	12.376.000
Total article 12	12.376.000

**TITRE 05: MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE**

INTITULÉ	MONTANT
<i>1. — Moyens des services.</i>	
Moyens de fonctionnement équipement militaire ..	2.044.250.000
Total titre 05	2.044.250.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 01. — Administration centrale:</b>		
<i>Article 12: Moyens de fonctionnement équipement militaire.</i>		
10	Dépenses entretien et fonctionnement défense nationale.....	4.250.000
	Total article 12	4.250.000
<b>Chapitre 02. — Armée nationale:</b>		
<i>Article 12: Moyens de fonctionnement équipement militaire.</i>		
10	Dépenses entretien et fonctionnement défense nationale.....	800.000.000
60	Entretien et fonctionnement défense nationale .....	800.000.000
	Total article 12	1.600.000.000
<b>Chapitre 03. — Gendarmerie nationale:</b>		
<i>Article 12: Moyens de fonctionnement équipement militaire.</i>		
10	Dépenses entretien et fonctionnement défense nationale.....	440.000.000
	Total article 12	440.000.000

**TITRE 06: MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION**

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>1. — Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités .....	242.899.650
08	Cotisations, pensions, prestations sociales .....	7.222.150
09	Fournitures et biens consommés .....	5.342.000
10	Dépenses administratives générales .....	113.189.000
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils .....	54.323.000
	Total titre 06	422.975.800

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
10	Allocations principales autorités publiques .....	367.000
11	Indemnités diverses, frais de représentation .....	400.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	9.159.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	596.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
26	Heures supplémentaires (F.T.) . . . . .	100.000
30	Salaires agents auxiliaires . . . . .	4.564.000
31	Indemnités diverses (A.A.) . . . . .	12.000
40	Salaires agents contractuels . . . . .	1.034.000
	Total article 07	16.232.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S. . . . .	727.000
20	Cotisations pensions C.R. . . . .	745.000
40	Allocations familiales . . . . .	378.000
	Total article 08	1.850.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Habillement, trousseaux . . . . .	72.000
30	Carburant et huile . . . . .	504.000
40	Correspondance . . . . .	1.648.000
50	Imprimés, registres, fournitures . . . . .	324.000
55	Abonnements, documentation, impression . . . . .	81.000
60	Matériels nettoyage locaux . . . . .	36.000
90	Autres fournitures à préciser . . . . .	36.000
	Total article 09	2.701.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
22	Frais de transports aériens . . . . .	406.000
30	Frais mutations et congés . . . . .	10.119.000
50	Fêtes, réceptions, cérémonies . . . . .	406.000
51	Conférence des ambassadeurs . . . . .	3.879.000
52	Frais de représentation foire . . . . .	2.435.000
90	Fonds spéciaux . . . . .	772.000
	Total article 10	18.017.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
11	Entretien espaces verts, jardins . . . . .	25.000
60	Acquisition véhicules . . . . .	2.700.000
65	Entretien, réparation véhicules de service . . . . .	504.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport . . . . .	8.000
85	Entretien matériel de bureau . . . . .	48.000
90	Autres acquisitions et entretien . . . . .	40.000
	Total article 11	3.325.000
	<b>Chapitre 02. — Organisations internationales:</b>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires . . . . .	715.000
21	Indemnités diverses (F.T.) . . . . .	36.000
30	Salaires agents auxiliaires . . . . .	660.000
40	Salaires agents contractuels . . . . .	80.000
	Total article 07	1.491.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S. . . . .	30.000
20	Cotisations pensions C.R. . . . .	57.000
40	Allocations familiales . . . . .	12.000
	Total article 08	99.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Habillement, trousseaux . . . . .	6.00
30	Carburant et huile . . . . .	48.00
50	Imprimés, registres, fournitures . . . . .	81.00
55	Abonnements, documentation, impression . . . . .	25.00
60	Matériels nettoyage locaux . . . . .	8.00
90	Autres fournitures à préciser . . . . .	9.00
	Total article 09	177.00
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
65	Entretien, réparation véhicules de service . . . . .	48.00
66	Entretien, réparation autres matériels de transport . . . . .	8.00
85	Entretien matériel de bureau . . . . .	16.00
90	Autres acquisitions et entretien . . . . .	18.00
	Total article 11	90.00
	<b>Chapitre 03. — Direction Afrique:</b>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires . . . . .	823.0
21	Indemnités diverses (F.T.) . . . . .	92.0
30	Salaires agents auxiliaires . . . . .	370.0
40	Salaires agents contractuels . . . . .	80.0
	Total article 07	1.365.0
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S. . . . .	59.
20	Cotisations pensions C.R. . . . .	67.
40	Allocations familiales . . . . .	18.
	Total article 08	144.
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Habillement, trousseaux . . . . .	12
30	Carburant et huile . . . . .	48
50	Imprimés, registres, fournitures . . . . .	81
55	Abonnements, documentation, impression . . . . .	25
60	Matériels nettoyage locaux . . . . .	8
90	Autres fournitures à préciser . . . . .	9
	Total article 09	183
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
65	Entretien, réparation véhicules de service . . . . .	41
66	Entretien, réparation autres matériels de transport . . . . .	1
85	Entretien matériel de bureau . . . . .	1
90	Autres acquisitions et entretiens . . . . .	1
	Total article 11	8
	<b>Chapitre 04. — Direction Moyen-Orient-Asie:</b>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires . . . . .	60
21	Indemnités diverses (F.T.) . . . . .	3

RAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	Salaires agents auxiliaires .....	526.000
	Salaires agents contractuels .....	80.000
	Total article 07	1.246.000

*Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.*

Cotisations C.N.S.S. ....	79.000
Cotisations pensions C.R. ....	49.000
Allocations familiales .....	12.000
Total article 08	140.000

*Article 09: Fournitures et biens consommés.*

Habillement, tressusseaux .....	6.000
Carburant et huile .....	48.000
Imprimés, registres, fournitures .....	81.000
Abonnements, documentation, impression .....	25.000
Matériels nettoyage locaux .....	6.000
Autres fournitures à préciser .....	9.000
Total article 09	175.000

*Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.*

Entretien, réparation véhicules de service .....	48.000
Entretien, réparation autres matériels de transport .....	8.000
Entretien matériel de bureau .....	8.000
Autres acquisitions et entretien .....	26.000
Total article 11	90.000

*Chapitre 06. — Direction Affaires juridiques et consulaires:**Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.*

Traitements fonctionnaires titulaires .....	961.000
Indemnités diverses (F.T.) .....	82.000
Salaires agents auxiliaires .....	181.000
Salaires agents contractuels .....	80.000
Total article 07	1.304.000

*Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.*

Cotisations C.N.S.S. ....	34.000
Cotisations pensions C.R. ....	74.000
Allocations familiales .....	78.000

Total article 08 186.000

*Article 09: Fournitures et biens consommés.*

Habillement, tressusseaux .....	6.000
Carburant et huile .....	48.000
Imprimés, registres, fournitures .....	81.000
Abonnements, documentation, impression .....	16.000
Matériels nettoyage locaux .....	12.000
Total article 09	163.000

*Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.*

Entretien, réparation véhicules de service .....	48.000
Entretien, réparation autres matériels de transport .....	8.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
80	Acquisition matériel de bureau .....	12.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	17.000
	Total article 11	85.000

*Chapitre 07. — Direction Europe Amérique:**Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.*

20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	604.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	36.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	432.000
40	Salaires agents contractuels .....	177.000
	Total article 07	1.249.000

*Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.*

10	Cotisations C.N.S.S. ....	79.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	49.000
40	Allocations familiales .....	12.000
	Total article 08	140.000

*Article 09: Fournitures et biens consommés.*

20	Habillement, tressusseaux .....	6.000
30	Carburant et huile .....	48.000
50	Fournitures de bureau .....	81.000
55	Abonnements, documentation .....	16.000
60	Petits matériels nettoyage locaux .....	12.000
90	Autres fournitures .....	27.000
	Total article 09	190.000

*Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.*

65	Entretien, réparation véhicules de service .....	48.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	8.000
85	Entretien matériel de bureau .....	16.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	18.000
	Total article 11	90.000

*Chapitre 08. — Ambassade R.I.M. Abidjan:**Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.*

20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.398.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	2.438.200
40	Salaires agents contractuels .....	1.177.000
41	Indemnités diverses(A.C.) .....	142.000
	Total article 07	5.155.200

*Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.*

10	Cotisations C.N.S.S. ....	56.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	18.000
40	Allocations familiales .....	72.000
	Total article 08	146.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 09. — Ambassade R.I.M. Abu-Dhabi:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.121.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	1.820.700
40	Salaires agents contractuels .....	2.872.000
41	Indemnités diverses (A.C.).....	72.000
46	Heures supplémentaires (A.C.).....	280.000
	Total article 07	6.165.700
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. ....	50.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	37.000
40	Allocations familiales .....	24.000
	Total article 08	111.000
<b>Chapitre 10. — Ambassade R.I.M. Alger:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.745.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	3.099.800
40	Salaires agents contractuels .....	3.015.000
41	Indemnités diverses (A.C.).....	60.000
46	Heures supplémentaires (A.C.).....	100.000
	Total article 07	8.019.800
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. ....	43.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	35.000
40	Allocations familiales .....	96.000
	Total article 08	174.000
<b>Chapitre 11. — Ambassade R.I.M. Bagdad:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.653.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	3.055.700
40	Salaires agents contractuels .....	1.862.000
41	Indemnités diverses (A.C.).....	352.000
	Total article 07	6.922.700
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. ....	62.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	33.000
40	Allocations familiales .....	84.000
	Total article 08	179.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 12. — Ambassade R.I.M. Bamako:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.172.0
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	1.820.7
40	Salaires agents contractuels .....	668.0
41	Indemnités diverses (A.C.).....	202.0
46	Heures supplémentaires (A.C.).....	280.0
	Total article 07	4.142.7
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. ....	22.0
20	Cotisations pensions C.R. ....	23.0
40	Allocations familiales .....	84.0
	Total article 08	129.0
<b>Chapitre 13. — Ambassade R.I.M. Bruxelles:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.698.0
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	3.055.7
40	Salaires agents contractuels .....	2.972.3
41	Indemnités diverses (A.C.).....	348.0
46	Heures supplémentaires (A.C.).....	120.0
	Total article 07	8.194.0
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. ....	57.0
20	Cotisations pensions C.R. ....	52.0
40	Allocations familiales .....	48.0
	Total article 08	157.0
<b>Chapitre 14. — Ambassade R.I.M. Bonn:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.249.0
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	2.163.2
40	Salaires agents contractuels .....	3.600.0
41	Indemnités diverses (A.C.).....	132.0
46	Heures supplémentaires (A.C.).....	250.0
	Total article 07	7.394.2
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. ....	41.0
20	Cotisations pensions C.R. ....	39.0
40	Allocations familiales .....	72.0
	Total article 08	152.0

RAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 15. — Ambassade R.I.M. Bucarest :</b>					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
	Traitements fonctionnaires titulaires .....	935.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	968.000
	Indemnités diverses (F.T.) .....	752.500	21	Indemnités diverses (F.T.) .....	1.545.700
	Salaires agents contractuels .....	2.432.000	40	Salaires agents contractuels .....	2.746.000
	Indemnités diverses (A.C.) .....	72.000	41	Indemnités diverses (A.C.) .....	72.000
	Heures supplémentaires (A.C.) .....	280.000	46	Heures supplémentaires (A.C.) .....	280.000
	Total article 07	4.471.500		Total article 07	5.611.700
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
	Cotisations C.N.S.S. ....	10.000	10	Cotisations C.N.S.S. ....	26.000
	Cotisations pensions C.R. ....	23.000	20	Cotisations pensions C.R. ....	37.000
	Allocations familiales .....	54.000	40	Allocations familiales .....	78.000
	Total article 08	87.000		Total article 08	141.000
<b>Chapitre 16. — Ambassade R.I.M. Damas :</b>					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
	Traitements fonctionnaires titulaires .....	909.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	2.279.400
	Indemnités diverses (F.T.) .....	1.396.500	21	Indemnités diverses (F.T.) .....	4.420.700
	Salaires agents contractuels .....	2.932.000	40	Salaires agents contractuels .....	2.474.000
	Indemnités diverses (A.C.) .....	72.000	41	Indemnités diverses (A.C.) .....	158.000
	Heures supplémentaires (A.C.) .....	300.000	46	Heures supplémentaires (A.C.) .....	86.000
	Total article 07	5.609.500		Total article 07	9.418.100
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
	Cotisations C.N.S.S. ....	14.000	10	Cotisations C.N.S.S. ....	96.000
	Cotisations pensions C.R. ....	20.000	20	Cotisations pensions C.R. ....	54.000
	Allocations familiales .....	30.000	40	Allocations familiales .....	114.000
	Total article 08	64.000		Total article 08	264.000
<b>Chapitre 17. — Ambassade R.I.M. Djeddah :</b>					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
	Traitements fonctionnaires titulaires .....	2.358.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.157.500
	Indemnités diverses (F.T.) .....	4.540.500	21	Indemnités diverses (F.T.) .....	1.969.900
	Salaires agents contractuels .....	4.041.000	40	Salaires agents contractuels .....	2.760.000
	Indemnités diverses (A.C.) .....	72.000	41	Indemnités diverses (A.C.) .....	72.000
	Heures supplémentaires (A.C.) .....	280.000	46	Heures supplémentaires (A.C.) .....	100.000
	Total article 07	11.291.500		Total article 07	6.059.400
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
	Cotisations C.N.S.S. ....	79.000	10	Cotisations C.N.S.S. ....	84.000
	Cotisations pensions C.R. ....	56.000	40	Allocations familiales .....	48.000
	Allocations familiales .....	102.000		Total article 08	132.000
	Total article 08	237.000			
<b>Chapitre 18. — Ambassade R.I.M. Doha :</b>					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	968.000			
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	1.545.700			
40	Salaires agents contractuels .....	2.746.000			
41	Indemnités diverses (A.C.) .....	72.000			
46	Heures supplémentaires (A.C.) .....	280.000			
	Total article 07	5.611.700			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S. ....	26.000			
20	Cotisations pensions C.R. ....	37.000			
40	Allocations familiales .....	78.000			
	Total article 08	141.000			
<b>Chapitre 19. — Ambassade R.I.M. Dakar :</b>					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	2.279.400			
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	4.420.700			
40	Salaires agents contractuels .....	2.474.000			
41	Indemnités diverses (A.C.) .....	158.000			
46	Heures supplémentaires (A.C.) .....	86.000			
	Total article 07	9.418.100			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S. ....	96.000			
20	Cotisations pensions C.R. ....	54.000			
40	Allocations familiales .....	114.000			
	Total article 08	264.000			
<b>Chapitre 20. — Ambassade R.I.M. Libreville :</b>					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.157.500			
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	1.969.900			
40	Salaires agents contractuels .....	2.760.000			
41	Indemnités diverses (A.C.) .....	72.000			
46	Heures supplémentaires (A.C.) .....	100.000			
	Total article 07	6.059.400			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S. ....	84.000			
40	Allocations familiales .....	48.000			
	Total article 08	132.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 21. — Ambassade R.I.M. Kinshasa:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.058.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	1.795.500
40	Salaires agents contractuels .....	1.316.000
41	Indemnités diverses (A.C.) .....	72.000
46	Heures supplémentaires (A.C.) .....	70.000
	Total article 07	4.311.500

<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. ....	25.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	27.000
40	Allocations familiales .....	36.000
	Total article 08	88.000

**Chapitre 22. — Ambassade R.I.M. Koweit:**

<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.249.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	2.163.200
40	Salaires agents contractuels .....	2.987.000
41	Indemnités diverses (A.C.) .....	72.000
46	Heures supplémentaires (A.C.) .....	100.000
	Total article 07	6.571.200
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. ....	62.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	29.000
40	Allocations familiales .....	48.000
	Total article 08	139.000

**Chapitre 23. — Ambassade R.I.M. Le Caire:**

<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	752.700
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	825.750
40	Salaires agents contractuels .....	881.000
41	Indemnités diverses (A.C.) .....	74.000
46	Heures supplémentaires (A.C.) .....	40.000
	Total article 07	2.573.450
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
20	Cotisations pensions C.R. ....	27.000
40	Allocations familiales .....	30.000
	Total article 08	57.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 24. — Ambassade R.I.M. Madrid:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	1.
40	Salaires agents contractuels .....	2.
41	Indemnités diverses (A.C.) .....	
46	Heures supplémentaires (A.C.) .....	
	Total article 07	5.
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		

20	Cotisations pensions C.R. ....	
40	Allocations familiales .....	
	Total article 08	

**Chapitre 25. — Ambassade R.I.M. Moscou:**

<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	1
40	Salaires agents contractuels .....	1
41	Indemnités diverses (A.C.) .....	
	Total article 07	5
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. ....	
20	Cotisations pensions C.R. ....	
40	Allocations familiales .....	
	Total article 08	

**Chapitre 26. — Ambassade R.I.M. New-York:**

<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	
40	Salaires agents contractuels .....	
41	Indemnités diverses (A.C.) .....	
46	Heures supplémentaires (A.C.) .....	
	Total article 07	1
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. ....	
20	Cotisations pensions C.R. ....	
40	Allocations familiales .....	
	Total article 08	

RAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 27. — Ambassade R.I.M. Paris:</b>					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
	Traitements fonctionnaires titulaires .....	3.741.200	40	Salaires agents contractuels .....	3.774.000
	Indemnités diverses (F.T.) .....	7.478.800	41	Indemnités diverses (A.C.) .....	272.000
	Salaires agents contractuels .....	6.683.000	46	Heures supplémentaires (A.C.) .....	180.000
	Indemnités diverses (A.C.) .....	144.000			Total article 07
	Heures supplémentaires (A.C.) .....	115.000			6.538.000
	Total article 07	18.162.000			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
	Cotisations C.N.S.S. .....	80.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	Cotisations pensions C.R. .....	94.000	10	Cotisations C.N.S.S. .....	39.000
	Allocations familiales .....	102.000	20	Cotisations pensions C.R. .....	26.000
			40	Allocations familiales .....	36.000
	Total article 08	276.000			Total article 08
					101.000
<b>Chapitre 28. — Ambassade R.I.M. Pékin:</b>					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.459.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.734.000
	Indemnités diverses (F.T.) .....	2.482.300	21	Indemnités diverses (F.T.) .....	1.646.950
	Salaires agents contractuels .....	1.479.000	40	Salaires agents contractuels .....	2.626.000
	Indemnités diverses (A.C.) .....	132.000	41	Indemnités diverses (A.C.) .....	132.000
	Heures supplémentaires (A.C.) .....	40.000	46	Heures supplémentaires (A.C.) .....	60.000
					Total article 07
	Total article 07	5.592.300			6.198.950
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
	Cotisations C.N.S.S. .....	25.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	Cotisations pensions C.R. .....	42.000	10	Cotisations C.N.S.S. .....	41.000
	Allocations familiales .....	72.000	20	Cotisations pensions C.R. .....	34.000
			40	Allocations familiales .....	90.000
	Total article 08	139.000			Total article 08
					165.000
<b>Chapitre 29. — Ambassade R.I.M. Rabat:</b>					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
	Traitements fonctionnaires titulaires .....	2.158.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.986.200
	Indemnités diverses (F.T.) .....	3.799.000	21	Indemnités diverses (F.T.) .....	3.673.200
	Salaires agents contractuels .....	920.000	40	Salaires agents contractuels .....	1.576.000
	Indemnités diverses (A.C.) .....	132.000	41	Indemnités diverses (A.C.) .....	170.000
	Heures supplémentaires (A.C.) .....	60.000	46	Heures supplémentaires (A.C.) .....	50.000
					Total article 07
	Total article 07	7.069.000			7.455.400
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
	Cotisations C.N.S.S. .....	26.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	Cotisations pensions C.R. .....	13.000	10	Cotisations C.N.S.S. .....	81.000
	Allocations familiales .....	24.000	20	Cotisations pensions C.R. .....	52.000
			40	Allocations familiales .....	18.000
	Total article 08	63.000			Total article 08
					151.000
<b>Chapitre 30. — Ambassade R.I.M. Téhéran:</b>					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
	Traitements fonctionnaires titulaires .....	915.500		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	Indemnités diverses (F.T.) .....	1.396.500	20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.955.000
			21	Indemnités diverses (F.T.) .....	3.524.000
			40	Salaires agents contractuels .....	4.994.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
41	Indemnités diverses (A.C.) . . . . .	72.000
46	Heures supplémentaires (A.C.) . . . . .	280.000
	Total article 07	10.825.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S. . . . .	51.000
20	Cotisations pensions C.R. . . . .	74.000
40	Allocations familiales . . . . .	42.000
	Total article 08	167.000
	<b>Chapitre 34. — Consulat R.I.M. Banjul:</b>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires . . . . .	728.000
21	Indemnités diverses (F.T.) . . . . .	974.400
40	Salaires agents contractuels . . . . .	544.000
41	Indemnités diverses (A.C.) . . . . .	114.000
46	Heures supplémentaires (A.C.) . . . . .	60.000
	Total article 07	2.420.400
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
20	Cotisations pensions C.R. . . . .	42.000
40	Allocations familiales . . . . .	126.000
	Total article 08	168.000
	<b>Chapitre 35. — Consulat R.I.M. Las Palmas:</b>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires . . . . .	766.900
21	Indemnités diverses (F.T.) . . . . .	1.409.100
40	Salaires agents contractuels . . . . .	1.468.000
41	Indemnités diverses (A.C.) . . . . .	24.000
	Total article 07	3.668.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S. . . . .	85.000
20	Cotisations pensions C.R. . . . .	14.000
40	Allocations familiales . . . . .	18.000
	Total article 08	117.000
	<b>Chapitre 36. — Consulat R.I.M. Paris:</b>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires . . . . .	544.000
21	Indemnités diverses (F.T.) . . . . .	1.134.000
40	Salaires agents contractuels . . . . .	2.864.000
41	Indemnités diverses (A.C.) . . . . .	94.000
46	Heures supplémentaires (A.C.) . . . . .	100.000
	Total article 07	4.736.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S. . . . .	29.
20	Cotisations pensions C.R. . . . .	22.
40	Allocations familiales . . . . .	30.
	Total article 08	81.
	<b>Chapitre 37. — Consulat R.I.M. Niamey:</b>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires . . . . .	902.
21	Indemnités diverses (F.T.) . . . . .	1.957.
40	Salaires agents contractuels . . . . .	636.
41	Indemnités diverses (A.C.) . . . . .	34.
46	Heures supplémentaires (A.C.) . . . . .	50.
	Total article 07	3.579.0
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S. . . . .	20.0
20	Cotisations pensions C.R. . . . .	26.0
40	Allocations familiales . . . . .	24.0
	Total article 08	70.0
	<b>Chapitre 38. — Ambassade R.I.M. Lagos:</b>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires . . . . .	1.199.30
21	Indemnités diverses (F.T.) . . . . .	2.163.20
40	Salaires agents contractuels . . . . .	3.086.00
41	Indemnités diverses (A.C.) . . . . .	142.00
46	Heures supplémentaires (A.C.) . . . . .	320.00
	Total article 07	6.910.50
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S. . . . .	26.00
20	Cotisations pensions C.R. . . . .	32.00
40	Allocations familiales . . . . .	48.00
	Total article 08	106.00
	<b>Chapitre 40. — Fonctionnement des ambassades:</b>	
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Habillement, tressusseaux . . . . .	1.753.0
	Total article 09	1.753.0
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
13	Autres loyers . . . . .	69.000.0
20	Frais de déplacement . . . . .	4.774.0
22	Frais de transports aériens inter-capitales . . . . .	4.774.0
31	Frais équipements installation . . . . .	382.0
60	Frais hospitalisation et soins . . . . .	11.458.0
68	Assurances . . . . .	4.784.0
	Total article 10	95.172.0

AGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
	Acquisition véhicules .....	700.000
	Autres acquisitions et entretien .....	40.314.000
	Autres équipements ambassades .....	9.548.000
	Total article 11	50.562.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. .....	54.000
20	Cotisations pensions C.R. .....	56.150
40	Allocations familiales .....	30.000
	Total article 08	140.150

**Chapitre 41. — Consulat R.I.M. Sebha:**

<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
Traitements fonctionnaires titulaires .....	710.100
Indemnités diverses (F.T.) .....	756.900
Salaires agents contractuels .....	1.887.000
Indemnités diverses (A.C.) .....	72.000
Heures supplémentaires (A.C.) .....	180.000
Total article 07	3.606.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
Cotisations C.N.S.S. .....	54.000
Cotisations pensions C.R. .....	56.000
Allocations familiales .....	30.000
Total article 08	140.000

**Chapitre 42. — Consulat R.I.M. Dakar:**

<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
Traitements fonctionnaires titulaires .....	667.000
Indemnités diverses (F.T.) .....	1.551.900
Salaires agents contractuels .....	1.305.000
Indemnités diverses (A.C.) .....	158.000
Heures supplémentaires (A.C.) .....	86.000
Total article 07	3.767.900
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
Cotisations C.N.S.S. .....	96.000
Cotisations pensions C.R. .....	54.000
Allocations familiales .....	30.000
Total article 08	180.000

**Chapitre 43. — Consulat R.I.M. Djeddah:**

<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
Traitements fonctionnaires titulaires .....	915.000
Indemnités diverses (F.T.) .....	1.667.000
Salaires agents contractuels .....	2.927.000
Indemnités diverses (A.C.) .....	72.000
Heures supplémentaires (A.C.) .....	180.000
Total article 07	5.761.000

**TITRE 07: MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE L'INFORMATION**

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>1. — Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités .....	33.829.000
08	Cotisations, pensions, prestations sociales .....	4.182.000
09	Fournitures et biens consommés .....	5.065.000
10	Dépenses administratives générales .....	3.577.000
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils .....	4.187.000
	Total titre 07	50.840.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
10	Allocations principales autorités publiques .....	367.000
11	Indemnités diverses, frais de représentation .....	400.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.875.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	370.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	1.767.000
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	191.000
36	Heures supplémentaires (A.A.) .....	50.000
40	Salaires agents contractuels .....	555.000
	Total article 07	5.575.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. .....	301.000
20	Cotisations pensions C.R. .....	221.000
40	Allocations familiales .....	372.000
	Total article 08	894.000

<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux .....	74.000
30	Carburant et huile .....	293.000
40	Correspondance .....	98.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	203.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	48.000
60	Petits matériels nettoyage locaux .....	40.000
90	Autres fournitures à préciser .....	19.000
	Total article 09	775.000

<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement .....	18.000
21	Frais de transports divers .....	4.900
22	Frais de transports aériens .....	406.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
50	Fêtes, réceptions, cérémonies .....	825.000
90	Fonds spéciaux .....	480.000
	Total article 10	1.738.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
60	Acquisition de véhicules .....	1.300.000
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	293.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport..	8.000
85	Entretien matériel de bureau .....	48.000
	Total article 11	1.649.000
	<i>Chapitre 02. — Direction de l'Information et des Relations extérieures:</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	7.475.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	543.000
26	Heures supplémentaires (F.T.) .....	78.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	1.349.000
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	34.000
36	Heures supplémentaires (A.A.) .....	50.000
40	Salaires agents contractuels .....	424.000
	Total article 07	9.953.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S. ....	261.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	585.000
40	Allocations familiales .....	276.000
	Total article 08	1.122.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Habillement, trousseaux .....	25.000
30	Carburant et huile .....	48.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	81.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	406.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	21.000
90	Autres fournitures à préciser .....	17.000
	Total article 09	598.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
20	Frais de déplacement .....	8.000
21	Frais de transports divers .....	8.000
22	Frais de transports aériens .....	17.000
	Total article 10	33.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
55	Entretien, réparation matériel mécano. ordinaire .....	8.000
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	48.000
85	Entretien matériel de bureau .....	40.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	17.000
	Total article 11	113.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Chapitre 03. — Direction de l'Audiovisuel:</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	599.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	91.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	237.000
40	Salaires agents contractuels .....	212.000
	Total article 07	1.139.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S. ....	58.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	47.000
40	Allocations familiales .....	24.000
	Total article 08	129.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Habillement, trousseaux .....	6.000
30	Carburant et huile .....	48.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	81.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	812.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	25.000
90	Autres fournitures à préciser .....	17.000
	Total article 09	989.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
20	Frais de déplacement .....	44.000
21	Frais de transports divers .....	8.000
22	Frais de transports aériens .....	17.000
	Total article 10	69.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	48.000
85	Entretien matériel de bureau .....	40.000
90	Autres acquisitions et entretiens .....	17.000
	Total article 11	105.000
	<i>Chapitre 04. — Direction des Affaires culturelles:</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	594.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	182.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	908.000
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	72.000
40	Salaires agents contractuels .....	747.000
	Total article 07	2.503.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S. ....	195.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	46.000
40	Allocations familiales .....	60.000
	Total article 08	301.000

ARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT			
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>								
1	Habillement, tressusseaux .....	24.000	11	Entretien espaces verts, jardins .....	91.000			
1	Carburant et huile .....	108.000	65	Entretien, réparation véhicules de service .....	108.000			
1	Imprimés, registres, fournitures .....	226.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	19.000			
1	Abonnements, documentation, impression .....	27.000	90	Autres acquisitions et entretien .....	901.000			
1	Matériels nettoyage locaux .....	14.000						
1	Autres fournitures à préciser .....	18.000						
	Total article 09	417.000		Total article 11	1.119.000			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>								
	Frais de transports aériens .....	90.000	<i>Chapitre 06. — Secrétariat d'Etat Lutte contre l'analphabétisme:</i>					
	Frais représentation extérieure .....	181.000						
	Total article 10	271.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>								
10	Allocations principales autorités publiques .....	367.000	10	Allocations C.N.S.S. ....	93.000			
11	Indemnités diverses, frais de représentation .....	400.000	20	Cotisations pensions C.R. ....	526.000			
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	8.868.000	40	Allocations familiales .....	654.000			
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	823.000		Total article 08	1.273.000			
30	Salaires agents auxiliaires .....	400.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	23.000	20	Habillement, tressusseaux .....	50.000			
40	Salaires agents contractuels .....	321.000	30	Carburant et huile .....	200.000			
	Total article 07	3.457.000	40	Correspondance .....	25.000			
<i>Chapitre 05. — Direction des Musées et Bibliothèques:</i>			50	Imprimés, registres, fournitures .....	300.000			
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			55	Abonnements, documentation, impression .....	100.000			
	Traitements fonctionnaires titulaires .....	636.000	60	Matériels nettoyage locaux .....	50.000			
	Indemnités diverses (F.T.) .....	91.000		Total article 09	725.000			
	Salaires agents auxiliaires .....	2.625.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
	Indemnités diverses (A.A.) .....	105.000	22	Frais de transports aériens .....	150.000			
	Total article 08	463.000	90	Fonds spéciaux .....	480.000			
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				Total article 10	630.000			
	Habillement, tressusseaux .....	46.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
	Carburant et huile .....	108.000	65	Entretien, réparation véhicules de service .....	200.000			
	Fournitures bureaux .....	91.000	85	Entretien matériel de bureau .....	50.000			
	Abonnements .....	135.000	90	Autres acquisitions et entretiens .....	40.000			
	Matériels nettoyage locaux .....	135.000		Total article 11	290.000			
	Autres fournitures à préciser .....	92.000	<i>Chapitre 07. — Brigades mobiles:</i>					
	Total article 09	607.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			30	Carburant et huile .....	250.000			
	Frais de déplacement .....	45.000	50	Imprimés, registres, fournitures .....	200.000			
	Frais de transports divers .....	55.000	60	Matériels nettoyage locaux .....	40.000			
	Frais de transports aériens .....	135.000		Total article 09	490.000			
	Frais de stages et formation .....	451.000						
	Total article 10	686.000						

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement .....	80.000
22	Frais de transports aériens .....	30.000
	Total article 10	110.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	200.000
85	Entretien matériel de bureau .....	50.000
90	Autres acquisitions .....	20.000
	Total article 11	270.000
<b>Chapitre 08. — Direction Centres alphabétisation:</b>		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
30	Carburant et huile .....	150.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	100.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	30.000
	Total article 09	280.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
22	Frais de transports aériens .....	40.000
	Total article 10	40.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	150.000
85	Entretien matériel de bureau .....	50.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	30.000
	Total article 11	230.000
<b>Chapitre 09. — Direction administrative et financière:</b>		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux .....	13.000
30	Carburant et huile .....	47.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	82.000
55	Abonnements, documentation .....	17.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	8.000
90	Autres fournitures .....	17.000
	Total article 09	184.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	47.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	8.000
85	Entretien matériel de bureau .....	17.000
	Total article 11	72.000

TITRE 08: MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE L'ORIENTATION ISLAMIQUE		
ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>1. — Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités .....	137.040.000
08	Cotisations, pensions, prestations sociales .....	16.972.000
09	Fournitures et biens consommés .....	19.110.000
10	Dépenses administratives générales .....	6.006.000
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils .....	7.086.000
	Total titre 08	186.214.000
PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
10	Allocations principales autorités publiques .....	367.000
11	Indemnités diverses, frais de représentation .....	400.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	2.699.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	450.000
26	Heures supplémentaires (F.T.) .....	50.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	1.032.000
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	146.000
36	Heures supplémentaires (A.A.) .....	50.000
40	Salaires agents contractuels .....	482.000
	Total article 07	5.676.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. .....	196.000
20	Cotisations pensions C.R. .....	233.000
40	Allocations familiales .....	324.000
	Total article 08	753.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux .....	44.000
30	Carburant et huile .....	244.000
40	Correspondance .....	119.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	244.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	40.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	16.000
90	Autres fournitures à préciser .....	16.000
	Total article 09	723.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement .....	8.000
21	Frais de transports divers .....	8.000
22	Frais de transports aériens .....	16.000
30	Frais de mutations et congés .....	1.804.000
55	Frais de représentation extérieure .....	2.029.000
90	Fonds spéciaux .....	480.000
	Total article 10	4.345.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
20	Entretien et immeuble (Palais de Justice) .....	3.900.000
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	244.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Habillement, trousseaux .....	12.000
30	Carburant et huile .....	48.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	203.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	8.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	8.000
	Total article 09	279.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	65.000
85	Entretien matériel de bureau .....	12.000
	Total article 11	77.000
	<i>Chapitre 04. — Direction Affaires islamiques:</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	2.365.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	346.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	1.048.000
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	57.000
50	Salaire personnel non permanent .....	3.400.000
	Total article 07	7.216.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S. ....	136.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	179.000
40	Allocations familiales .....	378.000
	Total article 08	693.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Habillement, trousseaux .....	29.000
30	Carburant et huile .....	243.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	203.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	25.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	29.000
90	Autres fournitures à préciser .....	8.000
	Total article 09	537.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
20	Frais de déplacement .....	16.000
21	Frais de transports divers .....	40.000
22	Frais de transports aériens .....	40.000
51	Délégations congrès, conférences .....	163.000
65	Etudes, contrôles, recherches .....	48.000
	Total article 10	307.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	243.000
85	Entretien matériel de bureau .....	12.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	8.000
	Total article 11	263.000
	<i>Chapitre 03. — Direction Etudes et Réformes:</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
10	Traitements fonctionnaires titulaires .....	904.000
20	Indemnités diverses (F.T.) .....	232.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	421.000
40	Salaires agents contractuels .....	178.000
50	Indemnités diverses (A.C.) .....	91.000
	Total article 07	1.826.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S. ....	79.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	73.000
40	Allocations familiales .....	132.000
	Total article 08	284.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 05. — Inspection générale de la Justice:</b>					
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.161.000	21	Frais de transports divers .....	81.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	592.000		Total article 10	81.000
40	Salaires agents contractuels .....	80.000			
	Total article 07	1.833.000			
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S. .....	10.000	85	Entretien matériel de bureau .....	16.000
20	Cotisations pensions C.R. .....	91.000	90	Autres acquisitions et entretien .....	81.000
40	Allocations familiales .....	102.000		Total article 11	97.000
	Total article 08	203.000			
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<b>Chapitre 07. — Tribunaux régionaux:</b>	
20	Habillement, tressusseaux .....	12.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
30	Carburant et huile .....	146.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	32.314.00
50	Imprimés, registres, fournitures .....	163.000	21	Indemnités diverses (F.T.) .....	7.614.00
60	Matériels nettoyage locaux .....	7.000	30	Salaires agents auxiliaires .....	4.440.00
	Total article 09	328.000	31	Indemnités diverses (A.A.) .....	44.00
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		40	Salaires agents contractuels .....	8.745.00
22	Frais de transports aériens .....	40.000		Total article 07	53.157.00
	Total article 10	40.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		10	Cotisations C.N.S.S. .....	1.584.00
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	48.000	20	Cotisations pensions C.R. .....	2.601.00
85	Entretien matériel de bureau .....	4.000	40	Allocations familiales .....	2.394.00
	Total article 11	52.000		Total article 08	6.579.00
<b>Chapitre 06. — Tribunaux départementaux:</b>					
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	20.603.000	20	Habillement, tressusseaux .....	427.00
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	4.952.000	30	Carburant et huile .....	730.00
30	Salaires agents auxiliaires .....	9.639.000	50	Imprimés, registres, fournitures .....	685.00
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	7.000	60	Matériels nettoyage locaux .....	91.00
40	Salaires agents contractuels .....	6.076.000		Total article 09	1.933.00
50	Salaires vacataires personnel non permanent .....	3.500.000		<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
	Total article 07	44.777.000	21	Frais de transports divers .....	298.00
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			Total article 10	298.00
10	Cotisations C.N.S.S. .....	2.043.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
20	Cotisations pensions C.R. .....	1.488.000	65	Entretien, réparation véhicules de service .....	828.00
40	Allocations familiales .....	1.800.000	85	Entretien matériel de bureau .....	77.00
	Total article 08	5.331.000	90	Autres acquisitions et entretien .....	65.00
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			Total article 11	970.00
20	Habillement, tressusseaux .....	365.000		<b>Chapitre 08. — Tribunaux de droit musulman:</b>	
50	Imprimés, registres, fournitures .....	487.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
60	Matériels nettoyage locaux .....	6.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	4.466.00
	Total article 09	858.000	21	Indemnités diverses (F.T.) .....	626.00

ARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
0	Salaires agents auxiliaires . . . . .	1.438.000
0	Salaires agents contractuels . . . . .	956.000
	Total article 07 . . . . .	7.486.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
1	Cotisations C.N.S.S. . . . .	311.000
1	Cotisations pensions C.R. . . . .	323.000
1	Allocations familiales . . . . .	450.000
	Total article 08 . . . . .	1.084.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
1	Habillement, trousseaux . . . . .	47.000
1	Imprimés, registres, fournitures . . . . .	324.000
1	Matériels nettoyage locaux . . . . .	13.000
	Total article 09 . . . . .	384.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
	Frais de transports divers . . . . .	171.000
	Total article 10 . . . . .	171.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	Entretien matériel de bureau . . . . .	25.000
	Autres acquisitions et entretien . . . . .	65.000
	Total article 11 . . . . .	90.000
	<b>Chapitre 09. — Cour d'appel:</b>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	Traitements fonctionnaires titulaires . . . . .	735.000
	Indemnités diverses (F.T.) . . . . .	209.000
	Salaires agents contractuels . . . . .	161.000
	Total article 07 . . . . .	1.105.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	Cotisations C.N.S.S. . . . .	21.000
	Cotisations pensions C.R. . . . .	55.000
	Allocations familiales . . . . .	78.000
	Total article 08 . . . . .	154.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
	Habillement, trousseaux . . . . .	22.000
	Carburant et huile . . . . .	48.000
	Imprimés, registres, fournitures . . . . .	81.000
	Matériels nettoyage locaux . . . . .	6.000
	Total article 09 . . . . .	157.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	Entretien, réparation véhicules de service . . . . .	48.000
	Entretien matériel de bureau . . . . .	16.000
	Autres acquisitions et entretien . . . . .	16.000
	Total article 11 . . . . .	80.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<b>Chapitre 10. — Cour suprême:</b>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires . . . . .	1.997.000
21	Indemnités diverses (F.T.) . . . . .	654.000
30	Salaires agents auxiliaires . . . . .	892.000
31	Indemnités diverses (A.A.) . . . . .	7.000
40	Salaires agents contractuels . . . . .	490.000
	Total article 07 . . . . .	4.040.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S. . . . .	180.000
20	Cotisations pensions C.R. . . . .	138.000
40	Allocations familiales . . . . .	216.000
	Total article 08 . . . . .	534.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Habillement, trousseaux . . . . .	63.000
30	Carburant et huile . . . . .	195.000
50	Imprimés, registres, fournitures . . . . .	203.000
55	Abonnements, documentation, impression . . . . .	25.000
60	Matériels nettoyage locaux . . . . .	21.000
	Total article 09 . . . . .	507.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
22	Frais de transports aériens . . . . .	16.000
90	Fonds spéciaux . . . . .	480.000
	Total article 10 . . . . .	496.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
65	Entretien, réparation véhicules de service . . . . .	195.000
85	Entretien matériel de bureau . . . . .	16.000
90	Autres acquisitions et entretien . . . . .	81.000
	Total article 11 . . . . .	292.000
	<b>Chapitre 11. — Parquet général:</b>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires . . . . .	2.351.000
21	Indemnités diverses (F.T.) . . . . .	566.000
30	Salaires agents auxiliaires . . . . .	525.000
40	Salaires agents contractuels . . . . .	80.000
	Total article 07 . . . . .	3.522.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S. . . . .	71.000
20	Cotisations pensions C.R. . . . .	179.000
40	Allocations familiales . . . . .	120.000
	Total article 08 . . . . .	370.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux .....	27.000
30	Carburant et huile .....	254.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	252.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	69.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	57.000
	Total article 09	659.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement .....	171.000
22	Frais de transports aériens .....	97.000
	Total article 10	268.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	254.000
85	Entretien matériel de bureau .....	86.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	163.000
	Total article 11	503.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 12. — Tribunal régional du district:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.445.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	370.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	1.272.000
	Total article 07	3.087.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. .....	165.000
20	Cotisations pensions C.R. .....	113.000
40	Allocations familiales .....	156.000
	Total article 08	434.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux .....	30.000
30	Carburant et huile .....	98.000
50	Fournitures de bureau .....	122.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	16.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	8.000
	Total article 09	274.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	98.000
85	Entretien matériel de bureau .....	16.000
	Total article 11	114.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 13. — Tribunal du travail:</b>		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux .....	13.000
30	Carburant et huile .....	103.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
50	Imprimés, registres, fournitures .....	212.
55	Abonnements .....	16.
60	Matériels nettoyage locaux .....	71.
	Total article 09	415.

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	103.
85	Entretien matériel de bureau .....	26.
90	Autres acquisitions et entretien .....	19.
	Total article 11	148.

## TITRE 09: MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>1. — Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités .....	388.926
08	Cotisations, pensions, prestations sociales .....	46.900
09	Fournitures et biens consommés .....	20.964
10	Dépenses administratives générales .....	14.303
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils .....	13.242
12	Moyens de fonctionnement équipement militaire .....	602.493
	Total titre 09	1.086.828

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
10	Allocations principales autorités publiques .....	367
11	Indemnités diverses, frais de représentation .....	400
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	3.287
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	1.676
30	Salaires agents auxiliaires .....	2.163
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	91
40	Salaires agents contractuels .....	996
	Total article 07	8.980

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. .....	41
20	Cotisations pensions C.R. .....	26
40	Allocations familiales .....	366
	Total article 08	1.040

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux .....	3
30	Carburant et huile .....	29
40	Correspondance .....	14
50	Imprimés, registres, fournitures .....	6.12
55	Abonnements, documentation, impression .....	8

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
50	Matériels nettoyage locaux .....	18.000
90	Autres fournitures à préciser .....	34.000
	Total article 09	6.735.000

*Article 10: Dépenses administratives générales.*

2	Frais de transports aériens .....	224.000
0	Frais de mutations et congés .....	4.137.000
5	Frais de maintien de l'ordre .....	2.758.000
0	Fonds spéciaux .....	3.654.000
	Total article 10	10.773.000

*Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.*

5	Entretien, réparation véhicules de service .....	298.000
5	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	75.000
5	Entretien matériel de bureau .....	45.000
0	Autres acquisitions et entretien .....	41.000
	Total article 11	459.000

**Chapitre 02. — Direction Administration territoriale:***Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.*

Traitements fonctionnaires titulaires .....	66.681.000
Indemnités diverses (F.T.) .....	10.133.000
Salaires agents auxiliaires .....	17.412.000
Indemnités diverses (A.A.) .....	422.000
Salaires agents contractuels .....	900.000
Indemnités diverses (A.A.) .....	68.000
Salaires vacataires personnel non permanent .....	9.600.000
	Total article 07
	105.216.000

*Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.*

Cotisations C.N.S.S. ....	2.381.000
Cotisations pensions C.R. ....	4.784.000
Allocations familiales ....	6.000.000
	Total article 08
	13.165.000

*Article 09: Fournitures et biens consommés.*

Habillement, tressusseaux .....	1.030.000
Carburant et huile .....	5.660.000
Imprimés, registres, fournitures .....	2.482.000
Abonnements, documentation, impression .....	83.000
Matériels nettoyage locaux .....	83.000
Autres fournitures à préciser .....	41.000
	Total article 09
	9.379.000

*Article 10: Dépenses administratives générales.*

Frais de transports divers .....	166.000
Frais de transports aériens .....	827.000
Fêtes, réceptions, cérémonies .....	1.241.000
	Total article 10
	2.234.000

*Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.*

Entretien, réparation véhicules de service .....	4.832.000
Entretien, réparation autres matériels de transport .....	8.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
80	Acquisition matériel de bureau .....	2.896.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	83.000
	Total article 11	7.819.000

**Chapitre 03. — Chefferie traditionnelle:***Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.*

20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	194.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	92.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	310.000
50	Salaires vacataires personnel non permanent .....	6.400.000
	Total article 07	6.996.000

*Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.*

10	Cotisations C.N.S.S. ....	40.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	23.000
40	Allocations familiales ....	30.000
	Total article 08	93.000

**Chapitre 04. — Direction Protection civile:***Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.*

20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	8.013.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	2.157.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	1.196.000
	Total article 07	11.366.000

*Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.*

10	Cotisations C.N.S.S. ....	152.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	442.000
40	Allocations familiales ....	606.000
	Total article 08	1.200.000

*Article 09: Fournitures et biens consommés.*

10	Alimentation .....	536.000
20	Habillement, tressusseaux .....	959.000
30	Carburant et huile .....	595.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	116.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	17.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	15.000
90	Autres fournitures à préciser .....	17.000
	Total article 09	2.255.000

*Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.*

65	Entretien, réparation véhicules de service .....	595.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	8.000
85	Entretien matériel de bureau .....	29.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	9.000
	Total article 11	641.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT			
<b>Chapitre 05. — Direction nationale de la Police:</b>								
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>								
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	201.118.000	20	Habillement, trousseaux .....	6.000			
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	42.110.000	30	Carburant et huile .....	49.000			
30	Salaires agents auxiliaires .....	2.311.000	50	Fournitures de bureau .....	124.000			
40	Salaires agents contractuels .....	5.987.000	55	Abonnements, documentation .....	17.000			
50	Salaires vacataires personnel non permanent .....	3.852.000	60	Petits matériels nettoyage locaux .....	8.000			
	Total article 07	255.378.000	90	Autres fournitures .....	8.000			
					Total article 09			
					212.000			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>								
10	Cotisations C.N.S.S. .....	941.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
20	Cotisations pensions C.R. .....	11.810.000	21	Frais de transports divers .....	17.000			
40	Allocations familiales .....	18.552.000	22	Frais de transports aériens .....	25.000			
	Total article 08	31.303.000			Total article 10	42.000		
<i>Article 12: Moyens de fonctionnement équipement militaire.</i>								
10	Entretien et fonctionnement .....	29.760.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
60	Equipement .....	30.508.000	65	Entretien, réparation véhicules de service .....	49.000			
	Total article 12	60.268.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	8.000			
			90	Autres acquisitions et entretien .....	17.000			
					Total article 11	74.000		
<b>Chapitre 06. — Etat-Major Garde nationale:</b>								
<i>Article 12: Moyens de fonctionnement équipement militaire.</i>								
10	Entretien et fonctionnement .....	542.225.000	<b>Chapitre 09. — Inspection générale:</b>					
	Total article 12	542.225.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
<b>Chapitre 07. — Direction tutelle:</b>								
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>								
20	Habillement, trousseaux .....	6.000	20	Habillement, trousseaux .....	6.000			
30	Carburant et huile .....	49.000	30	Carburant et huile .....	372.000			
50	Imprimés, registres, fournitures .....	83.000	50	Fournitures de bureau .....	83.000			
55	Abonnements, documentation, impression .....	17.000	55	Abonnements .....	17.000			
60	Matériels nettoyage locaux .....	9.000	60	Petits matériels nettoyage locaux .....	9.000			
90	Autres fournitures à préciser .....	9.000	90	Autres fournitures à préciser .....	8.000			
	Total article 09	173.000			Total article 09	495.000		
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>								
21	Frais de transports divers .....	17.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
22	Frais de transports aériens .....	25.000	21	Frais de transports divers .....	17.000			
	Total article 10	42.000	22	Frais de transports aériens .....	70.000			
					Total article 10	87.000		
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>								
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	49.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	8.000	65	Entretien, réparation véhicules de service .....	49.000			
85	Entretien matériel de bureau .....	17.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	8.000			
90	Autres acquisitions et entretien .....	17.000	90	Autres acquisitions et entretien .....	17.000			
	Total article 11	91.000			Total article 11	74.000		
<b>Chapitre 10. — Service Réseau Administration Commandement (R.A.C.):</b>								
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>								
20	Habillement, trousseaux .....	14.000	20	Habillement, trousseaux .....	14.000			
30	Carburant et huile .....	331.000	30	Carburant et huile .....	331.000			
50	Imprimés, registres, fournitures de bureau .....	414.000						

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
60	Matériels nettoyage locaux .....	17.000
90	Autres fournitures à préciser .....	17.000
	Total article 09	793.000

*Article 10: Dépenses administratives générales.*

21	Frais de transports divers .....	83.000
	Total article 10	83.000

*Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.*

50	Entretien, réparations matériel technique .....	2.896.000
55	Entretien, réparation véhicules de service .....	331.000
56	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	8.000
35	Entretien matériel de bureau .....	25.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	75.000
	Total article 11	3.335.000

*Chapitre 11. — Direction Aménagement du territoire:*

10	Allocations, traitements, soldes, indemnités .....	
10	Traitements fonctionnaires titulaires .....	322.000
11	Indemnités diverses (F.T.) .....	91.000
10	Salaires agents auxiliaires .....	429.000
11	Indemnités diverses (A.A.) .....	148.000
	Total article 07	990.000

*Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.*

0	Cotisations C.N.S.S. .....	56.000
0	Cotisations pensions C.R. .....	25.000
0	Allocations familiales .....	18.000
	Total article 08	99.000

*Article 09: Fournitures et biens consommés.*

0	Habillement, tressusseaux .....	13.000
0	Carburant et huile .....	120.000
0	Correspondance .....	30.000
0	Imprimés, registres, fournitures .....	79.000
5	Abonnements, documentation, impression .....	39.000
0	Matériels nettoyage locaux .....	47.000
0	Autres fournitures à préciser .....	16.000
	Total article 09	344.000

*Article 10: Dépenses administratives générales.*

20	Frais de déplacement .....	24.000
21	Frais de transports divers .....	16.000
22	Frais de transports aériens .....	30.000
	Total article 10	70.000

*Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.*

50	Entretien, réparation matériel technique .....	24.000
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	120.000
66	Entretien autres matériels de transport .....	16.000
85	Entretien matériel de bureau .....	63.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	16.000
	Total article 11	239.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
---------	----------	---------

*Chapitre 12. — Direction Synthèse:**Article 09: Fournitures et biens consommés.*

20	Habillement, tressusseaux .....	13.000
30	Carburant et huile .....	95.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	79.000
55	Abonnements, documentation .....	39.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	47.000
90	Autres fournitures .....	16.000
	Total article 09	289.000

*Article 10: Dépenses administratives générales.*

20	Frais de déplacement .....	524.000
21	Frais de transports divers .....	360.000
22	Frais de transports aériens .....	24.000
	Total article 10	908.000

*Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.*

65	Entretien, réparation véhicules de service .....	95.000
66	Entretien autres matériels de transport .....	16.000
85	Entretien matériel de bureau .....	65.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	79.000
	Total article 11	255.000

*Chapitre 13. — Direction Affaires administratives et financières:**Article 09: Fournitures et biens consommés.*

20	Habillement, tressusseaux .....	13.000
30	Carburant et huile .....	95.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	79.000
55	Abonnements, documentation .....	39.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	47.000
90	Autres fournitures .....	16.000
	Total article 09	289.000

*Article 10: Dépenses administratives générales.*

20	Frais de déplacement .....	24.000
21	Frais de transports divers .....	16.000
22	Frais de transports aériens .....	24.000
	Total article 10	64.000

*Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.*

65	Entretien, réparation véhicules de service .....	95.000
66	Entretien autres matériels de transport .....	16.000
85	Entretien matériel de bureau .....	65.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	79.000
	Total article 11	255.000

**TITRE 10: MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>1. — Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités . . . . .	287.917.000
08	Cotisations, pensions, prestations sociales . . . . .	37.818.000
09	Fournitures et biens consommés . . . . .	36.283.000
10	Dépenses administratives générales . . . . .	28.169.000
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils . . . . .	17.749.000
	Total titre 10	407.936.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
---------	----------	---------

**Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:**

*Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.*

10	Allocations principales autorités publiques . . . . .	734.000
11	Indemnités diverses, frais de représentation . . . . .	800.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires . . . . .	5.024.000
21	Indemnités diverses (F.T.) . . . . .	1.198.000
26	Heures supplémentaires (F.T.) . . . . .	80.000
30	Salaires agents auxiliaires . . . . .	3.037.000
31	Indemnités diverses (A.A.) . . . . .	139.000
36	Heures supplémentaires (A.A.) . . . . .	160.000
40	Salaires agents contractuels . . . . .	893.000
	Total article 07	12.065.000

*Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.*

10	Cotisations C.N.S.S. . . . .	511.000
20	Cotisations pensions C.R. . . . .	444.000
40	Allocations familiales . . . . .	474.000

Total article 08 1.429.000

*Article 09: Fournitures et biens consommés.*

20	Habillement, tressus . . . . .	88.000
30	Carburant et huile . . . . .	851.000
40	Correspondance . . . . .	715.000
50	Imprimés, registres, fournitures . . . . .	423.000
55	Abonnements, documentation, impression . . . . .	41.000
60	Matériels nettoyage locaux . . . . .	33.000
90	Autres fournitures à préciser . . . . .	48.000

Total article 09 2.199.000

*Article 10: Dépenses administratives générales.*

20	Frais de déplacement . . . . .	21.000
21	Frais de transports divers . . . . .	113.000
22	Frais de transports aériens . . . . .	40.000
30	Frais de mutations et congés . . . . .	2.615.000
90	Fonds spéciaux . . . . .	480.000

Total article 10 3.269.000

*Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.*

50	Entretien, réparation matériel technique . . . . .	57.000
65	Entretien, réparation véhicules de service . . . . .	803.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
66	Entretien, réparation autres matériels de transport . . . . .	16.000
85	Entretien matériel de bureau . . . . .	33.000
90	Autres acquisitions et entretien . . . . .	104.000
	Total article 11	1.013.000

**Chapitre 02. — Inspection générale des Finances:**

*Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.*

20	Traitements fonctionnaires titulaires . . . . .	1.770.000
21	Indemnités diverses (F.T.) . . . . .	554.000
30	Salaires agents auxiliaires . . . . .	205.000
31	Indemnités diverses (A.A.) . . . . .	8.000
	Total article 07	2.537.000

*Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.*

10	Cotisations C.N.S.S. . . . .	27.000
20	Cotisations pensions C.R. . . . .	135.000
40	Allocations familiales . . . . .	66.000

Total article 08 228.000

*Article 09: Fournitures et biens consommés.*

20	Habillement, tressus . . . . .	12.000
30	Carburant et huile . . . . .	195.000
50	Imprimés, registres, fournitures . . . . .	163.000
55	Abonnements, documentation, impression . . . . .	33.000
60	Matériels nettoyage locaux . . . . .	12.000
90	Autres fournitures à préciser . . . . .	25.000

Total article 09 440.000

*Article 10: Dépenses administratives générales.*

20	Frais de déplacement . . . . .	12.000
21	Frais de transports divers . . . . .	41.000
22	Frais de transports aériens . . . . .	191.000
33	Frais de missions . . . . .	16.000

Total article 10 260.000

*Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.*

65	Entretien, réparation véhicules de service . . . . .	244.000
85	Entretien matériel de bureau . . . . .	8.000
	Total article 11	252.000

**Chapitre 03. — Direction Administration financière:**

*Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.*

20	Traitements fonctionnaires titulaires . . . . .	635.000
21	Indemnités diverses (F.T.) . . . . .	143.000
26	Heures supplémentaires (F.T.) . . . . .	80.000
30	Salaires agents auxiliaires . . . . .	1.815.000
31	Indemnités diverses (A.A.) . . . . .	8.000
36	Heures supplémentaires (A.A.) . . . . .	50.000
40	Salaires agents contractuels . . . . .	109.000

Total article 07 2.840.000

ARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
20	Cotisations C.N.S.S.	250.000
21	Cotisations pensions C.R.	46.000
22	Allocations familiales	78.000
	Total article 08	374.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	55.000
21	Carburant et huile	190.000
22	Imprimés, registres, fournitures	203.000
23	Abonnements, documentation, impression	16.000
24	Matériels nettoyage locaux	22.000
25	Autres fournitures à préciser	16.000
	Total article 09	502.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de transports divers	8.000
21	Frais de transports aériens	25.000
	Total article 10	33.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	190.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	16.000
85	Entretien matériel de bureau	21.000
90	Autres acquisitions et entretien (motolettes)	531.000
	Total article 11	758.000
<b>Chapitre 04. — Direction du Budget et de la Dette publique:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	8.939.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	775.000
25	Heures supplémentaires (F.T.)	675.000
26	Salaires agents auxiliaires	6.407.000
30	Indemnités diverses (A.A.)	185.000
31	Heures supplémentaires (A.A.)	675.000
35	Salaires agents contractuels	211.000
36	Heures supplémentaires (A.C.)	100.000
	Total article 07	17.967.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
20	Cotisations C.N.S.S.	860.000
21	Cotisations pensions C.R.	630.000
22	Allocations familiales	630.000
	Total article 08	2.120.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	46.000
21	Carburant et huile	319.000
22	Imprimés, registres, fournitures	723.000
23	Abonnements, documentation, impression	65.000
24	Matériels nettoyage locaux	131.000
25	Autres fournitures à préciser	65.000
	Total article 09	1.349.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement	25.000
21	Frais de transports divers	25.000
22	Frais de transports aériens	99.000
	Total article 10	149.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	319.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	33.000
85	Entretien matériel de bureau	98.000
90	Autres acquisitions et entretien (motolettes)	800.000
	Total article 11	1.250.000
<b>Chapitre 05. — Services extérieurs du Budget et de la Dette publique:</b>		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
90	Autres fournitures à préciser	405.000
	Total article 09	405.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
90	Autres acquisitions et entretien	383.000
	Total article 11	383.000
<b>Chapitre 06. — Direction du Trésor:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	26.520.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	1.428.000
25	Primes de rendement (F.T.)	2.900.000
26	Heures supplémentaires (F.T.)	600.000
30	Salaires agents auxiliaires	14.232.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	95.000
35	Primes de rendement (A.A.)	800.000
36	Heures supplémentaires (A.A.)	300.000
40	Salaires agents contractuels	573.000
45	Primes de rendement (A.C.)	160.000
46	Heures supplémentaires (A.C.)	70.000
	Total article 07	47.678.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	1.962.000
20	Cotisations pensions C.R.	1.839.000
40	Allocations familiales	1.746.000
	Total article 08	5.547.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	53.000
30	Carburant et huile	483.000
50	Imprimés, registres, fournitures	284.000
55	Abonnements, documentation, impression	81.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
60	Matériaux nettoyage locaux . . . . .	98.000			
90	Autres fournitures à préciser . . . . .	243.000			
	Total article 09	1.242.000			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>				
20	Frais de déplacement . . . . .	25.000	20	Frais de déplacement . . . . .	40.000
21	Frais de transports divers . . . . .	81.000	21	Frais de transports divers . . . . .	16.000
22	Frais de transports aériens . . . . .	243.000	22	Frais de transports aériens . . . . .	122.000
33	Frais de mission . . . . .	25.000			
	Total article 10	374.000			
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				
65	Entretien, réparation véhicules de service . . . . .	576.000	65	Entretien, réparation véhicules de service . . . . .	649.000
85	Entretien matériel de bureau . . . . .	262.000	85	Entretien matériel de bureau . . . . .	81.000
90	Autres acquisitions et entretien . . . . .	65.000	90	Autres acquisitions et entretien . . . . .	81.000
	Total article 11	903.000			
	<b>Chapitre 07. — Services extérieurs du Trésor:</b>				
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				
20	Habillement, tisseaux . . . . .	60.000	20	Habillement, tisseaux . . . . .	85.000
30	Carburant et huile . . . . .	48.000	30	Carburant et huile . . . . .	812.000
50	Imprimés, registres, fournitures de bureau . . . . .	163.000	50	Imprimés, registres, fournitures . . . . .	122.000
60	Petits matériels nettoyage locaux . . . . .	163.000	55	Abonnements . . . . .	40.000
	Total article 09	434.000	60	Petits matériels nettoyage locaux . . . . .	121.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		90	Autres fournitures à préciser . . . . .	65.000
65	Entretien, réparation véhicules de service . . . . .	48.000			
	Total article 11	48.000			
	<b>Chapitre 08. — Direction des Impôts:</b>				
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>				
20	Traitements fonctionnaires titulaires . . . . .	25.146.000	65	Entretien, réparation véhicules de service . . . . .	812.000
21	Indemnités diverses (F.T.) . . . . .	433.000	66	Entretien autres matériels de transport . . . . .	25.000
25	Primes de rendement . . . . .	3.600.000	85	Entretien matériel de bureau . . . . .	65.000
30	Salaires agents auxiliaires . . . . .	9.920.000	90	Autres acquisitions et entretien . . . . .	40.000
40	Salaires agents contractuels . . . . .	893.000			
	Total article 07	39.992.000			
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>				
10	Cotisations C.N.S.S. . . . .	1.406.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires . . . . .	19.695.000
20	Cotisations pensions C.R. . . . .	1.817.000	21	Indemnités diverses (F.T.) . . . . .	4.598.000
40	Allocations familiales . . . . .	1.440.000	25	Primes de rendement (F.T.) . . . . .	2.000.000
	Total article 08	4.663.000	30	Salaires agents auxiliaires . . . . .	2.715.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		40	Salaires agents contractuels . . . . .	330.000
20	Habillement, tisseaux . . . . .	85.000	50	Agents non permanents . . . . .	2.475.000
30	Carburant et huile . . . . .	649.000			
50	Imprimés, registres, fournitures . . . . .	757.000			
55	Abonnements, documentation, impression . . . . .	25.000			
60	Matériaux nettoyage locaux . . . . .	122.000			
90	Autres fournitures à préciser . . . . .	40.000			
	Total article 09	1.678.000			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>				
20	Frais de déplacement . . . . .	40.000	20	Frais de déplacement . . . . .	40.000
21	Frais de transports divers . . . . .	16.000	21	Frais de transports divers . . . . .	16.000
22	Frais de transports aériens . . . . .	122.000	22	Frais de transports aériens . . . . .	122.000
	Total article 10	178.000			
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				
65	Entretien, réparation véhicules de service . . . . .	649.000	65	Entretien, réparation véhicules de service . . . . .	649.000
85	Entretien matériel de bureau . . . . .	81.000	85	Entretien matériel de bureau . . . . .	81.000
90	Autres acquisitions et entretien . . . . .	81.000	90	Autres acquisitions et entretien . . . . .	81.000
	Total article 11	811.000			
	<b>Chapitre 09. — Inspections régionales des Impôts:</b>				
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				
20	Habillement, tisseaux . . . . .	85.000	20	Habillement, tisseaux . . . . .	85.000
30	Carburant et huile . . . . .	812.000	30	Carburant et huile . . . . .	812.000
50	Imprimés, registres, fournitures . . . . .	122.000	50	Imprimés, registres, fournitures . . . . .	122.000
55	Abonnements . . . . .	40.000	55	Abonnements . . . . .	40.000
60	Petits matériels nettoyage locaux . . . . .	121.000	60	Petits matériels nettoyage locaux . . . . .	121.000
90	Autres fournitures à préciser . . . . .	65.000	90	Autres fournitures à préciser . . . . .	65.000
	Total article 09	1.245.000			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>				
20	Frais de déplacement . . . . .	65.000	20	Frais de déplacement . . . . .	65.000
21	Frais de transports divers . . . . .	81.000	21	Frais de transports divers . . . . .	81.000
22	Frais de transports aériens . . . . .	40.000	22	Frais de transports aériens . . . . .	40.000
	Total article 10	186.000			
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				
65	Entretien, réparation véhicules de service . . . . .	812.000	65	Entretien, réparation véhicules de service . . . . .	812.000
66	Entretien autres matériels de transport . . . . .	25.000	66	Entretien autres matériels de transport . . . . .	25.000
85	Entretien matériel de bureau . . . . .	65.000	85	Entretien matériel de bureau . . . . .	65.000
90	Autres acquisitions et entretien . . . . .	40.000	90	Autres acquisitions et entretien . . . . .	40.000
	Total article 11	942.000			
	<b>Chapitre 10. — Direction des Douanes:</b>				
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>				
20	Traitements fonctionnaires titulaires . . . . .	19.695.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires . . . . .	19.695.000
21	Indemnités diverses (F.T.) . . . . .	4.598.000	21	Indemnités diverses (F.T.) . . . . .	4.598.000
25	Primes de rendement (F.T.) . . . . .	2.000.000	25	Primes de rendement (F.T.) . . . . .	2.000.000
30	Salaires agents auxiliaires . . . . .	2.715.000	30	Salaires agents auxiliaires . . . . .	2.715.000
40	Salaires agents contractuels . . . . .	330.000	40	Salaires agents contractuels . . . . .	330.000
50	Agents non permanents . . . . .	2.475.000	50	Agents non permanents . . . . .	2.475.000
	Total article 07	31.813.000			
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>				
10	Cotisations C.N.S.S. . . . .	396.000	10	Cotisations C.N.S.S. . . . .	396.000
20	Cotisations pensions C.R. . . . .	1.040.000	20	Cotisations pensions C.R. . . . .	1.040.000
40	Allocations familiales . . . . .	1.428.000	40	Allocations familiales . . . . .	1.428.000
	Total article 08	2.864.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>							
0	Habillement, tressusseaux .....	7.426.000		<i>Chapitre 12. — Direction de la Tutelle financière:</i>			
0	Carburant et huile .....	3.156.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			
0	Imprimés, registres, fournitures .....	487.000		20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	2.107.000	
5	Abonnements, documentation, impression .....	40.000		21	Indemnités diverses (F.T.) .....	228.000	
0	Matériels nettoyage locaux .....	122.000		30	Salaires agents auxiliaires .....	313.000	
0	Autres fournitures à préciser .....	81.000		31	Indemnités diverses (A.A.) .....	46.000	
	Total article 09	11.312.000			Total article 07	2.694.000	
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>							
1	Frais de transports divers .....	122.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			
2	Frais de transports aériens .....	243.000		10	Cotisations C.N.S.S. ....	41.000	
	Total article 10	365.000		20	Cotisations pensions C.R. ....	149.000	
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				40	Allocations familiales .....	18.000	
0	Entretien, réparation matériel technique .....	324.000			Total article 08	208.000	
5	Entretien, réparation matériel mécano. ordin. ....	1.885.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			
5	Entretien, réparation véhicules de service .....	1.804.000		20	Habillement, tressusseaux .....	12.000	
5	Entretien matériel de bureau .....	163.000		30	Carburant et huile .....	110.000	
0	Autres acquisitions et entretien .....	65.000		50	Imprimés, registres, fournitures .....	243.000	
	Total article 11	4.241.000		55	Abonnements, documentation, impression .....	25.000	
<i>Chapitre 11. — Bureaux régionaux des douanes:</i>				60	Matériels nettoyage locaux .....	12.000	
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>				90	Autres fournitures à préciser .....	25.000	
	Traitements fonctionnaires titulaires .....	75.914.000			Total article 09	427.000	
	Indemnités diverses (F.T.) .....	14.525.000		<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			
	Primes de rendement (F.T.) .....	3.500.000		20	Frais de déplacement .....	16.000	
	Heures supplémentaires (F.T.) .....	200.000		21	Frais de transports divers .....	25.000	
	Salaires agents auxiliaires .....	3.265.000		22	Frais de transports aériens .....	40.000	
	Heures supplémentaires (A.A.) .....	196.000			Total article 10	81.000	
	Salaires agents contractuels .....	196.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			
	Total article 07	97.796.000		65	Entretien, réparation véhicules de service .....	48.000	
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>				66	Entretien, réparation autres matériels de transport. ....	8.000	
	Cotisations C.N.S.S. ....	450.000		85	Entretien matériel de bureau .....	25.000	
	Cotisations pensions C.R. ....	4.273.000		90	Autres acquisitions et entretien .....	25.000	
	Allocations familiales .....	11.502.000			Total article 11	106.000	
	Total article 08	16.225.000		<i>Chapitre 13. — Direction des Domaines:</i>			
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>							
	Alimentation .....	764.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			
	Habillement, tressusseaux .....	35.000		20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	4.533.000	
	Carburant et huile .....	3.607.000		21	Indemnités diverses (F.T.) .....	137.000	
	Imprimés, registres, fournitures .....	992.000		25	Primes de rendement (F.T.) .....	500.000	
	Matériels nettoyage locaux .....	243.000		30	Salaires agents auxiliaires .....	3.506.000	
	Total article 09	5.641.000		31	Indemnités diverses (A.A.) .....	46.000	
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				35	Primes de rendement (A.A.) .....	300.000	
	Entretien, réparation matériel technique .....	122.000			Total article 07	9.022.000	
	Entretien, réparation véhicules de service .....	2.706.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			
	Entretien matériel de bureau .....	81.000		10	Cotisations C.N.S.S. ....	456.000	
	Autres acquisitions et entretien .....	933.000		20	Cotisations pensions C.R. ....	316.000	
	Total article 11	3.842.000			40	Allocations familiales .....	216.000
						Total article 08	988.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux .....	25.000
30	Carburant et huile .....	141.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	348.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	26.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	77.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	8.000
	Total article 09	625.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
21	Frais de déplacement .....	19.000
22	Frais de transports aériens .....	68.000
	Total article 10	87.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	141.000
85	Entretien matériel de bureau .....	62.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	68.000
	Total article 11	271.000
<b>Chapitre 14. — Direction de l'Informatique:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	615.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	139.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	2.893.000
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	910.000
36	Heures supplémentaires (A.A.) .....	420.000
40	Salaires agents contractuels .....	584.000
41	Indemnités diverses (A.A.) .....	48.000
	Total article 07	5.609.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. .....	452.000
20	Cotisations pensions C.R. .....	48.000
40	Allocations familiales .....	42.000
	Total article 08	542.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux .....	13.000
30	Carburant et huile .....	48.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	5.276.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	16.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	48.000
90	Autres fournitures à préciser .....	122.000
	Total article 09	5.523.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
80	Honoraires divers .....	22.809.000
	Total article 10	22.809.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
55	Entretien, réparation matériel mécanographique .....	40.000
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	98.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	65.000
85	Entretien matériel de bureau .....	81.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	40.000
	Total article 11	324.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
85 Entretien matériel de bureau .....		
90	Autres acquisitions et entretien (délais) .....	163.000
	Total article 11*	1.656.000
<b>Chapitre 15. — Direction de la Planification:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	949.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	148.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	2.833.000
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	103.000
	Total article 07	4.033.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. .....	368.000
20	Cotisations pensions C.R. .....	720.000
40	Allocations familiales .....	12.000
	Total article 08	1.100.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux .....	35.000
30	Carburant et huile .....	98.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	857.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	25.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	25.000
90	Autres fournitures à préciser .....	16.000
	Total article 09	1.056.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement .....	16.000
22	Frais de transports aériens .....	40.000
	Total article 10	56.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
50	Entretien, réparation matériel mécanographique .....	40.000
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	98.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	65.000
85	Entretien matériel de bureau .....	81.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	40.000
	Total article 11	324.000
<b>Chapitre 16. — Direction du Financement;</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	300.00
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	57.00
30	Salaires agents auxiliaires .....	1.490.00
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	308.00
	Total article 07	2.155.00

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S. ....	194.000	20	Frais de déplacement .....	113.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	24.000	21	Frais de transports divers .....	73.000
40	Allocations familiales ....	6.000	22	Frais de transports aériens .....	48.000
	Total article 08	224.000		Total article 10	234.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
20	Habillement, tressusseaux .....	41.000	50	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	81.000
30	Carburant et huile .....	98.000	65	Entretien, réparation véhicules de service .....	293.000
50	Fournitures bureaux .....	857.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	16.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	16.000	85	Entretien matériel de bureau .....	16.000
60	Petits matériels nettoyage locaux .....	25.000	90	Autres acquisitions et entretien .....	40.000
90	Autres fournitures à préciser .....	16.000		Total article 11	446.000
	Total article 09	1.053.000			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			<b>Chapitre 18. — Service du Matériel:</b>	
20	Frais de déplacement .....	16.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
21	Frais de transports divers .....	16.000			
22	Frais de transports aériens .....	16.000	20	Habillement, tressusseaux .....	12.000
	Total article 10	48.000	30	Carburant et huile .....	97.000
			50	Imprimés, registres, fournitures .....	98.000
			55	Abonnements, documentation .....	25.000
50	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	81.000	60	Matériels nettoyage locaux .....	40.000
55	Entretien, réparation véhicules de service .....	98.000	90	Autres fournitures .....	24.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	8.000		Total article 09	296.000
85	Entretien matériel de bureau .....	16.000		<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
90	Autres acquisitions et entretien .....	16.000	22	Frais de transports aériens .....	40.000
	Total article 11	219.000		Total article 10	40.000
				<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	<b>Chapitre 17. — Direction des Statistiques et des Etudes économiques:</b>		65	Entretien, réparation véhicules de service .....	180.000
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	16.000
0	Traitements fonctionnaires titulaires .....	6.382.000	85	Entretien matériel de bureau .....	48.000
1	Indemnités diverses (F.T.) .....	504.000	90	Autres acquisitions et entretien .....	40.000
0	Salaires agents auxiliaires .....	4.734.000		Total article 11	284.000
1	Indemnités diverses (A.A.) .....	96.000			
	Total article 07	11.716.000			
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<b>TITRE 11: MINISTÈRE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS</b>	
0	Cotisations C.N.S.S. ....	615.000			
0	Cotisations pensions C.R. ....	475.000			
0	Allocations familiales ....	216.000			
	Total article 08	1.306.000			
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				
0	Habillement, tressusseaux .....	50.000		<b>1. — Moyens des services.</b>	
0	Carburant et huile .....	293.000	07	Allocations, traitements, soldes, indemnités .....	40.460.000
0	Imprimés, registres, fournitures .....	423.000	08	Cotisations, pensions, prestations sociales .....	4.280.000
5	Abonnements, documentation, impression .....	25.000	09	Fournitures et biens consommés .....	4.259.000
5	Matériels nettoyage locaux .....	25.000	10	Dépenses administratives générales .....	2.185.000
0	Autres fournitures à préciser .....	40.000	11	Entretien, moyens de fonctionnement civils .....	1.888.000
	Total article 09	856.000		Total titre 10	53.072.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT			
<b>Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:</b>								
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>				
10	Allocations principales autorités publiques .....	367.000	10	Cotisations C.N.S.S. ....	304			
11	Indemnités diverses, frais de représentation .....	400.000	20	Cotisations pensions C.R. ....	259			
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.384.000	40	Allocations familiales .....	126			
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	357.000						
26	Heures supplémentaires (F.T.) .....	80.000		Total article 08	689			
30	Salaires agents auxiliaires .....	731.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	277.000	20	Habillement, tressusseaux .....	18			
36	Heures supplémentaires (A.A.) .....	160.000	30	Carburant et huile .....	48			
40	Salaires agents contractuels .....	327.000	50	Imprimés, registres, fournitures .....	163			
			55	Abonnements, documentation, impression .....	16			
			60	Matériels nettoyage locaux .....	40			
			90	Autres fournitures à préciser .....	244			
				Total article 09	529			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>								
10	Cotisations C.N.S.S. ....	138.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
20	Cotisations pensions C.R. ....	134.000	21	Frais de transports divers .....	8			
40	Allocations familiales .....	168.000	22	Frais de transports aériens .....	48			
			91	Foires et représentations .....	812			
				Total article 10	868			
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>								
20	Habillement, tressusseaux .....	74.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
30	Carburant et huile .....	214.000	65	Entretien, réparation véhicules de service .....	48			
40	Correspondance .....	68.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	81			
50	Imprimés, registres, fournitures de bureau .....	177.000	85	Entretien matériel de bureau .....	21			
55	Abonnements, documentation, impression .....	45.000	90	Autres acquisitions et entretien .....	285			
60	Matériels nettoyage locaux .....	32.000						
90	Autres fournitures à préciser .....	24.000						
				Total article 11	435			
			<i>Chapitre 03. — Direction du Contrôle économique:</i>					
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>								
20	Frais de déplacement .....	27.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
21	Frais de transports divers .....	91.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	14.95			
22	Frais de transports aériens .....	104.000	21	Indemnités diverses (F.T.) .....	55			
90	Fonds spéciaux .....	480.000	30	Salaires agents auxiliaires .....	9.21			
			31	Indemnités diverses (A.A.) .....	4			
				Total article 07	24.76			
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>								
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	369.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
66	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	19.000	10	Cotisations C.N.S.S. ....	1.19			
85	Entretien matériel de bureau .....	27.000	20	Cotisations pensions C.R. ....	99			
90	Autres acquisitions et entretien .....	72.000	40	Allocations familiales .....	39			
				Total article 08	2.58			
			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
20	Habillement, tressusseaux .....	2	20	Carburant et huile .....	41			
30	Fournitures de bureau .....	81	50	Abonnements .....	2			
55	Matériels nettoyage locaux .....	8	60	Autres fournitures à préciser .....	8			
90	Autres fournitures à préciser .....	8						
				Total article 09	1.42			
<i>Chapitre 02. — Direction du Commerce:</i>								
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>								
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	3.238.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	285.000	21	Frais de transports divers .....	8			
30	Salaires agents auxiliaires .....	2.336.000	22	Frais de transports aériens .....	16			
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	171.000						
				Total article 10	24			

ARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
5	Entretien, réparation véhicules de service .....	411.000	20	Habillement, tressusseaux .....	19.000
5	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	41.000	30	Carburant et huile .....	48.000
5	Entretien matériel de bureau .....	16.000	50	Imprimés, registres, fournitures de bureau .....	433.000
5	Autres acquisitions et entretien .....	144.000	55	Abonnements, documentation, impression .....	252.000
	Total article 11	612.000	60	Matériels nettoyage locaux .....	14.000
			90	Autres fournitures à préciser .....	10.000
				Total article 09	776.000
<i>Chapitre 04. — Bureaux régionaux du Commerce extérieur:</i>					
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
0	Imprimés, registres, fournitures .....	72.000	20	Frais de déplacement .....	180.000
	Total article 09	72.000	21	Frais de transports divers .....	8.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
5	Entretien matériel de bureau .....	13.000	22	Frais de transports aériens .....	134.000
	Total article 11	13.000		Total article 10	322.000
<i>Chapitre 05. — Bureaux régionaux du Contrôle économique:</i>					
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
0	Habillement, tressusseaux .....	41.000	65	Entretien, réparation véhicules de service .....	48.000
0	Carburant et huile .....	195.000	85	Entretien matériel de bureau .....	17.000
0	Imprimés, registres, fournitures de bureau .....	271.000		Total article 11	65.000
0	Matériels nettoyage locaux .....	136.000			
	Total article 09	643.000			
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
5	Entretien, réparation véhicules de service .....	195.000	10	Cotisations C.N.S.S. ....	95.000
	Total article 11	195.000	20	Cotisations pensions C.R. ....	90.000
<i>Chapitre 06. — Direction des Transports:</i>					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
0	Traitements fonctionnaires titulaires .....	959.000	40	Allocations familiales .....	42.000
1	Indemnités diverses (F.T.) .....	251.000		Total article 08	227.000
0	Salaires agents auxiliaires .....	1.918.000			
1	Indemnités diverses (A.A.) .....	23.000			
	Total article 07	3.151.000			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
0	Cotisations C.N.S.S. ....	249.000	20	Habillement, tressusseaux .....	19.000
0	Cotisations pensions C.R. ....	70.000	30	Carburant et huile .....	48.000
0	Allocations familiales .....	24.000	50	Imprimés, registres, fournitures .....	81.000
	Total article 08	343.000	60	Matériels nettoyage locaux .....	8.000
			90	Autres fournitures à préciser .....	13.000
				Total article 09	169.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
21	Frais de transports divers .....	25.000	21	Frais de transports divers .....	25.000
22	Frais de transports aériens .....	24.000	22	Frais de transports aériens .....	24.000
	Total article 10	49.000			
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	48.000	65	Entretien, réparation véhicules de service .....	48.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	8.000	85	Entretien matériel de bureau .....	8.000
85	Entretien matériel de bureau .....	17.000	90	Autres acquisitions et entretien .....	17.000
	Total article 11	81.000			

**TITRE 12 : MINISTÈRE DE LA PÊCHE  
ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME**

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>1. — Moyens des services:</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités .....	23.305.000
08	Cotisations, pensions, prestations sociales .....	2.514.000
09	Fournitures et biens consommés .....	3.994.000
10	Dépenses administratives générales.....	1.631.000
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils .....	2.139.000
	Total titre 12	33.583.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:</b>		
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
10	Allocations principales autorités publiques .....	367.000
11	Indemnités diverses, frais de représentation .....	400.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	3.817.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	612.000
26	Heures supplémentaires (F.T.) .....	80.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	2.135.000
36	Heures supplémentaires (A.A.) .....	160.000
40	Salaires agents contractuels .....	321.000
	Total article 07	7.892.000

	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S. ....	319.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	314.000
40	Allocations familiales .....	144.000
	Total article 08	777.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Habillement, tressus .....	61.000
30	Carburant et huile .....	331.000
40	Correspondance .....	500.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	237.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	39.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	79.000
90	Autres fournitures à préciser .....	39.000
	Total article 09	1.286.000

	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
22	Frais de transports aériens .....	276.000
90	Fonds spéciaux .....	480.000
	Total article 10	756.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
11	Entretien espaces verts .....	118.000
55	Entretien matériel mécanographique .....	79.000
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	331.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	39.000
85	Entretien matériel de bureau .....	24.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	214.000
	Total article 11	805.000

PARAGR.	INTITULÉ	MOI
<b>Chapitre 02. — Direction Pêche industrielle:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	
30	Salaires agents auxiliaires .....	
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	
40	Salaires agents contractuels .....	
	Total article 07	
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. ....	
20	Cotisations pensions C.R. ....	
40	Allocations familiales .....	
	Total article 08	
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressus .....	
30	Carburant et huile .....	
50	Imprimés, registres, fournitures .....	
55	Abonnements, documentation, impression .....	
60	Petits matériels nettoyage locaux .....	
90	Autres fournitures à préciser .....	
	Total article 09	
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
22	Frais de transports aériens .....	
	Total article 10	
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
55	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	
85	Entretien matériel de bureau .....	
90	Autres acquisitions et entretien .....	
	Total article 11	
<b>Chapitre 03. — Direction des Pêches artisanales:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	
30	Salaires agents auxiliaires .....	
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	
40	Salaires agents contractuels .....	
	Total article 07	
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. ....	
20	Cotisations pensions C.R. ....	
40	Allocations familiales .....	
	Total article 08	

GR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
	Habillement, tressusseaux .....	13.000		<b>Chapitre 05. — Circonscription maritime Nouadhibou:</b>	
	Carburant et huile .....	95.000			
	Imprimés, registres, fournitures .....	236.000			
	Abonnements, documentation, impression .....	24.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	Matériels nettoyage locaux .....	29.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	230.000
	Autres fournitures à préciser .....	24.000	21	Indemnités diverses (F.T.) .....	68.000
	Total article 09	421.000	30	Salaires agents auxiliaires .....	497.000
			31	Indemnités diverses (A.A.) .....	91.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			50	Salaires vacations personnel non permanent .....	513.000
	Frais de déplacement .....	88.000		Total article 07	1.399.000
	Frais de transports aériens .....	118.000			
	Total article 10	206.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
	Entretien matériel mécanique .....	47.000	10	Cotisations C.N.S.S. .....	66.000
	Entretien, réparation véhicules de service .....	95.000	20	Cotisations pensions C.R. .....	18.000
	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	39.000	40	Allocations familiales .....	24.000
	Entretien matériel de bureau .....	20.000		Total article 08	108.000
	Total article 11	201.000			
<b>Chapitre 04. — Direction Marine marchande :</b>					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.895.000	20	Habillement, tressusseaux .....	6.000
	Indemnités diverses (F.T.) .....	388.000	30	Carburant et huile .....	95.000
	Salaires agents auxiliaires .....	702.000	50	Imprimés, registres, fournitures .....	79.000
	Total article 07	2.985.000	55	Abonnements, documentation, impression .....	24.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			60	Matériels nettoyage locaux .....	39.000
	Cotisations C.N.S.S. .....	91.000	60	Autres fournitures à préciser .....	39.000
	Cotisations pensions C.R. .....	142.000		Total article 09	282.000
	Allocations familiales .....	72.000			
	Total article 08	305.000		<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			22	Frais de transports aériens .....	79.000
	Habillement, tressusseaux .....	13.000		Total article 10	79.000
	Carburant et huile .....	47.000			
	Imprimés, registres, fournitures .....	236.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	Abonnements, documentation, impression .....	24.000	55	Entretien matériel technique .....	39.000
	Matériels nettoyage locaux .....	39.000	65	Entretien, réparation véhicules de service .....	95.000
	Autres fournitures à préciser .....	24.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	39.000
	Total article 09	383.000	85	Entretien matériel de bureau .....	39.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			90	Autres acquisitions et entretien .....	39.000
	Frais de transports aériens .....	118.000		Total article 11	251.000
	Total article 10	118.000			
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
	Entretien matériel mécanique .....	39.000		<b>Chapitre 06. — Direction Etudes économiques :</b>	
	Entretien, réparation véhicules de service .....	47.000			
	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	32.000			
	Entretien matériel de bureau .....	24.000			
	Total article 11	142.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
			20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	272.000
			21	Indemnités diverses (F.T.) .....	57.000
			30	Salaires agents auxiliaires .....	934.000
			31	Indemnités diverses (A.A.) .....	148.000
			40	Salaires agents contractuels .....	330.000
			41	Indemnités diverses (A.C.) .....	68.000
				Total article 07	1.809.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
	Cotisations C.N.S.S. .....	164.000			
	Cotisations pensions C.R. .....	21.000			
	Allocations familiales .....	42.000			
	Total article 08	227.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux .....	7.000
30	Carburant et huile .....	47.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	622.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	24.000
60	Petits matériels nettoyage locaux .....	28.000
90	Autres fournitures à préciser .....	24.000
	Total article 09	752.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
22	Frais de transports aériens .....	118.000
	Total article 10	118.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
55	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	39.000
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	47.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	16.000
85	Entretien matériel de bureau .....	39.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	39.000
	Total article 11	180.000

**Chapitre 07. — Direction Ports et Infrastructures:**

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	275.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	57.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	910.000
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	148.000
	Total article 07	1.390.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. ....	118.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	21.000
40	Allocations familiales .....	6.000
	Total article 08	145.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux .....	7.000
30	Carburant et huile .....	47.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	158.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	24.000
60	Petits matériels nettoyage locaux .....	28.000
90	Autres fournitures à préciser .....	24.000
	Total article 09	288.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
22	Frais de transports aériens .....	118.000
	Total article 10	118.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
55	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	39.000
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	47.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	16.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
85 Entretien matériel de bureau .....		
90	Autres acquisitions et entretien .....	3
	Total article 11	18

**Chapitre 08. — Direction de la Tutelle:**

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	21
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	5
30	Salaires agents auxiliaires .....	1.05
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	14
	Total article 07	1.47

**Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.**

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
10 Cotisations C.N.S.S. ....		
20	Cotisations pensions C.R. ....	1
40	Allocations familiales .....	3
	Total article 08	18

**Article 09: Fournitures et biens consommés.**

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
20 Habillement, trousseaux .....		
30	Carburant et huile .....	4
50	Imprimés, registres, fournitures .....	15
55	Abonnements, documentation, impression .....	2
60	Petits matériels nettoyage locaux .....	2
90	Autres fournitures à préciser .....	2
	Total article 09	28

**Article 10: Dépenses administratives générales.**

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
22 Frais de transports aériens .....		
	Total article 10	11

**Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.**

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
55 Entretien, réparation-matériel mécanographique ..		
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	4
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	1
85	Entretien matériel de bureau .....	2
90	Autres acquisitions et entretien .....	3
	Total article 11	18

**TITRE 13: MINISTÈRE DES MINES ET DE L'INDUSTRIE**

ART.	INTITULÉ	MONTANT
1. — <i>Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités .....	18.0
08	Cotisations, pensions, prestations sociales .....	2.1
09	Fournitures et biens consommés .....	3.3
10	Dépenses administratives générales .....	1.8
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils .....	1.4
14	Subventions, autres transferts .....	5
	Total titre 13	27.3

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:</b>					
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
10	Allocations principales autorités publiques .....	367.000	20	Habillement, trousseaux .....	14.000
11	Indemnités diverses, frais de représentation .....	400.000	30	Carburant et huile .....	146.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	2.611.000	50	Imprimés, registres, fournitures .....	487.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	796.000	55	Abonnements, documentation, impression .....	21.000
10	Salaires agents auxiliaires .....	2.556.000	60	Matériels nettoyage locaux .....	10.000
11	Indemnités diverses (A.A.) .....	409.000	90	Autres fournitures à préciser .....	17.000
16	Heures supplémentaires (A.A.) .....	100.000		Total article 09	695.000
10	Salaires agents contractuels .....	444.000			
	Total article 07	7.683.000			
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
0	Cotisations C.N.S.S. ....	390.000	22	Frais de transports aériens .....	122.000
0	Cotisations pensions C.R. ....	227.000		Total article 10	122.000
0	Allocations familiales .....	306.000			
	Total article 08	923.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				
0	Habillement, trousseaux .....	65.000	65	Entretien, réparation véhicules de service .....	146.000
0	Carburant et huile .....	195.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	17.000
0	Correspondance .....	111.000	85	Entretien matériel de bureau .....	135.000
0	Imprimés, registres, fournitures .....	569.000	90	Autres acquisitions et entretien .....	16.000
5	Abonnements, documentation, impression .....	40.000		Total article 11	314.000
0	Matériels nettoyage locaux .....	25.000			
0	Autres fournitures à préciser .....	28.000			
	Total article 09	1.033.000			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			<b>Chapitre 03. — Cellule industrielle:</b>	
				<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
	Frais de transports divers .....	8.000	20	Habillement, trousseaux .....	6.000
	Frais de transports aériens .....	33.000	30	Carburant et huile .....	98.000
	Fonds spéciaux .....	480.000	50	Imprimés, registres, fournitures .....	324.000
			55	Abonnements, documentation, impression .....	81.000
	Total article 10	521.000	60	Matériels nettoyage locaux .....	25.000
			90	Autres fournitures à préciser .....	17.000
				Total article 09	551.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
			21	Frais de transports divers .....	17.000
	Entretien, réparation véhicules de service .....	195.000	22	Frais de transports aériens .....	57.000
	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	33.000		Total article 10	74.000
	Entretien matériel de bureau .....	27.000			
	Autres acquisitions et entretien .....	129.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
			65	Entretien, réparation véhicules de service .....	98.000
	Total article 11	384.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	8.000
			85	Entretien matériel de bureau .....	54.000
			90	Autres acquisitions et entretien .....	25.000
				Total article 11	185.000
	<b>Chapitre 02. — Direction de l'Industrie:</b>				
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<b>Chapitre 04. — Direction des Mines et de la Géologie:</b>	
				<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.182.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.343.000
	Indemnités diverses (F.T.) .....	262.000	21	Indemnités diverses (F.T.) .....	319.000
	Salaires agents auxiliaires .....	2.261.000	30	Salaires agents auxiliaires .....	1.498.000
	Indemnités diverses (A.A.) .....	285.000	40	Salaires agents contractuels .....	170.000
			41	Indemnités diverses (A.C.) .....	34.000
	Total article 07	3.990.000			
				Total article 07	3.364.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>				
	Cotisations C.N.S.S. ....	294.000			
	Cotisations pensions C.R. ....	87.000			
	Allocations familiales .....	78.000			
	Total article 08	459.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONT.
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S. ....	217.000	65	Entretien, réparation véhicules de service .....	1
20	Cotisations pensions C.R. ....	104.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	
40	Allocations familiales ....	48.000	85	Entretien matériel de bureau .....	
	Total article 08	369.000	90	Autres acquisitions et entretien .....	
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			Total article 11	2
20	Habillement, tisseaux .....	31.000		<i>Article 14: Subventions, autres transferts.</i>	
30	Carburant et huile .....	243.000	26	Autres subventions, transferts.....	5
50	Imprimés, registres, fournitures .....	162.000		Total article 14	5
55	Abonnements, documentation, impression .....	25.000			
60	Matériels nettoyage locaux.....	33.000			
90	Autres fournitures à préciser .....	58.000			
	Total article 09	552.000			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>				
21	Frais de transports divers .....	81.000			
22	Frais de transports aériens .....	81.000			
	Total article 10	162.000			
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	243.000			
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	8.000			
85	Entretien matériel de bureau .....	40.000			
90	Autres acquisitions et entretien .....	17.000			
	Total article 11	308.000			
	<b>Chapitre 05. — Direction Artisanat et Tourisme:</b>				
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>				
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	640.000			
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	171.000			
30	Salaires agents auxiliaires .....	2.123.000			
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	91.000			
	Total article 07	3.025.000			
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>				
10	Cotisations C.N.S.S. ....	276.000			
20	Cotisations pensions C.R. ....	44.000			
40	Allocations familiales .....	90.000			
	Total article 08	410.000			
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				
20	Habillement, tisseaux .....	48.000			
30	Carburant et huile .....	146.000			
50	Imprimés, registres, fournitures .....	244.000			
55	Abonnements, documentation, impression .....	40.000			
60	Matériels nettoyage locaux.....	18.000			
	Total article 09	496.000			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>				
21	Frais de transports divers .....	56.000			
22	Frais de transports aériens .....	81.000			
41	Actions promotionnelles de tourisme .....	812.000			
	Total article 10	949.000			
	<b>TITRE 14: MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT</b>				
ART.	INTITULÉ	MONT.			
	<i>1. — Moyens des services:</i>				
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités .....	72.1			
08	Cotisations, pensions, prestations sociales .....	7.9			
09	Fournitures et biens consommés .....	8.4			
10	Dépenses administratives générales.....	1.0			
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils .....	26.5			
	Total titre 14-	116.2			
	<b>Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:</b>				
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>				
10	Allocations principales autorités publiques .....	3			
11	Indemnités diverses, frais de représentation .....	2			
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	2.7			
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	7			
30	Salaires agents auxiliaires .....	8			
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	8			
40	Salaires agents contractuels .....	8			
41	Indemnités diverses (A.C.) .....	8			
	Total article 07	6.1			
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>				
10	Cotisations C.N.S.S. ....	2			
20	Cotisations pensions C.R. ....	2			
40	Allocations familiales .....	1			
	Total article 08	4			
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				
20	Habillement, tisseaux .....	2			
30	Carburant et huile .....	2			
40	Correspondance .....	2			
50	Imprimés, registres, fournitures .....	1			
55	Abonnements, documentation, impression .....	1			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
1)	Matériaux nettoyage locaux .....	9.000
1)	Autres fournitures à préciser .....	18.000
	Total article 09	1.124.000

*Article 10: Dépenses administratives générales.*

Frais de transports aériens .....	25.000
Fonds spéciaux .....	480.000
	Total article 10

*Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.*

Entretien, réparation immeuble S.N.I.M. ....	16.000.000
Entretien, réparation matériel mécanographique .....	41.000
Entretien, réparation véhicules de service .....	344.000
Entretien, réparation autres matériels de transport.	9.000
Entretien matériel de bureau .....	21.000
Autres acquisitions et entretien .....	17.000
	Total article 11

*Chapitre 02. — Direction Affaires administratives et financières:*

Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.	
Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.022.000
Indemnités diverses (F.T.) .....	171.000
Salaires agents auxiliaires .....	599.000
	Total article 07

*Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.*

Cotisations C.N.S.S. ....	78.000
Cotisations pensions C.R. ....	72.000
Allocations familiales .....	96.000
	Total article 08

*Article 09: Fournitures et biens consommés.*

Habillement, trousseaux .....	13.000
Carburant et huile .....	148.000
Imprimés, registres, fournitures .....	82.000
Abonnements, documentation, impression .....	17.000
Matériels nettoyage locaux .....	8.000
Autres fournitures à préciser .....	17.000
	Total article 09

*Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.*

Entretien, réparation autres matériels de transport.	17.000
Entretien matériel de bureau .....	8.000
	Total article 11

*Chapitre 03. — Direction des Travaux publics:*

Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.	
Traitements fonctionnaires titulaires .....	7.814.000
Indemnités diverses (F.T.) .....	388.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
30	Salaires agents auxiliaires .....	3.288.000
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	46.000
40	Salaires agents contractuels .....	143.000
50	Salaires vacations personnel non permanent .....	1.600.000
	Total article 07	13.279.000

*Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.*

10	Cotisations C.N.S.S. ....	446.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	574.000
40	Allocations familiales .....	246.000
	Total article 08	1.266.000

*Article 09: Fournitures et biens consommés.*

20	Habillement, trousseaux .....	19.000
30	Carburant et huile .....	640.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	164.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	17.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	41.000
90	Autres fournitures à préciser .....	17.000
	Total article 09	898.000

*Article 10: Dépenses administratives générales.*

20	Frais de déplacement .....	17.000
21	Frais de transports divers .....	17.000
22	Frais de transports aériens .....	40.000
	Total article 10	74.000

*Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.*

55	Entretien, réparation matériel mécanographique .....	66.000
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	640.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	17.000
85	Entretien matériel de bureau .....	33.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	16.000
	Total article 11	772.000

*Chapitre 04. — S.M.E.F.:*

20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	646.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	3.449.000
40	Salaires agents contractuels .....	433.000
50	Salaires vacations personnel non permanent .....	27.000.000
	Total article 07	31.528.000

*Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.*

10	Cotisations C.N.S.S. ....	4.014.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	43.000
40	Allocations familiales .....	210.000
	Total article 08	4.267.000

*Article 09: Fournitures et biens consommés.*

20	Habillement, trousseaux .....	515.000
90	Autres fournitures à préciser .....	840.000
	Total article 09	1.355.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
90	Autres acquisitions et entretien .....	7.743.000	10	Cotisations C.N.S.S. ....	204.00
	Total article 11	7.743.000	20	Cotisations pensions C.R. ....	77.00
			40	Allocations familiales .....	96.00
					Total article 08
					377.00
	<b>Chapitre 05. — Direction de la Topographie:</b>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		20	Habillement, tressusseaux .....	32.00
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.956.000	30	Carburant et huile .....	245.00
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	137.000	50	Imprimés, registres, fournitures .....	82.00
30	Salaires agents auxiliaires .....	1.811.000	55	Abonnements, documentation, impression .....	25.00
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	46.000	60	Matériels nettoyage locaux .....	17.00
	Total article 07	3.950.000	90	Autres fournitures à préciser .....	18.00
					Total article 09
					419.00
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S. ....	235.000	20	Frais de déplacements .....	25.00
20	Cotisations pensions C.R. ....	121.000	21	Frais de transports divers .....	29.00
40	Allocations familiales .....	72.000	22	Frais de transports aériens .....	66.00
	Total article 08	428.000			Total article 10
					120.00
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
20	Habillement, tressusseaux .....	13.000	55	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	146.00
30	Carburant et huile .....	148.000	65	Entretien, réparation véhicules de service .....	245.00
50	Imprimés, registres, fournitures .....	82.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	13.00
55	Abonnements, documentation, impression .....	892.000	85	Entretien matériel de bureau .....	21.00
60	Matériels nettoyage locaux .....	13.000	90	Autres acquisitions et entretien .....	16.00
90	Autres fournitures (confection bornes) .....	1.910.000			Total article 11
	Total article 09	3.058.000			441.00
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>				
20	Frais de déplacement .....	25.000			
22	Frais de transports aériens .....	33.000			
	Total article 10	58.000			
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
55	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	41.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	713.00
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	148.000	21	Indemnités diverses (F.T.) .....	148.00
85	Entretien matériel de bureau .....	12.000	30	Salaires agents auxiliaires .....	514.00
90	Autres acquisitions et entretien .....	8.000	50	Salaires vacataires personnel non permanent .....	5.000.00
	Total article 11	209.000			Total article 07
					6.375.00
	<b>Chapitre 07. — Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme:</b>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		10	Cotisations C.N.S.S. ....	67.00
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.080.000	20	Cotisations pensions C.R. ....	61.00
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	91.000	40	Allocations familiales .....	24.00
30	Salaires agents auxiliaires .....	1.062.000			Total article 08
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	57.000			152.00
40	Salaires agents contractuels .....	511.000			
	Total article 07	2.801.000			
				<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Habillement, tressusseaux .....	294.000	20		
30	Carburant et huile .....	245.000	30		
50	Fournitures de bureau .....	123.000	50		
55	Abonnements .....	25.000	55		
60	Petits matériels nettoyage locaux .....	17.000	60		
90	Autres fournitures .....	28.000	90		
					Total article 09
					732.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacements .....	66.000
21	Frais de transports divers .....	25.000
22	Frais de transports aériens .....	65.000
	Total article 10	156.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	245.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	8.000
85	Entretien matériel de bureau .....	49.000
90	Autres acquisitions .....	41.000
	Total article 11	343.000
<b>Chapitre 09. — Direction de la tutelle:</b>		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux .....	12.000
30	Carburant et huile .....	55.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	92.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	27.000
60	Produits nettoyage locaux .....	19.000
	Total article 09	205.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
22	Frais de transports aériens .....	46.000
	Total article 10	46.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
55	Entretien, réparation matériel mécanographique .....	46.000
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	55.000
80	Acquisition matériel de bureau .....	182.000
	Total article 11	283.000
<b>Chapitre 10. — Direction du Garage:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	156.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	91.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	4.406.000
36	Heures supplémentaires (A.A.) .....	1.200.000
40	Salaires agents contractuels .....	394.000
	Total article 07	6.247.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. .....	624.000
20	Cotisations pensions C.R. .....	10.000
40	Allocations familiales .....	12.000
	Total article 08	646.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux .....	6.000
30	Carburant et huile .....	197.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
50	Fournitures de bureau .....	82.00
60	Matériels nettoyage locaux .....	33.00
90	Autres fournitures à préciser .....	82.00
	Total article 09	400.00
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
20	Frais de déplacement .....	66.00
22	Frais de transports aériens .....	48.00
	Total article 10	114.00
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	197.00
85	Entretien matériel de bureau .....	25.00
90	Autres acquisitions et entretien .....	82.00
	Total article 11	304.00
<b>TITRE 15: MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL</b>		
ART.	INTITULÉ	MONTANT
1. — <i>Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités .....	132.709.00
08	Cotisations, pensions, prestations sociales .....	17.332.00
09	Fournitures et biens consommés .....	27.203.00
10	Dépenses administratives générales .....	5.530.00
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils .....	31.287.00
20	Dépenses à répartir .....	4.590.00
	Total titre 15	218.651.00
PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
10	Allocations principales autorités publiques .....	367.00
11	Indemnités diverses, frais de représentation .....	400.00
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	2.448.00
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	426.00
30	Salaires agents auxiliaires .....	2.356.00
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	210.00
40	Salaires agents contractuels .....	327.00
50	Salaires vacations personnel non permanent .....	300.00
	Total article 07	6.834.00
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. .....	349.00
20	Cotisations pensions C.R. .....	215.00
40	Allocations familiales .....	264.00
	Total article 08	828.00

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
20	Habillement, trousseaux .....	55.000	65	Entretien, réparation véhicules de service .....	117.000
30	Carburant et huile .....	290.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	10.000
40	Correspondance .....	154.000	85	Entretien matériel de bureau .....	10.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	339.000	90	Autres acquisitions et entretien .....	19.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	48.000			Total article 11
60	Matériels nettoyage locaux .....	24.000			156.000
90	Autres fournitures à préciser .....	26.000			
	Total article 09	936.000			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
20	Frais de déplacement .....	20.000			
22	Frais de transports aériens .....	29.000			
30	Frais de mutations et congés .....	1.578.000			
90	Fonds spéciaux .....	480.000			
	Total article 10	2.107.000			
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
50	Entretien, réparation matériel technique .....	18.000.000			
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	290.000			
66	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	20.000			
80	Acquisition matériel de bureau .....	97.000			
85	Entretien matériel de bureau .....	53.000			
90	Autres acquisitions et entretien .....	20.000			
	Total article 11	18.480.000			
<b>Chapitre 02. — Direction Affaires administratives et financières:</b>					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	876.000			
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	91.000			
30	Salaires agents auxiliaires .....	330.000			
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	46.000			
	Total article 07	1.343.000			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S. .....	43.000			
20	Cotisations pensions C.R. .....	68.000			
40	Allocations familiales .....	90.000			
	Total article 08	201.000			
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
20	Habillement, trousseaux .....	15.000			
30	Carburant et huile .....	117.000			
50	Imprimés, registres, fournitures .....	145.000			
55	Abonnements, documentation, impression .....	20.000			
60	Matériels nettoyage locaux .....	20.000			
90	Autres fournitures à préciser .....	20.000			
	Total article 09	337.000			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
20	Frais de déplacement .....	20.000			
22	Frais de transports aériens .....	28.000			
	Total article 10	48.000			
<b>Chapitre 03. — Direction de l'Agriculture:</b>					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	11.374.000			
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	285.000			
30	Salaires agents auxiliaires .....	3.541.000			
40	Salaires agents contractuels .....	1.617.000			
50	Salaires vacataires personnel non permanent .....	2.845.000			
	Total article 07	19.662.000			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S. .....	671.000			
20	Cotisations pensions C.R. .....	914.000			
40	Allocations familiales .....	348.000			
	Total article 08	1.933.000			
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
14	Produits phytosanitaires .....	1.937.000			
20	Habillement, trousseaux .....	118.000			
30	Carburant et huile .....	2.167.000			
50	Imprimés, registres, fournitures .....	193.000			
55	Abonnements, documentation, impression .....	20.000			
60	Matériels nettoyage locaux .....	24.000			
90	Autres fournitures à préciser .....	22.000			
	Total article 09	4.481.000			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
20	Frais de déplacement .....	48.000			
22	Frais de transports aériens .....	49.000			
	Total article 10	97.000			
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	2.167.000			
85	Entretien matériel de bureau .....	44.000			
90	Autres acquisitions et entretien .....	20.000			
	Total article 11	2.231.000			
<b>Chapitre 04. — Secteur agricole:</b>					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	20.611.000			
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	97.000			
30	Salaires agents auxiliaires .....	6.316.000			
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	46.000			
40	Salaires agents contractuels .....	695.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
41	Indemnités diverses (A.C.) . . . . .	57.000
50	Salaires vacations personnel non permanent . . . . .	350.000
	Total article 07	28.172.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S. . . . .	911.000
20	Cotisations pensions C.R. . . . .	1.438.000
40	Allocations familiales . . . . .	1.194.000
	Total article 08	3.543.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Habillement, trousseaux . . . . .	79.000
30	Carburant et huile . . . . .	811.000
60	Matériels nettoyage locaux . . . . .	22.000
	Total article 09	912.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
20	Frais de déplacement . . . . .	174.000
	Total article 10	174.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
50	Entretien, réparation matériel technique . . . . .	194.000
65	Entretien, réparation véhicules de service . . . . .	811.000
	Total article 11	1.005.000
	<b>Chapitre 05. — Direction de l'Elevage:</b>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires . . . . .	7.178.000
21	Indemnités diverses (F.T.) . . . . .	342.000
30	Salaires agents auxiliaires . . . . .	2.153.000
40	Salaires agents contractuels . . . . .	1.326.000
50	Salaires vacations personnel non permanent . . . . .	3.500.000
	Total article 07	14.499.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S. . . . .	452.000
20	Cotisations pensions C.R. . . . .	517.000
40	Allocations familiales . . . . .	402.000
	Total article 08	1.371.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
15	Produits biologiques . . . . .	9.678.000
20	Habillement, trousseaux . . . . .	108.000
30	Carburant et huile . . . . .	1.423.000
50	Imprimés, registres, fournitures . . . . .	194.000
55	Abonnements, documentation, impression . . . . .	20.000
50	Matériels nettoyage locaux . . . . .	24.000
90	Autres fournitures à préciser . . . . .	30.000
	Total article 09	11.477.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
20	Frais de déplacement . . . . .	45.000
22	Frais de transports aériens . . . . .	29.000
	Total article 10	74.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
65	Entretien, réparation véhicules de service . . . . .	1.423.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport . . . . .	10.000
85	Entretien matériel de bureau . . . . .	63.000
90	Autres acquisitions et entretien . . . . .	20.000
	Total article 11	1.516.000
	<b>Chapitre 06. — Inspections régionales de l'Elevage:</b>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires . . . . .	18.123.000
21	Indemnités diverses (F.T.) . . . . .	60.000
30	Salaires agents auxiliaires . . . . .	8.982.000
40	Salaires agents contractuels . . . . .	601.000
50	Salaires vacations personnel non permanent . . . . .	600.000
	Total article 07	28.366.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S. . . . .	1.246.000
20	Cotisations pensions C.R. . . . .	1.251.000
40	Allocations familiales . . . . .	2.490.000
	Total article 08	4.987.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Habillement, trousseaux . . . . .	277.000
30	Carburant et huile . . . . .	2.783.000
50	Imprimés, registres, fournitures . . . . .	318.000
	Total article 09	3.378.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
20	Frais de déplacement . . . . .	1.936.000
	Total article 10	1.936.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
65	Entretien, réparation véhicules de service . . . . .	2.783.000
	Total article 11	2.783.000
	<b>Chapitre 07. — Direction Protection de la nature:</b>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires . . . . .	17.496.000
21	Indemnités diverses (F.T.) . . . . .	274.000
30	Salaires agents auxiliaires . . . . .	5.219.000
40	Salaires agents contractuels . . . . .	278.000
50	Salaires agents non permanents . . . . .	2.000.000
	Total article 07	25.267.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S. . . . .	715.000
20	Cotisations pensions C.R. . . . .	1.164.000
40	Allocations-familiales . . . . .	1.650.000
	Total article 08	3.529.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux .....	759.000
30	Carburant et huile .....	374.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	97.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	20.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	10.000
90	Autres fournitures à préciser .....	16.000
	Total article 09	1.276.000

<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement .....	48.000
22	Frais de transports aériens .....	39.000
	Total article 10	87.000

<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	374.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	20.000
85	Entretien matériel de bureau .....	29.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	19.000
	Total article 11	442.000

<i>Article 20: Dépenses à répartir.</i>		
10	Dépenses à répartir, opération pare-feu .....	4.590.000
	Total article 20	4.590.000

**Chapitre 08. — Direction Génie rural:**

<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	3.612.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	353.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	2.151.000
40	Salaires agents contractuels .....	882.000
41	Indemnités diverses (A.C.) .....	68.000
50	Salaires vacations personnel non permanent .....	1.500.000
	Total article 07	8.566.000

<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. .....	394.000
20	Cotisations pensions C.R. .....	270.000
40	Allocations familiales .....	276.000
	Total article 08	940.000

<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux .....	173.000
30	Carburant et huile .....	2.032.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	290.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	48.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	22.000
90	Autres fournitures à préciser .....	565.000
	Total article 09	3.130.000

<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement .....	290.000
21	Frais de transports divers .....	58.000
22	Frais de transports aériens .....	78.000
	Total article 10	426.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
35	Entretien, réparation ouvrages agricoles .....	194.000
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	2.032.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	968.000
85	Entretien matériel de bureau .....	48.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	522.000
	Total article 11	3.764.000

**Chapitre 09. — Inspection Protection de la nature:**

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux .....	69.000
30	Carburant et huile .....	910.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	297.000
	Total article 09	1.276.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement .....	387.000
21	Frais de transports divers .....	194.000
	Total article 10	581.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	910.000
	Total article 11	910.000

**TITRE 16: MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ÉNERGIE**

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>1. — Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités .....	38.563.000
08	Cotisations, pensions, prestations sociales .....	1.546.000
09	Fournitures et biens consommés .....	12.866.000
10	Dépenses administratives générales .....	6.903.000
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils .....	17.681.000
	Total titre 16	77.559.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
10	Allocations principales autorités publiques .....	367.000
11	Indemnités diverses, frais de représentation .....	400.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.707.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	610.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	589.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	59.000
40	Salaires agents contractuels .....	252.000
	Total article 07	3.984.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S. ....	109.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	157.000
40	Allocations familiales .....	174.000
	Total article 08	440.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Habillement, tressusseaux .....	57.000
30	Carburant et huile .....	146.000
40	Correspondance .....	112.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	203.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	40.000
60	Produits, matériels de nettoyage .....	18.000
90	Autres fournitures à préciser .....	83.000
	Total article 09	659.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
20	Frais de déplacement .....	25.000
21	Frais de transports divers .....	25.000
22	Frais de transports aériens .....	81.000
50	Fêtes, cérémonies, réceptions .....	81.000
90	Fonds spéciaux .....	480.000
	Total article 10	692.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
55	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	81.000
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	146.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	17.000
85	Entretien matériel de bureau .....	17.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	40.000
	Total article 11	301.000
	<b>Chapitre 02. — Direction de l'Hydraulique:</b>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.216.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	287.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	1.229.000
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	46.000
40	Salaires agents contractuels .....	445.000
41	Indemnités diverses (A.C.) .....	205.000
50	Salaires vacataires personnel non permanent .....	26.000.000
	Total article 07	29.428.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S. ....	218.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	92.000
40	Allocations familiales .....	84.000
	Total article 08	394.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Habillement, tressusseaux .....	75.000
30	Carburant et huile .....	8.116.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	65.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	25.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	39.000
	Total article 09	8.320.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
20	Frais de déplacement .....	203.000
22	Frais de transports aériens .....	121.000
	Total article 10	324.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	4.075.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	17.000
85	Entretien matériel de bureau .....	25.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	4.058.000
	Total article 11	8.175.000
	<b>Chapitre 03. — Brigades régionales de l'Hydraulique:</b>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	2.577.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	91.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	335.000
	Total article 07	3.003.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S. ....	44.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	187.000
40	Allocations familiales .....	258.000
	Total article 08	489.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Habillement, tressusseaux .....	584.000
30	Carburant et huile .....	1.623.000
50	Fournitures de bureau .....	81.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	40.000
90	Autres fournitures à préciser .....	812.000
	Total article 09	3.140.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
20	Frais de déplacement .....	5.437.000
	Total article 10	5.437.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	4.058.000
85	Entretien matériel de bureau .....	40.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	4.870.000
	Total article 11	8.968.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 04. — Direction de l'Energie:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.080.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	205.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	318.000
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	57.000
40	Salaires agents contractuels .....	431.000
41	Indemnités diverses (A.C.) .....	57.000
	Total article 07	2.148.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. .....	97.000
20	Cotisations pensions C.R. .....	84.000
40	Allocations familiales .....	42.000
	Total article 08	223.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux .....	26.000
30	Carburant et huile .....	98.000
50	Fournitures de bureau .....	81.000
55	Abonnements .....	25.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	40.000
90	Autres fournitures à préciser .....	17.000
	Total article 09	287.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
21	Frais de transports divers .....	81.000
22	Frais de transports aériens .....	57.000
	Total article 10	138.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	98.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	8.000
85	Entretien matériel de bureau .....	25.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	8.000
	Total article 11	139.000
<b>Chapitre 05. — Société des Energies renouvelables:</b>		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux .....	26.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	163.000
55	Abonnements, documentation, impressions .....	45.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	46.000
	Total article 09	280.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement .....	91.000
21	Frais de transports divers .....	91.000
22	Frais de transports aériens .....	90.000
	Total article 10	272.000

PARAGR.	INTITULÉ	MON
<b>Chapitre 06. — Cellule O.M.V.S.:</b>		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux .....	
30	Carburant et huile .....	
50	Imprimés, registres, fournitures .....	
55	Abonnements, documentation, impressions .....	
90	Autres fournitures à préciser .....	
	Total article 09	
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
22	Frais de transports aériens .....	
	Total article 10	
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
50	Entretien matériel mécanographique .....	
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	
85	Entretien matériel de bureau .....	
90	Autres acquisitions et entretien .....	
	Total article 11	
<b>TITRE 17: MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TRAVAIL, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS</b>		
ART.	INTITULÉ	MC
1. — <i>Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités .....	
08	Cotisations, pensions, prestations sociales .....	
09	Fournitures et biens consommés .....	
10	Dépenses administratives générales .....	
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils .....	
14	Subventions et transferts .....	
	Total titre 17	
PARAGR.	INTITULÉ	M
<b>Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
10	Allocations principales autorités publiques .....	
11	Indemnités diverses, frais de représentation .....	
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	
30	Salaires agents auxiliaires .....	
40	Salaires agents contractuels .....	
	Total article 07	

GR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	Cotisations C.N.S.S. ....	202.000	60	Acquisition de véhicules .....	700.000
	Cotisations pensions C.R. ....	156.000	65	Entretien, réparation véhicules de service .....	48.000
	Allocations familiales ....	228.000	85	Entretien matériel de bureau .....	33.000
	Total article 08	586.000	90	Autres acquisitions et entretien .....	17.000
				Total article 11	798.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				
	Habillement, trousseaux .....	61.000			
	Carburant et huile .....	290.000			
	Correspondance .....	152.000			
	Imprimés, registres, fournitures .....	163.000			
	Abonnements, documentation, impression .....	25.000			
	Produits, matériels de nettoyage .....	25.000			
	Autres fournitures à préciser .....	21.000			
	Total article 09	737.000			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			<b>Chapitre 03. — ENFACOS:</b>	
	Frais de transports aériens .....	17.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	Frais de mutations et congés .....	875.000			
	Fonds spéciaux .....	494.000			
	Total article 10	1.386.000			
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				
	Entretien, réparation véhicules de service .....	293.000			
	Entretien matériel de bureau .....	21.000			
	Autres acquisitions et entretien .....	25.000			
	Total article 11	339.000			
	<i>Chapitre 02. — Direction de la Fonction publique:</i>				
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>				
	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.817.000			
	Indemnités diverses (F.T.) .....	488.000			
	Salaires agents auxiliaires .....	2.376.000			
	Indemnités diverses (A.A.) .....	316.000			
	Total article 07	4.997.000			
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>				
	Cotisations C.N.S.S. ....	309.000			
	Cotisations pensions C.R. ....	130.000			
	Allocations familiales ....	144.000			
	Total article 08	583.000			
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				
	Habillement, trousseaux .....	32.000			
	Carburant et huile .....	48.000			
	Imprimés, registres, fournitures .....	568.000			
	Abonnements, documentation, impression .....	17.000			
	Matériels nettoyage locaux .....	21.000			
	Autres fournitures à préciser .....	17.000			
	Total article 09	703.000			
	<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>				
	Bourses d'Enseignement technique .....	28.000.000			
	Total article 14	28.000.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 04. — Direction du Travail:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	12.761.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	1.003.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	3.335.000
	Total article 07	17.099.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. ....	434.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	893.000
40	Allocations familiales .....	588.000
	Total article 08	1.915.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tisseaux .....	39.000
30	Carburant et huile .....	195.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	81.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	25.000
90	Autres fournitures à préciser .....	17.000
	Total article 09	357.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
22	Frais de transports aériens .....	65.000
	Total article 10	65.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	195.000
85	Entretien matériel de bureau .....	21.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	17.000
	Total article 11	233.000
<b>Chapitre 05. — Service de l'Inspection du Travail et de la Prévention sociale:</b>		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tisseaux .....	48.000
30	Carburant et huile .....	293.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	146.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	17.000
	Total article 09	504.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement .....	25.000
22	Frais de transports aériens .....	40.000
	Total article 10	65.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
55	Entretien, réparation mat. mécanographique ord. ....	108.000
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	108.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport. ....	19.000
85	Entretien matériel de bureau .....	27.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	631.000
	Total article 11	893.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
55	Entretien, réparation mat. mécanographique ord. ....	108.000
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	108.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport. ....	19.000
85	Entretien matériel de bureau .....	27.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	631.000
	Total article 11	893.000
<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>		
26	Autres subventions, transferts .....	1.700.000
27	Colonies de vacances .....	1.275.000
28	Caravanes des jeunes .....	850.000
29	Chantiers de jeunesse .....	850.000
30	Camps scouts .....	425.000
	Total article 14	5.100.000
	Total article 11	345.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 06. — Direction de la Jeunesse et de l'Education populaire:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	6.797.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	296.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	3.732.000
36	Heures supplémentaires (A.A.) .....	23.000
40	Salaires agents contractuels .....	145.000
	Total article 07	10.993.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. ....	504.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	331.000
40	Allocations familiales .....	384.000
	Total article 08	1.219.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tisseaux .....	35.000
30	Carburant et huile .....	108.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	180.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	36.000
90	Autres fournitures à préciser .....	141.000
	Total article 09	500.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
21	Frais de transports divers .....	90.000
22	Frais de transports aériens .....	235.000
40	Frais de stage et de formation .....	540.000
45	Festival national .....	2.706.000
51	Célébration année internationale de la jeunesse .....	2.706.000
	Total article 10	6.277.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
55	Entretien, réparation mat. mécanographique ord. ....	108.000
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	108.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport. ....	19.000
85	Entretien matériel de bureau .....	27.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	631.000
	Total article 11	893.000
<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>		
26	Autres subventions, transferts .....	1.700.000
27	Colonies de vacances .....	1.275.000
28	Caravanes des jeunes .....	850.000
29	Chantiers de jeunesse .....	850.000
30	Camps scouts .....	425.000
	Total article 14	5.100.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT		
<b>Chapitre 07. — Centre national de la Formation des Cadres Jeunesse:</b>							
Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.			Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.				
0 Traitements fonctionnaires titulaires .....	2.948.000	10 Cotisations C.N.S.S. ....	838.000				
1 Indemnités diverses (F.T.) .....	298.000	20 Cotisations pensions C.R. ....	459.000				
0 Salaires agents auxiliaires .....	2.502.000	40 Allocations familiales .....	390.000				
	Total article 07	5.748.000			Total article 08	1.687.000	
<b>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</b>							
0 Cotisations C.N.S.S. ....	325.000	20 Habillement, tressusseaux .....	159.000				
0 Cotisations pensions C.R. ....	192.000	30 Carburant et huile .....	757.000				
0 Allocations familiales .....	168.000	50 Imprimés, registres, fournitures .....	541.000				
	Total article 08	685.000	60 Petits matériels nettoyage locaux .....	180.000			
<b>Article 09: Fournitures et biens consommés.</b>			90 Autres fournitures à préciser .....	91.000			
) Habillement, tressusseaux .....	33.000				Total article 09	1.728.000	
) Carburant et huile .....	108.000	65 Entretien, réparation véhicules de service .....	757.000				
) Imprimés, registres, fournitures .....	45.000	90 Autres acquisitions et entretien .....	942.000				
) Matériels nettoyage locaux .....	162.000				Total article 11	1.699.000	
) Fournitures scolaires .....	271.000	<b>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</b>					
) Autres fournitures à préciser .....	280.000	65 Entretien, réparation véhicules de service .....	757.000				
	Total article 09	899.000	90 Autres acquisitions et entretien .....	942.000			
<b>Article 10: Dépenses administratives générales.</b>							
Frais de transports divers .....	55.000	20 Traitements fonctionnaires titulaires .....	8.965.000				
Frais de transports aériens .....	135.000	21 Indemnités diverses (F.T.) .....	365.000				
Conférences et cours internationaux .....	180.000	30 Salaires agents auxiliaires .....	1.156.000				
Honoraires divers .....	379.000	40 Salaires agents contractuels .....	491.000				
	Total article 10	749.000			Total article 07	10.977.000	
<b>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</b>							
Entretien, réparation véhicules de service .....	108.000	<b>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</b>					
Acquisition biens ameublement .....	90.000	10 Cotisations C.N.S.S. ....	214.000				
Entretien matériel de bureau .....	135.000	20 Cotisations pensions C.R. ....	619.000				
Autres acquisitions et entretien .....	91.000	40 Allocations familiales .....	468.000				
	Total article 11	424.000			Total article 08	1.301.000	
<b>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</b>							
Bourses d'Enseignement technique .....	4.908.000	<b>Article 09: Fournitures et biens consommés.</b>					
	Total article 14	4.908.000	20 Habillement, tressusseaux .....	64.000			
<b>Chapitre 08. — Inspection régionale de la Jeunesse:</b>			30 Carburant et huile .....	55.000			
<b>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</b>			50 Fournitures bureaux .....	27.000			
Traitements fonctionnaires titulaires .....	6.790.000	55 Abonnements .....	27.000				
Indemnités diverses (F.T.) .....	536.000	60 Petits matériels nettoyage locaux .....	19.000				
Salaires agents auxiliaires .....	6.445.000	90 Autres acquisitions et entretien .....	2.279.000				
Indemnités diverses (A.A.) .....	34.000						
	Total article 07	13.805.000			Total article 09	2.471.000	
<b>Article 10: Dépenses administratives générales.</b>							
20 Frais de déplacement .....	19.000	20 Frais de déplacement .....	19.000				
21 Frais de transports divers .....	23.000	22 Frais de transports aériens .....	27.000				
40 Frais de stage et de formation .....	271.000	40 Frais de stage et de formation .....	271.000				
45 Festival de la Jeunesse .....	902.000						
					Total article 10	1.242.000	

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 11:</i> Entretien, moyens de fonctionnement civils.	
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	55.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	45.000
	Total article 11	110.000
	<i>Article 14:</i> Subventions et transferts.	
26	Subventions aux Fédérations sportives.....	425.000
	Total article 14	425.000

**TITRE 18: MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA FORMATION DES CADRES**

ART.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>1. — Moyens des services.</i>	
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités .....	1.637.135.000
08	Cotisations, pensions, prestations sociales .....	173.609.000
09	Fournitures et biens consommés .....	62.025.000
10	Dépenses administratives générales.....	87.509.000
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils .....	23.907.000
14	Subventions, transferts courants hors S.P. ....	350.117.000
	Total titre 18	2.334.302.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
---------	----------	---------

**Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:**

	<i>Article 07:</i> Allocations, traitements, soldes, indemnités.	
10	Allocations principales autorités publiques .....	367.000
11	Indemnités diverses, frais de représentation .....	400.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	6.408.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	787.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	1.168.000
36	Heures supplémentaires (A.A.) .....	100.000
40	Salaires agents contractuels .....	439.000
	Total article 07	9.669.000
	<i>Article 08:</i> Cotisations, pensions, prestations sociales.	
10	Cotisations C.N.S.S. ....	209.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	392.000
40	Allocations familiales .....	504.000
	Total article 08	1.105.000

	<i>Article 09:</i> Fournitures et biens consommés.	
20	Habillement, tisseaux .....	67.000
30	Carburant et huile .....	720.000
40	Correspondance .....	300.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	600.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	100.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
60	Matériels nettoyage locaux: .....	50.0
90	Autres fournitures à préciser .....	50.0
	Total article 09	1.887.0
	<i>Article 10:</i> Dépenses administratives générales.	
20	Frais de déplacement .....	100.0
21	Frais de transports divers .....	100.0
22	Frais de transports aériens .....	2.700.0
30	Frais mutations et congés .....	360.0
90	Fonds spéciaux .....	480.0
	Total article 10	3.740.0

	<i>Article 11:</i> Entretien, moyens de fonctionnement civils.	
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	720.0
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	11.0
70	Acquisitions biens ameublement .....	110.0
85	Entretien matériel de bureau .....	80.0
90	Autres acquisitions (mobylettes) .....	30.0
	Total article 11	951.0

	<b>Chapitre 02. — Direction financière, Matériel:</b>	
	<i>Article 07:</i> Allocations, traitements, soldes, indemnités.	
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.506.0
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	171.0
26	Heures supplémentaires (F.T.) .....	40.0
30	Salaires agents auxiliaires .....	3.214.0
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	23.0
36	Heures supplémentaires (A.A.) .....	80.0
	Total article 07	5.034.0

	<i>Article 08:</i> Cotisations, pensions, prestations sociales.	
10	Cotisations C.N.S.S. ....	418.0
20	Cotisations pensions C.R. ....	93.0
40	Allocations familiales .....	192.0
	Total article 08	703.0

	<i>Article 09:</i> Fournitures et biens consommés.	
20	Habillement, tisseaux .....	97.0
30	Carburant et huile (y compris frais scol.) .....	1.800.0
50	Imprimés, registres, fournitures .....	200.0
55	Abonnements, documentation, impression .....	11.0
60	Matériels nettoyage locaux .....	40.0
90	Autres fournitures à préciser .....	8.0
	Total article 09	2.156.0

	<i>Article 10:</i> Dépenses administratives générales.	
20	Frais de déplacement .....	300.0
	Total article 10	300.0

	<i>Article 11:</i> Entretien, moyens de fonctionnement civils.	
40	Entretien, réparation d'autres constructions .....	425.0
50	Entretien, réparation matériel technique .....	476.0
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	800.0
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	8.0

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
70	Acquisition matériel de bureau .....	50.000
85	Entretien matériel de bureau .....	31.000
	Total article 11	1.790.000

**Chapitre 03. — Inspection générale:**

<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	5.998.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	1.288.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	441.000
36	Heures supplémentaires (A.A.) .....	30.000
	Total article 07	7.757.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. ....	57.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	324.000
40	Allocations familiales .....	318.000
	Total article 08	699.000

*Article 09: Fournitures et biens consommés.*

20	Habillement, trousseaux .....	13.000
30	Carburant et huile .....	364.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	100.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	15.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	15.000
90	Autres fournitures à préciser .....	8.000
	Total article 09	515.000

*Article 10: Dépenses administratives générales.*

20	Frais de déplacement .....	30.000
22	Frais de transports aériens .....	120.000
	Total article 10	150.000

*Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.*

65	Entretien, réparation véhicules de service .....	160.000
70	Acquisition biens ameublement .....	63.000
85	Entretien matériel de bureau .....	30.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	16.000

Total article 11 269.000

**Chapitre 04. — Direction Planification et Coopération:***Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.*

20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	2.326.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	205.000
26	Heures supplémentaires (F.T.) .....	20.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	182.000
36	Heures supplémentaires (A.A.) .....	50.000
40	Salaires agents contractuels .....	91.000

Total article 07 2.874.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S. ....	36.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	139.000
40	Allocations familiales .....	138.000
	Total article 08	313.000

<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux .....	12.000
30	Carburant et huile .....	120.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	200.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	15.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	30.000
	Total article 09	377.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	120.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	8.000
85	Entretien matériel de bureau .....	20.000
90	Autres acquisitions (mobylettes) .....	9.000
	Total article 11	157.000

**Chapitre 05. — Service Nutrition scolaire:***Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.*

20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.282.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	114.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	973.000
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	17.000
36	Heures supplémentaires (A.A.) .....	20.000
	Total article 07	2.406.000

*Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.*

10	Cotisations C.N.S.S. ....	126.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	76.000
40	Allocations familiales .....	24.000

Total article 08 226.000

*Article 09: Fournitures et biens consommés.*

20	Habillement, trousseaux .....	26.000
30	Carburant et huile .....	700.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	100.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	15.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	25.000

Total article 09 866.000

*Article 10: Dépenses administratives générales.*

20	Frais de déplacement .....	60.000
21	Frais de transports divers .....	2.000.000
22	Frais de transports aériens .....	20.000
80	Honoraires divers .....	300.000

Total article 10 2.380.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		31	Indemnités diverses (A.A.) .....	23.
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	816.000	36	Heures supplémentaires (A.A.) .....	70.
85	Entretien matériel de bureau .....	65.000		Total article 07	35.653.
90	Autres acquisitions et entretien .....	46.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	Total article 11	927.000	10	Cotisations C.N.S.S. ....	388.
			20	Cotisations pensions C.R. ....	1.739.
			40	Allocations familiales .....	2.148.
				Total article 08	4.275.
	<b>Chapitre 06. — Direction Enseignement secondaire:</b>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		20	Habillement, trousseaux .....	54.
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	12.340.000	30	Carburant et huile .....	420.
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	456.000	50	Imprimés, registres, fournitures .....	200.
26	Heures supplémentaires (F.T.) .....	3.030.000	55	Abonnements .....	31.
30	Salaires agents auxiliaires .....	960.000	60	Matériels nettoyage locaux .....	50
40	Salaires agents contractuels .....	630.000	90	Autres fournitures à préciser .....	15
	Total article 07	17.416.000		Total article 09	770
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S. ....	207.000	20	Frais de déplacement .....	40
20	Cotisations pensions C.R. ....	749.000	22	Frais de transports aériens .....	175
40	Allocations familiales .....	462.000	40	Frais de stage et de formation .....	95
	Total article 08	1.418.000	65	Etudes, contrôles, recherches .....	2.000
			80	Honoraires divers .....	100
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			Total article 10	2.410
20	Habillement, trousseaux .....	36.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
30	Carburant et huile .....	180.000	65	Entretien, réparation véhicules de service .....	420
50	Imprimés, registres, fournitures .....	200.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	15
55	Abonnements, documentation, impression .....	11.000	85	Entretien matériel de bureau .....	50
60	Matériels nettoyage locaux .....	50.000	90	Autres acquisitions et entretien .....	11
90	Autres fournitures à préciser .....	20.000		Total article 11	496
	Total article 09	497.000			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			<b>Chapitre 08. — Etablissements Enseignement secondaire:</b>	
20	Frais de déplacement .....	30.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
65	Frais examens .....	1.600.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	505.540
	Total article 10	1.630.000	21	Indemnités diverses (F.T.) .....	25.000
			26	Heures supplémentaires (F.T.) .....	2.300
			30	Salaires agents auxiliaires .....	102.275
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	200.000	31	Indemnités diverses (A.A.) .....	40
66	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	8.000	36	Heures supplémentaires (A.A.) .....	300
85	Entretien matériel de bureau .....	65.000	40	Salaires agents contractuels .....	48.575
90	Autres acquisitions (mobylettes) .....	80.000	46	Heures supplémentaires (A.C.) .....	800
	Total article 11	353.000	50	Salaires vacataires personnel non permanent .....	10.060
				Total article 07	694.897
	<b>Chapitre 07. — Direction Enseignement fondamental:</b>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		10	Cotisations C.N.S.S. ....	24.00
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	30.237.000	20	Cotisations pensions C.R. ....	26.80
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	648.000	40	Allocations familiales .....	16.18
26	Heures supplémentaires (F.T.) .....	1.630.000		Total article 08	66.99
30	Salaires agents auxiliaires .....	3.045.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT																																																																																																																																																																																																																																																			
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>																																																																																																																																																																																																																																																								
12	Produits pharmaceutiques .....	1.500.000	20	Frais de déplacement .....	400.000																																																																																																																																																																																																																																																			
20	Habillement, trousseaux .....	600.000	65	Frais d'examens .....	600.000																																																																																																																																																																																																																																																			
30	Carburant et huile .....	3.500.000		Total article 10	1.000.000																																																																																																																																																																																																																																																			
35	Eau et électricité (fonct. groupe pompe) .....	1.700.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>																																																																																																																																																																																																																																																					
50	Imprimés, registres, fournitures .....	5.500.000	60	Matériels nettoyage locaux .....	1.300.000	65	Entretien, réparation véhicules de service .....	850.000	70	Fournitures scolaires .....	12.000.000	70	Acquisition biens ameublement .....	400.000	90	Autres fournitures à préciser .....	150.000	85	Entretien matériel de bureau .....	130.000		Total article 09	26.250.000		Total article 11	1.380.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						21	Frais de transports divers .....	2.000.000	<b>Chapitre 10. — E.N.I. Nouakchott:</b>						22	Frais de transports aériens .....	4.000.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>						30	Frais mutations et congés .....	800.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	15.081.000		Total article 10	6.800.000	21	Indemnités diverses (F.T.) .....	376.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			26	Heures supplémentaires (F.T.) .....	100.000	65	Entretien, réparation véhicules de service .....	2.500.000	30	Salaires agents auxiliaires .....	2.174.000	70	Acquisitions biens ameublement .....	3.700.000	31	Indemnités diverses (A.A.) .....	11.000	85	Entretien matériel de bureau .....	500.000	40	Salaires agents contractuels .....	1.419.000	90	Autres acquisitions et entretien .....	100.000		Total article 07	19.161.000		Total article 11	6.800.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>			10	Cotisations C.N.S.S. .....	467.000	22	Bourses Enseignement secondaire .....	110.000.000	20	Cotisations pensions C.R. .....	791.000		Total article 14	110.000.000	40	Allocations familiales .....	858.000	<b>Chapitre 09. — Etablissements Enseignement fondamental:</b>				Total article 08	2.116.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	642.318.000	20	Habillement, trousseaux .....	16.000	21	Indemnités diverses (F.T.) .....	24.240.000	30	Carburant et huile .....	120.000	30	Salaires agents auxiliaires .....	113.671.000	50	Imprimés, registres, fournitures .....	140.000	31	Indemnités diverses (A.A.) .....	3.633.000	55	Abonnements, documentation, impression .....	20.000		Total article 07	783.862.000	60	Matériels nettoyage locaux .....	90.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>				Total article 09	386.000	10	Cotisations C.N.S.S. .....	15.073.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						20	Cotisations pensions C.R. .....	37.148.000	65	Entretien, réparation véhicules de service .....	120.000	40	Allocations familiales .....	36.000.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	20.000		Total article 08	88.221.000	85	Entretien matériel de bureau .....	20.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			90	Autres acquisitions et entretien .....	30.000	0	Habillement, trousseaux .....	188.000		Total article 11	190.000	0	Carburant et huile .....	1.800.000	<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>						0	Imprimés, registres, fournitures .....	1.000.000	22	Bourses Enseignement E.N.I. Nouakchott .....	24.577.000	0	Matériels nettoyage locaux .....	200.000		Total article 14	24.577.000	0	Fournitures scolaires .....	13.000.000				0	Autres fournitures à préciser .....	260.000					Total article 09	16.448.000			
60	Matériels nettoyage locaux .....	1.300.000	65	Entretien, réparation véhicules de service .....	850.000																																																																																																																																																																																																																																																			
70	Fournitures scolaires .....	12.000.000	70	Acquisition biens ameublement .....	400.000																																																																																																																																																																																																																																																			
90	Autres fournitures à préciser .....	150.000	85	Entretien matériel de bureau .....	130.000																																																																																																																																																																																																																																																			
	Total article 09	26.250.000		Total article 11	1.380.000																																																																																																																																																																																																																																																			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>																																																																																																																																																																																																																																																								
21	Frais de transports divers .....	2.000.000	<b>Chapitre 10. — E.N.I. Nouakchott:</b>																																																																																																																																																																																																																																																					
22	Frais de transports aériens .....	4.000.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>																																																																																																																																																																																																																																																					
30	Frais mutations et congés .....	800.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	15.081.000																																																																																																																																																																																																																																																			
	Total article 10	6.800.000	21	Indemnités diverses (F.T.) .....	376.000																																																																																																																																																																																																																																																			
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			26	Heures supplémentaires (F.T.) .....	100.000																																																																																																																																																																																																																																																			
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	2.500.000	30	Salaires agents auxiliaires .....	2.174.000																																																																																																																																																																																																																																																			
70	Acquisitions biens ameublement .....	3.700.000	31	Indemnités diverses (A.A.) .....	11.000																																																																																																																																																																																																																																																			
85	Entretien matériel de bureau .....	500.000	40	Salaires agents contractuels .....	1.419.000																																																																																																																																																																																																																																																			
90	Autres acquisitions et entretien .....	100.000		Total article 07	19.161.000																																																																																																																																																																																																																																																			
	Total article 11	6.800.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>																																																																																																																																																																																																																																																					
<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>			10	Cotisations C.N.S.S. .....	467.000																																																																																																																																																																																																																																																			
22	Bourses Enseignement secondaire .....	110.000.000	20	Cotisations pensions C.R. .....	791.000																																																																																																																																																																																																																																																			
	Total article 14	110.000.000	40	Allocations familiales .....	858.000																																																																																																																																																																																																																																																			
<b>Chapitre 09. — Etablissements Enseignement fondamental:</b>				Total article 08	2.116.000																																																																																																																																																																																																																																																			
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>																																																																																																																																																																																																																																																					
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	642.318.000	20	Habillement, trousseaux .....	16.000																																																																																																																																																																																																																																																			
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	24.240.000	30	Carburant et huile .....	120.000																																																																																																																																																																																																																																																			
30	Salaires agents auxiliaires .....	113.671.000	50	Imprimés, registres, fournitures .....	140.000																																																																																																																																																																																																																																																			
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	3.633.000	55	Abonnements, documentation, impression .....	20.000																																																																																																																																																																																																																																																			
	Total article 07	783.862.000	60	Matériels nettoyage locaux .....	90.000																																																																																																																																																																																																																																																			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>				Total article 09	386.000																																																																																																																																																																																																																																																			
10	Cotisations C.N.S.S. .....	15.073.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>																																																																																																																																																																																																																																																					
20	Cotisations pensions C.R. .....	37.148.000	65	Entretien, réparation véhicules de service .....	120.000																																																																																																																																																																																																																																																			
40	Allocations familiales .....	36.000.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	20.000																																																																																																																																																																																																																																																			
	Total article 08	88.221.000	85	Entretien matériel de bureau .....	20.000																																																																																																																																																																																																																																																			
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			90	Autres acquisitions et entretien .....	30.000																																																																																																																																																																																																																																																			
0	Habillement, trousseaux .....	188.000		Total article 11	190.000																																																																																																																																																																																																																																																			
0	Carburant et huile .....	1.800.000	<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>																																																																																																																																																																																																																																																					
0	Imprimés, registres, fournitures .....	1.000.000	22	Bourses Enseignement E.N.I. Nouakchott .....	24.577.000																																																																																																																																																																																																																																																			
0	Matériels nettoyage locaux .....	200.000		Total article 14	24.577.000																																																																																																																																																																																																																																																			
0	Fournitures scolaires .....	13.000.000																																																																																																																																																																																																																																																						
0	Autres fournitures à préciser .....	260.000																																																																																																																																																																																																																																																						
	Total article 09	16.448.000																																																																																																																																																																																																																																																						

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 11. — E.N.I. Rosso:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	9.878.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	450.000
26	Heures supplémentaires (F.T.) .....	100.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	2.125.000
40	Salaires agents contractuels .....	1.942.000
50	Salaires vacations personnel non permanent .....	711.000
	Total article 07	15.206.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. ....	529.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	1.284.000
40	Allocations familiales .....	780.000
	Total article 08	2.593.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux .....	23.000
30	Carburant et huile .....	120.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	160.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	10.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	94.000
90	Autres fournitures à préciser .....	18.000
	Total article 09	425.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
50	Entretien matériel technique .....	59.000
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	120.000
85	Entretien matériel de bureau .....	86.000
	Total article 11	265.000
<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>		
22	Bourses Enseignement E.N.I. Rosso .....	21.250.000
	Total article 14	21.250.000
<b>Chapitre 12. — Direction du Personnel:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	3.879.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	296.000
26	Heures supplémentaires (F.T.) .....	100.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	574.000
36	Heures supplémentaires (A.A.) .....	50.000
	Total article 07	4.899.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. ....	75.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	228.000
40	Allocations familiales .....	372.000
	Total article 08	675.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux .....	29.00
30	Carburant et huile .....	240.00
50	Imprimés, registres, fournitures .....	600.00
55	Abonnements, documentation, impression .....	100.00
60	Matériels nettoyage locaux .....	50.00
90	Autres fournitures à préciser .....	50.00
	Total article 09	1.069.00
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	240.00
70	Acquisition biens ameublement .....	500.00
85	Entretien matériel de bureau .....	20.00
90	Autres acquisitions et entretien .....	105.00
	Total article 11	865.00
<b>Chapitre 13. — Inspection Enseignement fondamental:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.333.00
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	57.00
36	Heures supplémentaires (A.A.) .....	20.00
	Total article 07	1.410.00
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
20	Cotisations pensions C.R. ....	82.00
40	Allocations familiales .....	60.00
	Total article 08	142.00
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux .....	13.
30	Carburant et huile .....	150.
50	Imprimés, registres, fournitures .....	50.
55	Abonnements .....	18.
60	Matériels nettoyage locaux .....	15.
	Total article 09	246.
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement .....	15.
22	Frais de transports aériens .....	50
	Total article 10	65
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien véhicules de service .....	60.
85	Entretien matériel de bureau .....	15.
	Total article 11	75

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 14. — Centre de Formation des professeurs:</b>					
	Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.			Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.	
0	Traitements fonctionnaires titulaires .....	7.545.000	22	Bourses Enseignement supérieur .....	143.290.000
1	Indemnités diverses (F.T.) .....	114.000		Total article 14	143.290.000
0	Salaires agents auxiliaires .....	324.000			
	Total article 07	7.983.000			
<b>Chapitre 15. — Direction Enseignement supérieur et Formation des cadres:</b>					
	Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.			Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.	
	Traitements fonctionnaires titulaires .....	3.270.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	2.477.000
	Indemnités diverses (F.T.) .....	433.000	21	Indemnités diverses (F.T.) .....	239.000
	Heures supplémentaires (F.T.) .....	100.000	26	Heures supplémentaires (F.T.) .....	50.000
	Salaires agents auxiliaires .....	793.000	30	Salaires agents auxiliaires .....	492.000
	Heures supplémentaires (A.A.) .....	50.000	36	Heures supplémentaires (A.A.) .....	30.000
	Total article 07	4.646.000		Total article 07	3.288.000
	Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.			Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.	
0	Cotisations C.N.S.S. .....	42.000	10	Cotisations C.N.S.S. .....	64.000
0	Cotisations pensions C.R. .....	450.000	20	Cotisations pensions C.R. .....	139.000
0	Allocations familiales .....	366.000	40	Allocations familiales .....	42.000
	Total article 08	858.000		Total article 08	245.000
<b>Chapitre 16. — Direction Enseignement technique professionnel:</b>					
	Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.			Article 09: Fournitures et biens consommés.	
	Traitements fonctionnaires titulaires .....	2.477.000	20	Habillement, tressusseaux .....	24.000
	Indemnités diverses (F.T.) .....	239.000	30	Carburant et huile .....	120.000
	Heures supplémentaires (F.T.) .....	50.000	50	Imprimés, registres, fournitures .....	100.000
	Salaires agents auxiliaires .....	492.000	55	Abonnements, documentation, impression .....	20.000
	Heures supplémentaires (A.A.) .....	30.000	60	Matériels nettoyage locaux .....	35.000
	Total article 07	3.288.000	90	Autres fournitures à préciser .....	9.000
	Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.			Total article 09	308.000
0	Cotisations C.N.S.S. .....	103.000			
0	Cotisations pensions C.R. .....	182.000			
0	Allocations familiales .....	102.000			
	Total article 08	387.000			
<b>Chapitre 17. — Etablissements Enseignement technique:</b>					
	Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.			Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.	
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	5.105.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	5.105.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	296.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
26	Heures supplémentaires (F.T.) .....	50.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	7.760.000
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	23.000
36	Heures supplémentaires (A.A.) .....	50.000
40	Salaires agents contractuels .....	7.030.000
50	Salaires vacataires personnel non permanent .....	660.000
	Total article 07	20.974.000

*Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.*

10	Cotisations C.N.S.S. .....	1.941.000
20	Cotisations pensions C.R. .....	293.000
40	Allocations familiales .....	408.000
	Total article 08	2.642.000

*Article 09: Fournitures et biens consommés.*

12	Produits pharmaceutiques .....	500.000
20	Habillement, tressusseaux .....	3.400.000
30	Carburant et huile .....	400.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	500.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	45.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	300.000
70	Fournitures scolaires .....	3.000.000
90	Autres fournitures à préciser .....	600.000
	Total article 09	8.745.000

*Article 10: Dépenses administratives générales.*

21	Frais de transports divers .....	1.000.000
22	Frais de transports aériens .....	2.000.000
	Total article 10	3.000.000

*Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.*

40	Entretien, réparation d'autres constructions .....	250.000
50	Entretien, réparation matériel technique .....	300.000
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	300.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	40.000
85	Entretien matériel de bureau .....	80.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	7.623.000
	Total article 11	8.593.000

*Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.*

23	Bourses Enseignement technique .....	13.000.000
	Total article 14	13.000.000

#### Chapitre 18. — Commission nationale des Réformes:

*Article 09: Fournitures et biens consommés.*

20	Habillement et tressusseaux .....	6.000
30	Carburant et huile .....	240.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	217.000
	Total article 09	463.000

*Article 10: Dépenses administratives générales.*

20	Frais de déplacement .....	10.000
22	Frais de transports aériens .....	60.000
	Total article 10	70.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	286.000
80	Acquisition matériel de bureau .....	180.000
	Total article 11	466.000

#### TITRE 19: MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

ART.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>1. — Moyens des services.</i>	
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités .....	431.510.000
08	Cotisations, pensions, prestations sociales .....	48.024.000
09	Fournitures et biens consommés .....	152.914.000
10	Dépenses administratives générales .....	11.123.000
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils .....	21.844.000
14	Subventions, transferts courants hors S.P. ....	17.998.000
	Total titre 19	683.413.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
10	Allocations principales autorités publiques .....	367.00
11	Indemnités diverses, frais de représentation .....	400.00
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.263.00
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	691.00
30	Salaires agents auxiliaires .....	1.006.00
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	139.00
36	Heures supplémentaires (A.A.) .....	150.00
40	Salaires agents contractuels .....	649.00
	Total article 07	4.665.00

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S. .....	225.0
20	Cotisations pensions C.R. .....	113.0
40	Allocations familiales .....	120.0
	Total article 08	458.0

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Habillement, tressusseaux .....	65.0
30	Carburant et huile .....	260.0
40	Correspondance .....	272.0
50	Imprimés, registres, fournitures .....	130.0
55	Abonnements, documentation, impression .....	18.0
60	Matériels nettoyage locaux .....	18.0
90	Autres fournitures à préciser .....	17.0
	Total article 09	780.0

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement .....	9.000
22	Frais de transports aériens .....	19.000
30	Frais de mutations et congés .....	4.819.000
90	Fonds spéciaux .....	504.000
	Total article 10	5.351.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	260.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	18.000
85	Entretien matériel de bureau .....	43.000
90	Autres acquisitions et entretiens .....	173.000
	Total article 11	494.000
<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>		
10	Subventions aux œuvres sans but lucratif .....	1.000.000
	Total article 14	1.000.000
<b>Chapitre 02. — Direction Affaires administratives et financières:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	710.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	148.000
26	Heures supplémentaires (F.T.) .....	30.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	1.058.000
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	103.000
36	Heures supplémentaires (A.A.) .....	70.000
	Total article 07	2.119.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
0	Cotisations C.N.S.S. ....	136.000
0	Cotisations pensions C.R. ....	53.000
0	Allocations familiales ....	96.000
	Total article 08	285.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
0	Habillement, trousseaux .....	27.000
0	Carburant et huile .....	208.000
0	Imprimés, registres, fournitures .....	184.000
0	Abonnements, documentation, impression .....	18.000
0	Matériels nettoyage locaux .....	8.000
	Total article 09	445.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
0	Entretien, réparation véhicules de service .....	208.000
0	Entretien matériel de bureau .....	17.000
0	Autres acquisitions et entretien .....	16.000
	Total article 11	241.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 03. — Formation sanitaire intérieure:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	89.667.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	7.508.000
26	Heures supplémentaires (F.T.) .....	4.000.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	58.764.000
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	910.000
36	Heures supplémentaires (A.A.) .....	5.000.000
40	Salaires agents contractuels .....	4.081.000
41	Indemnités diverses (A.C.) .....	964.000
	Total article 07	170.894.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. ....	8.170.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	5.650.000
40	Allocations familiales ....	6.432.000
	Total article 08	20.252.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
10	Alimentation .....	4.062.000
20	Habillement, trousseaux .....	2.424.000
30	Carburant et huile .....	4.164.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	1.215.000
60	Matériels nettoyage locaux .....	607.000
90	Autres fournitures à préciser .....	433.000
	Total article 09	12.905.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement .....	338.000
22	Frais de transports aériens .....	145.000
	Total article 10	483.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
20	Entretien, réparation immeubles administratifs .....	521.000
50	Entretien matériel technique .....	1.301.000
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	4.164.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	107.000
	Total article 11	6.093.000
<b>Chapitre 04. — Direction de la Santé:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	40.631.000
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	10.069.000
30	Salaires agents auxiliaires .....	5.393.000
40	Salaires agents contractuels .....	2.890.000
41	Indemnités diverses (A.C.) .....	666.000
	Total article 07	59.649.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. ....	843.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	2.840.000
40	Allocations familiales ....	456.000
	Total article 08	4.139.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
20	Habillement, tressusseaux .....	28.000	Chapitre 06. — Ecole nationale infirmiers et sages-femmes d'Etat:		
30	Carburant et huile .....	208.000			
50	Imprimés, registres, fournitures .....	130.000			
55	Abonnements, documentation, impression .....	18.000			
	Total article 09	384.000			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
20	Frais de déplacement .....	165.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	3.82
21	Frais de transports divers .....	48.000	21	Indemnités diverses (F.T.) .....	29
22	Frais de transports aériens .....	145.000	30	Salaires agents auxiliaires .....	44
23	Frais de transports sanitaires .....	964.000	40	Salaires agents contractuels .....	8
	Total article 10	1.322.000		Total article 07	4.64
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	208.000			
66	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	9.000			
85	Entretien matériel de bureau .....	13.000			
90	Autres acquisitions et entretien .....	87.000			
	Total article 11	317.000			
<b>Chapitre 05. — Hôpital national:</b>					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	40.581.000	12	Produits pharmaceutiques .....	61
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	4.240.000	20	Habillement, tressusseaux .....	817
26	Heures supplémentaires (F.T.) .....	3.000.000	30	Carburant et huile .....	104
30	Salaires agents auxiliaires .....	31.345.000	50	Imprimés, registres, fournitures .....	43
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	1.050.000	55	Abonnements, documentation, impression .....	26
36	Heures supplémentaires (A.A.) .....	3.000.000	60	Matériels nettoyage locaux .....	135
40	Salaires agents contractuels .....	6.135.000	70	Fournitures scolaires .....	303
41	Indemnités diverses (A.C.) .....	913.000		Total article 09	1.489
	Total article 07	90.264.000			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S. .....	4.872.000			
20	Cotisations pensions C.R. .....	2.734.000			
40	Allocations familiales .....	2.322.000	80	Honoraires divers .....	1.208.
	Total article 08	9.928.000		Total article 10	1.208.
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
10	Alimentation .....	13.268.000			
12	Produits pharmaceutiques .....	37.762.000			
20	Habillement, tressusseaux .....	1.701.000			
30	Carburant et huile .....	312.000			
50	Imprimés, registres, fournitures .....	2.603.000			
60	Matériels nettoyage locaux .....	2.603.000			
90	Autres fournitures à préciser .....	2.603.000			
	Total article 09	60.852.000			
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
20	Entretien, réparation immeubles administratifs .....	521.000	23	Bourses Enseignement technique .....	16.998.0
50	Entretien, réparation matériel technique .....	8.675.000		Total article 14	16.998.0
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	312.000			
85	Entretien, réparation matériel de bureau .....	68.000			
90	Autres acquisitions et entretien .....	433.000			
	Total article 11	10.009.000			
<b>Chapitre 07. — Médecine préventive:</b>					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	5.334.00			
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	463.00			
26	Heures supplémentaires (F.T.) .....	200.00			
30	Salaires agents auxiliaires .....	1.454.00			
31	Indemnités diverses (A.A.) .....	12.00			
36	Heures supplémentaires (A.A.) .....	216.00			
40	Salaires agents contractuels .....	90.00			
41	Indemnités diverses (A.C.) .....	2.00			
	Total article 07	7.771.00			

ARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
)	Cotisations C.N.S.S. ....	201.000	20	Frais de déplacement .....	97.000
)	Cotisations pensions C.R. ....	358.000	21	Frais de transports divers .....	97.000
)	Allocations familiales ....	666.000	80	Honoraires divers .....	385.000
	Total article 08	1.225.000		Total article 10	579.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	Habillement, tisseaux .....	170.000	20	Entretien immeubles .....	52.000
	Carburant et huile .....	156.000	50	Entretien, réparation matériel technique .....	87.000
	Imprimés, registres, fournitures .....	43.000	65	Entretien, réparation véhicules de service .....	312.000
	Abonnements, documentation, impression .....	18.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	9.000
	Matériels nettoyage locaux .....	21.000	85	Entretien matériel de bureau .....	13.000
	Autres fournitures à préciser .....	17.000	90	Autres acquisitions et entretien .....	25.000
	Total article 09	425.000		Total article 11	498.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			<i>Chapitre 09. — Protection maternelle et infantile:</i>	
	Frais de déplacement .....	1.783.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	Frais de transports divers .....	19.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	136.000
	Frais de transports aériens .....	38.000	21	Indemnités diverses (F.T.) .....	8.000
	Total article 10	1.840.000		Total article 07	144.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	Entretien, réparation matériel technique .....	34.000	20	Cotisations pensions C.R. ....	7.000
	Entretien, réparation véhicules de service .....	156.000	40	Allocations familiales .....	6.000
	Entretien matériel de bureau .....	9.000		Total article 08	13.000
	Autres acquisitions et entretien .....	41.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
	Total article 11	240.000	12	Produits pharmaceutiques .....	52.000
	<i>Chapitre 08. — Approvisionnement:</i>		20	Habillement, tisseaux .....	74.000
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		30	Carburant et huile .....	1.146.000
	Traitements fonctionnaires titulaires .....	1.582.000	50	Imprimés, registres, fournitures .....	87.000
	Indemnités diverses (F.T.) .....	217.000	55	Abonnements, documentation, impression .....	18.000
	Heures supplémentaires (F.T.) .....	50.000	60	Matériels nettoyage locaux .....	34.000
	Salaires agents auxiliaires .....	1.946.000		Total article 09	1.411.000
	Indemnités diverses (A.A.) .....	2.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	Heures supplémentaires (A.A.) .....	30.000	65	Entretien, réparation véhicules de service .....	1.146.000
	Total article 07	3.827.000	85	Entretien matériel de bureau .....	13.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			Total article 11	1.159.000
	Cotisations C.N.S.S. ....	253.000		<i>Chapitre 10. — Service Planification:</i>	
	Cotisations pensions C.R. ....	119.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	Allocations familiales ....	48.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires .....	845.000
	Total article 08	420.000	21	Indemnités diverses (F.T.) .....	100.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		26	Heures supplémentaires (F.T.) .....	10.000
	Produits pharmaceutiques .....	51.647.000	30	Salaires agents,auxiliaires .....	98.000
	Habillement, tisseaux .....	113.000		Total article 07	1.053.000
	Carburant et huile .....	312.000			
	Imprimés, registres, fournitures .....	173.000			
	Abonnements, documentation, impression .....	9.000			
	Matériels nettoyage locaux .....	87.000			
	Autres fournitures à préciser .....	175.000			
	Total article 09	52.516.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. ....	13.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	59.000
40	Allocations familiales ....	72.000
	Total article 08	144.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
30	Carburant et huile ....	53.000
50	Imprimés, registres, fournitures ....	87.000
60	Matériels nettoyage locaux ....	9.000
	Total article 09	149.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement ....	10.000
	Total article 10	10.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service ....	53.000
90	Autres acquisitions et entretien ....	17.000
	Total article 11	70.000
<b>Chapitre 11. — Polyclinique:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires ....	28.638.000
21	Indemnités diverses (F.T.) ....	3.076.000
26	Heures supplémentaires (F.T.) ....	1.500.000
30	Salaires agents auxiliaires ....	22.982.000
31	Indemnités diverses (A.A.) ....	629.000
36	Heures supplémentaires (A.A.) ....	2.000.000
40	Salaires agents contractuels ....	4.532.000
41	Indemnités diverses (A.C.) ....	520.000
46	Heures supplémentaires (A.C.) ....	200.000
	Total article 07	64.077.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. ....	3.577.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	1.921.000
40	Allocations familiales ....	2.154.000
	Total article 08	7.652.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux ....	803.000
30	Carburant et huile ....	364.000
50	Imprimés, registres, fournitures ....	87.000
60	Matériels nettoyage locaux ....	68.000
90	Autres fournitures à préciser ....	83.000
	Total article 09	1.405.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
50	Entretien, réparation matériel technique ....	87.000
65	Entretien, réparation véhicules de service ....	364.000
85	Entretien matériel de bureau ....	9.000
90	Autres acquisitions et entretien ....	33.000
	Total article 11	493.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 12. — Direction Affaires sociales:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires ....	1.838.000
21	Indemnités diverses (F.T.) ....	138.000
26	Heures supplémentaires (F.T.) ....	30.000
30	Salaires agents auxiliaires ....	14.609.000
31	Indemnités diverses (A.A.) ....	99.000
40	Salaires agents contractuels ....	1.006.000
41	Indemnités diverses (A.C.) ....	50.000
	Total article 07	17.770.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. ....	2.030.000
20	Cotisations pensions C.R. ....	128.000
40	Allocations familiales ....	186.000
	Total article 08	2.344.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux ....	15.000
30	Carburant et huile ....	53.000
50	Imprimés, registres, fournitures ....	69.000
55	Abonnements, documentation, impression ....	9.000
60	Matériels nettoyage locaux ....	13.000
90	Autres fournitures à préciser ....	104.000
	Total article 09	263.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
22	Frais de transports aériens ....	39.000
	Total article 10	39.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service ....	53.00
66	Entretien, réparation autres matériels de transport ....	9.00
85	Entretien matériel de bureau ....	22.00
90	Autres acquisitions et entretien ....	87.00
	Total article 11	171.00
<b>Chapitre 13. — Service national Lutte anti-tuberculeuse:</b>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
30	Salaires agents auxiliaires ....	94.00
31	Indemnités diverses (A.A.) ....	3.00
	Total article 07	97.00
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S. ....	12.00
	Total article 08	12.00
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
12	Produits pharmaceutiques ....	2.041.00
20	Habillement, trousseaux ....	45.00

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
30	Carburant et huile .....	53.000			
50	Imprimés, registres, fournitures .....	121.000			
55	Abonnements, documentation, impression .....	18.000			
60	Matériels nettoyage locaux .....	87.000			
	Total article 09	2.365.000			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>				
20	Frais de déplacement .....	19.000	10	Alimentation .....	3.686.000
22	Frais de transports aériens .....	76.000	12	Produits pharmaceutiques .....	11.340.000
85	Entretien-matériel bureau .....	5.000	20	Habillement .....	284.000
	Total article 10	100.000	30	Carburant et huile .....	417.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		50	Imprimés, registres, fournitures .....	434.000
50	Entretien, réparation matériel technique .....	18.000	55	Abonnements, documentation, impression .....	9.000
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	53.000	60	Matériels nettoyage locaux .....	434.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport .....	9.000	90	Autres fournitures .....	60.000
90	Autres acquisitions et entretien .....	4.000		Total article 09	16.664.000
	Total article 11	84.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	<b>Chapitre 14. — Service Promotion sociale et Education:</b>				
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				
20	Habillement, trousseaux .....	45.000	20	Entretien immeubles administratifs .....	455.000
30	Carburant et huile .....	53.000	50	Entretien matériel technique .....	87.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	130.000	65	Entretien, réparation véhicules de service .....	417.000
55	Abonnements, documentation, impression .....	9.000	66	Entretien autres matériels de transport .....	9.000
50	Matériels nettoyage locaux .....	43.000	85	Entretien matériel de bureau .....	9.000
70	Fournitures scolaires .....	130.000	90	Autres acquisitions et entretien .....	85.000
	Total article 09	410.000			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>				
12	Frais de transports aériens .....	29.000		Total article 11	1.062.000
	Total article 10	29.000			
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				
15	Entretien, réparation véhicules de service .....	53.000			
	Total article 11	53.000			
	<b>Chapitre 17. — Hôpital Sabha:</b>				
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités,</i>				
00	Traitements fonctionnaires titulaires .....	256.000			
01	Indemnités diverses (F.T.) .....	313.000			
00	Salaires agents auxiliaires .....	934.000			
01	Indemnités diverses (A.A.) .....	8.000			
00	Salaires agents contractuels .....	716.000			
01	Indemnités diverses (A.C.) .....	222.000			
	Total article 07	2.449.000			
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>				
00	Cotisations C.N.S.S. .....	215.000			
00	Cotisations pensions C.R. .....	20.000			
00	Allocations familiales .....	18.000			
	Total article 08	253.000			
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				
20	Habillement, trousseaux .....	153.000			
30	Carburant et huile .....	104.000			
50	Fournitures de bureau .....	97.000			
60	Matériels nettoyage locaux .....	97.000			
	Total article 09	451.000			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>				
20	Frais de déplacement .....	54.000			
21	Frais de transports divers .....	54.000			
22	Frais de transports aériens .....	54.000			
	Total article 10	162.000			
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				
50	Entretien, réparation matériel technique .....	482.000			
65	Entretien, réparation véhicules de service .....	104.000			
85	Entretien matériel de bureau .....	18.000			
	Total article 11	604.000			

## DÉPENSES COMMUNES ET DIVERSES

### TITRE 23 : DÉPENSES COMMUNES ET DIVERSES

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Dépenses communes et diverses.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités .....	245.490.000
09	Fournitures et biens consommés .....	103.000.000
10	Dépenses administratives générales .....	580.700.000
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils .....	67.255.000
12	Moyens de fonctionnement militaires .....	570.000.000
13	Subventions, transferts courants inter-secteur public	1.136.840.000
14	Subventions, transferts courants hors S.P. ....	225.000.000
16	Jugements, transactions, réparations, indemnisations .....	120.326.000
17	Remboursements, droits indûment perçus et frais de recouvrement .....	2.000.000
18	Frais assistance technique bi- et multilatérale .....	20.000.000
19	Secours en nature .....	12.000.000
20	Réserves de dépenses imprévues omises à répartir d'urgence .....	496.744.000
	Total titre 23	3.579.355.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Chapitre 01. — Dépenses communes:</i>		
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
21	Indemnités diverses (F.T.) .....	226.490.000
22	Charges sociales personnel local ambassades .....	5.000.000
62	Indemnités exceptionnelles personnel missions diplomatiques .....	7.000.000
63	Indemnités agents comptables ambassades .....	3.000.000
65	Allocations scolaires (ministère Affaires étrang.) .....	4.000.000
	Total article 07	245.490.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
35	Eau et électricité .....	50.000.000
40	Télex, téléphone (O.P.T.) .....	40.000.000
50	Imprimés, registres, fournitures .....	12.000.000
92	Confection du budget .....	1.000.000
	Total article 09	103.000.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
11	Loyers et charges locatives .....	381.000.000
13	Loyers informatique, ordinateur, logements .....	18.500.000
30	Frais de congés des autorités publiques .....	3.000.000
34	Frais de mission et transports extérieurs .....	120.000.000
50	Fêtes, réceptions, cérémonies .....	15.500.000
60	Frais hospitalisation et soins .....	20.700.000
70	Frais élections .....	20.000.000
80	Honoraires divers .....	1.000.000
91	Diverses dépenses chancellerie .....	1.000.000
	Total article 10	580.700.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
20	Entretien, réparations immeubles administratifs .....	30.255.000
21	Entretien, réparations immeubles administratifs, habitations .....	10.000.000
50	Entretien central téléphonique .....	2.000.000
70	Acquisition biens ameublement .....	15.000.000
80	Acquisition matériel de bureau .....	10.000.000
	Total article 11	67.255.000
<i>Article 12: Moyens de fonctionnement militaires.</i>		
10	Fonctionnement équipement Armée nationale .....	570.000.000
	Total article 12	570.000.000
<i>Article 13: Subventions, transferts courants inter-secteur public.</i>		
40	Subventions collectivités territoriales .....	65.800.000
41	Ristournes aux régions .....	9.000.000
42	Subventions aux établissements publics professionnels (Chambre de Commerce) .....	11.200.000
75	Subventions organismes publics divers .....	918.600.000
76	Subvention au C.N.R.O.P. ....	9.400.000
77	Subventions régions (ministère Santé) .....	6.840.000
78	Contribution au F.I.R.V.A. ....	20.000.000
79	Provisions .....	96.000.000
	Total article 13	1.136.840.000
<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>		
10	Subventions aux organismes et œuvrés sans but lucratif .....	3.760.000
13	Subvention à l'U.T.M. ....	2.820.000
14	Subvention à l'ASECNA .....	42.300.000
51	Cotisations aux organismes internationaux .....	138.520.000
52	Cotisations à l'ASECNA internationale .....	37.600.000
	Total article 14	225.000.000
<i>Article 16: Jugements, transactions, réparations, indemnisations.</i>		
10	Réparations civiles .....	10.000.000
20	Indemnités d'éviction .....	5.900.000
30	Créances diverses sur l'Etat .....	104.426.000
	Total article 16	120.326.000
<i>Article 17: Remboursements, droits indûment perçus et frais de recouvrement.</i>		
10	Frais divers de perception .....	1.500.000
13	Remboursement droits perçus .....	500.000
	Total article 17	2.000.000
<i>Article 18: Frais et assistance technique bi- et multilatérale.</i>		
10	Frais d'assistance technique bilatérale .....	18.200.000
20	Participation au fonds de fonctionnement PNUD. ....	1.800.000
	Total article 18	20.000.000

AGR.	INTITULÉ	MONTANT
------	----------	---------

**Chapitre 02. — Dépenses diverses:***Article 19: Secours en nature.*

Secours aux indigents (hospitalisation, transport).	10.000.000
Secours pour calamités publiques .....	2.000.000
Total article 19	12.000.000

*Article 20: Réserves pour dépenses imprévues omises à répartir d'urgence.*

Réserves pour dépenses imprévues .....	152.744.000
Réserves pour dépenses de personnel omises .....	65.000.000
Réserves pour omissions diverses .....	6.000.000
Réserves pour dépenses de personnel gestions antérieures .....	45.000.000
Réserves pour dépenses de matériel gestions antérieures (SOMIMA et autres) .....	104.000.000
Couverture pertes de change T.R.....	124.000.000
Total article 20	496.744.000

**BUDGET GÉNÉRAL INVESTISSEMENTS****TITRE 22: AMORTISSEMENT DE LA DETTE**

INTITULÉ	MONTANT
<i>Amortissement de la dette.</i>	
Principal de la dette publique .....	5.023.191.000
Total titre 22	5.023.191.000

AGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Chapitre 01. — Amortissement de la dette:</i>		
	<i>Article 04: Principal de la dette publique.</i>	
Divers amortissement principal dette publique ....	999.000.000	
Divers amortissement principal dette publique ....	999.000.000	
Divers amortissement principal dette publique ....	999.000.000	
Divers amortissement principal dette publique ....	999.000.000	
Divers amortissement principal dette publique ....	999.000.000	
Divers amortissement principal dette publique ....	28.191.000	
Total article 04	5.023.191.000	

**TITRE 24: CONSTRUCTIONS ET INFRASTRUCTURES**

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Constructions et infrastructures.</i>		
10	Travaux urbanisme .....	1.500.000
20	Routes, pistes et ponts .....	149.473.000
30	Immeubles scolaires et sportifs .....	21.271.000
60	Autres immeubles .....	1.000.000
70	Réseau électrique, barrage, installation lignes .....	3.400.000
	Total titre 24	176.644.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Chapitre 04. — Constructions infrastructures:</i>		
	<i>Article 30: Immeubles scolaires et sportifs.</i>	
10	Contentieux F.S.D./M.E.F. pour équip. scolaire.	1.271.000
12	O.R.S.T. .....	20.000.000
	Total article 30	21.271.000

15	Programme habitat populaire (Prodis) .....	1.000.000
	Total article 60	

**Chapitre 05. — Infrastructures:**

	<i>Article 10: Travaux urbanisme.</i>	
10	Plan urbanisation Nouakchott, capitales rég. ....	1.500.000
	Total article 10	
	<i>Article 20: Routes, pistes et ponts.</i>	
11	Entretien routier .....	140.000.000
12	4 <sup>e</sup> projet routier .....	8.500.000
14	Contentieux véh. Pony/Somafor .....	973.000
	Total article 20	
	<i>Article 70: Réseau électrique, barrages, installation de lignes.</i>	
11	Projet foyers améliorés .....	1.500.000
12	Evaluation potentiel énergie renouvelable .....	700.000
13	Appui cellule énergie alternative .....	1.200.000
	Total article 70	

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Titre 25: ÉQUIPEMENT RURAL, INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET TOURISTIQUE</i>		
	<i>Equipement rural, industriel, commercial et touristique</i>	
10	Travaux de mise en valeur des terres .....	156.618.000
20	Travaux d'irrigation .....	41.600.000

ART.	INTITULÉ	MONTANT
30	Travaux de plantation . . . . .	78.136.000
40	Travaux implantation cheptel . . . . .	3.249.000
50	Divers travaux et régularisation . . . . .	187.500.000
Total titre 25		467.103.000

---

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
---------	----------	---------

---

## **Chapitre 06. — *Mise en valeur des terres, aménagement rural et hydraulique :***

#### *Article 10: Travaux de mise en valeur des terres.*

17	Centre Formation Boghé (agriculture) . . . . .	200.000
25	Projet Achram-Diouk (SONADER) . . . . .	9.000.000
26	Projet Gorgol Noir . . . . .	35.000.000
27	Apurement arriérés SONADER . . . . .	30.000.000
29	P.P.I. Kaédi/périm. pilot. Gorgol . . . . .	38.284.000
30	Petits périmètres Gouraye . . . . .	9.434.000
31	Formation paysans pilot. Gorgol . . . . .	2.000.000
33	Casier pilote Boghé . . . . .	32.700.000
	Total article 10	156.618.000

#### *Article 20: Travaux d'irrigation.*

11	Barrages dans le Tagant . . . . .	1.600.000
12	Amélioration, distribution eau zones rurales . . . . .	400.000
13	Eau potable dans zones rurales . . . . .	20.000.000
20	Réparations de puits . . . . .	1.000.000
21	Etude des nappes souterraines . . . . .	1.600.000
22	Hydraulique (C.E.A.O.) . . . . .	2.800.000
23	Approvisionnement eau Adrar-Tagant . . . . .	2.000.000
24	Equipement 19 forages . . . . .	2.000.000
25	Hydraulique dans Guidimakha . . . . .	200.000
26	Fournitures et pose équipement hydraulique . . . . .	10.000.000
	Total article 20 . . . . .	41.600.000

### *Article 30: Travaux de plantation.*

13	Reboisement villageois . . . . .	4.500.000
14	Projet Oasis . . . . .	43.436.000
16	Fixation des dunes (phase 2) . . . . .	12.000.000
17	Régénération gommieries . . . . .	5.500.000
19	Lutte contre ennemis cultures . . . . .	2.200.000
21	Ceinture verte Nouakchott . . . . .	7.000.000
23	Pôles verts (phase complémentaire) . . . . .	2.000.000
25	Support Institut A.D.P.N. . . . .	1.500.000
Total article 30		78.136.000

#### *Article 40: Travaux implantation cheptel.*

11	Développement élevage Sud-Est .....	2.000.000
12	Encadrement éleveurs Gorgol .....	1.000.000
13	Matériel C.M.E.R.V .....	249.000
	Total article 40	3.249.000

#### *Article 50: Divers travaux et régularisation.*

12	2 <sup>e</sup> projet éducation . . . . .	23.000.000
13	Fonds d'aide à la sécheresse . . . . .	150.000.000
15	Renforcement service agro-météo hydr. . . . .	33.000.000
21	Opération vivres (PAM) . . . . .	7.000.000
23	Amélioration opérations après récolte . . . . .	2.500.000
25	Vulgarisation rurale . . . . .	2.000.000
	Total article 50	187.500.000

## TITRE 26: MATERIEL D'EQUIPEMENT

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Matériel d'équipement.</i>		
10	Matériel technique .....	4.700.00
35	Matériel transport naval .....	8.000.00
40	Matériel transport aérien .....	13.000.00
Total titre 26		25.700.00

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 08. — Matériel d'équipement:</b>		
<i>Article 10: Matériel technique.</i>		
10	Matériel de reportage .....	4.000.00
12	Equipement Direction audiovisuel .....	700.00
	Total article 10	4.700.00
<i>Article 35: Matériel transport naval.</i>		
10	Carénage vedettes .....	8.000.00
	Total article 35	8.000.00
<i>Article 40: Matériel transport aérien.</i>		
10	Révisions avions militaires .....	13.000.00
	Total article 40	13.000.00

## TITRE 28 : ÉTUDES, CONTRÔLES, RECHERCHES

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Etudes, contrôles, recherches.</i>		
10	Etudes, contrôles, recherches .....	218.642.00
	Total titre 28	218.642.00

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 10. — <i>Etudes, contrôles, recherches:</i></b>		
<i>Article 10: Etudes, contrôles, recherches.</i>		
11	Contrôles, études (ministère Equipement) .....	6.000,0
16	Prospection pour cuivre Moudjéria-Diaguil .....	3.000,0
18	Promotion pêche, surveillance des eaux .....	67.000,0
19	Développement pêche artisanale .....	7.000,0
24	Promotion exploration pétrolière .....	7.000,0
25	Cellule planification ministère Dévelop. rural .....	6.000,0
26	Statistiques agricoles .....	1.250,0
28	Développement intégré Kaédi .....	600,0

RAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	Appui ministère (minist. Economie et Finances) . . . . .	3.000.000
	Cellule réhabilitation secteur para-public . . . . .	2.000.000
	Soins de santé rurale . . . . .	2.184.000
	Service national gestion, entretien sanitaire . . . . .	2.600.000
	Etudes du secteur de santé . . . . .	1.600.000
	Centre national références santé familiale . . . . .	1.500.000
	C.N.O.R.F. . . . .	2.000.000
	Assistance P.M.I. et jardins d'enfants . . . . .	3.105.000
	Recensements . . . . .	20.000.000
	Contentieux équipement Palais de Justice . . . . .	3.747.000
	Prospection cuivre en Mauritanie (B.R.G.M.) . . . . .	600.000
	Analyses minérales . . . . .	5.000.000
	Aménagement Bale repos . . . . .	9.000.000
	Equipement Foyer du marin . . . . .	7.112.000
	Service Affaires foncieres et lég. rural . . . . .	1.344.000
	Enquête permanente auprès ménages . . . . .	7.000.000
	Provisions diverses . . . . .	50.000.000
	Total article 10	218.642.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 01. — Avances consenties:</b>		
<i>Article 01: Avances consenties.</i>		
10	Diverses avances . . . . .	500.000
	Total article 01	500.000

## PRÊTS CONSENTIS

### TITRE 01: PRÊTS CONSENTIS

RAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Prêts consentis.</i>		
	Prêts consentis . . . . .	500.000
	Total titre 01	500.000

RAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 01. — Prêts consentis:</b>		
<i>Article 01: Prêts consentis.</i>		
	Divers prêts . . . . .	500.000
	Total article 01	500.000

## COMPTE D'AVANCES

### TITRE 01: COMPTE D'AVANCES CONSENTIES

RAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Comptes d'avances consenties.</i>		
	Avances consenties . . . . .	500.000
	Total titre 01	500.000

## COMPTE DE PARTICIPATION 1981

### TITRE 06: PARTICIPATIONS A L'ÉTRANGER

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Participations à l'étranger.</i>		
01	Participations à l'étranger . . . . .	200.000.000
	Total titre 06	200.000.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 01. — Participations à l'étranger:</b>		
<i>Article 01: Participations à l'étranger.</i>		
10	Diverses participations à l'étranger . . . . .	200.000.000
	Total article 01	200.000.000

## BUDGETS ANNEXES DE FONCTIONNEMENT

### TITRE 01: COMPTE D'AFFECTATIONS SPÉCIALES

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Comptes d'affectations spéciales.</i>		
01	Comptes d'affectations spéciales . . . . .	4.000.000
	Total titre 01	4.000.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<b>Chapitre 01. — Comptes d'affectations spéciales:</b>		
	<i>Article 01 : Comptes d'affectations spéciales.</i>	
10	Commissariat à l'aide alimentaire .....	1.000.000
15	Aide alimentaire américaine .....	500.000
20	Fonds soutien prix gaz but. E.R. ....	1.000.000
21	Volet B Programme C.E.A.O. hydr. vill. P.A....	1.000.000
22	Equipement fonct. 36 forages .....	500.000
	Total article 01	4.000.000

## II. — DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES

### PRÉSIDENCE DU COMITÉ MILITAIRE DE SALUT NATIONAL

#### ACTES RÉGLEMENTAIRES :

DÉCRET n° 86-201 du 19 novembre 1986 portant création et organisation d'un fonds commun de contrepartie de vente de l'aide alimentaire.

ARTICLE PREMIER. — Il est créé un fonds commun de contrepartie de l'aide alimentaire, alimenté principalement par les produits des ventes d'une partie de l'aide alimentaire fournie à la Mauritanie. Chaque donateur détermine la part de son aide qu'il affecte à ce fonds.

Ce fonds peut également recevoir des contributions financières ne provenant pas de la vente de l'aide alimentaire ainsi que des contributions en nature.

ART. 2. — Les ressources du fonds commun sont exclusivement destinées au financement :

1° d'actions de développement conformes aux objectifs du Programme de redressement économique et financier (PREF), et spécifiquement aux actions dans le domaine de la sécurité alimentaire ;  
2° du fonctionnement du C.S.A., tel qu'approuvé dans le cadre de son budget par son conseil de surveillance.

ART. 3. — Pour faciliter la prise des décisions sur l'aide alimentaire en général et sur le fonds commun en particulier, quatre représentants désignés parmi les donateurs d'aide alimentaire seront nommés membres du conseil de surveillance du C.S.A.

ART. 4. — Les recettes visées à l'article premier sont versées sur des comptes bancaires spéciaux ouverts dans les banques primaires de la place. Une comptabilisation des dépenses est tenue pour permettre à chaque donateur de suivre l'utilisation de sa contribution au fonds commun.

Le fonctionnement du compte commun est assuré par signatures conjointes :

- du commissaire à la sécurité alimentaire, qui reçoit pour délégation de signature du ministre de l'Economie et des Finances, ordonnateur principal des deniers publics ;
- d'un représentant des donateurs.

ART. 5. — Il est créé une commission paritaire chargée de la gestion de la partie du fonds commun affectée au financement de l'action de développement et de coordination des investissements. Elle est chargée du suivi du programme d'investissement tel que défini à l'article 2 ci-dessus et aura comme tâches spécifiques qui suit :

— Elle suit et contrôle l'exécution du programme retenu et intervient dans les activités pour les corriger ou les arrêter si s'avère nécessaire ;

— Elle dresse, en fin d'exercice, le bilan des financements en œuvre, l'état d'avancement des projets en exécution et situation des comptes spéciaux ;

— Elle procède, lorsque les programmes ou actions financés sont arrivés à un stade d'exécution suffisant, à leur évaluation, égard aux objectifs ;

— Elle approuve les rapports financiers et de gestion trimestriels et annuels, qui seront communiqués aux donateurs concernant au fonds et au ministère de l'Economie et des Finances

ART. 6. — La commission paritaire est composée des membres du conseil de surveillance du C.S.A., ainsi que des donateurs.

La présidence de la commission est assurée par le commissaire à la sécurité alimentaire et la vice-présidence par un représentant des donateurs.

Le secrétariat de la commission est assuré conjointement par le Commissariat à la sécurité alimentaire et un représentant des donateurs. Il assurera le suivi financier des projets financés sur fonds commun et, à cet effet, il dressera une situation trimestrielle qui sera communiquée à la commission paritaire pour la préparation des rapports trimestriels et annuels visés à l'alinéa 5 de l'article 5 ci-dessus.

ART. 7. — La commission paritaire se réunit sur convocation de son président tous les trois mois et à tout moment, sur demande adressée au président par le vice-président ou l'un des membres.

ART. 8. — La commission paritaire arrête les modalités de son fonctionnement ainsi que les procédures de gestion du fonds commun. Toute décision de la commission paritaire est prise en application du principe de consensus.

ART. 9. — Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre du Développement rural, le gouverneur de la Banque centrale de Mauritanie, le commissaire à la sécurité alimentaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence.

*RÈTÉ n° R-006 du 13 janvier 1987 portant approbation du règlement intérieur de la commission centrale des marchés.*

**ARTICLE PREMIER.** — Le présent règlement intérieur a pour jet de fixer les modalités de fonctionnement de la commission centrale des marchés, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 86-129 du 9 août 1986, abrogeant certaines dispositions des décrets n° 80-182 du 23 juillet 1980, et n° 83-023 bis du janvier 1983, et créant une commission centrale des marchés.

**ART. 2.** — La commission centrale des marchés se réunit en session ordinaire une fois par semaine, et chaque fois que son président juge nécessaire de la convoquer en session extraordinaire.

**ART. 3.** — Les convocations écrites et l'ordre du jour des séances arrêtées par le président de la commission doivent parvenir aux membres et observateurs 48 heures au moins avant la réunion.

**ART. 4.** — La commission centrale des marchés ne peut valablement délibérer que lorsque quatre (4) au moins de ses membres, y compris le président, sont présents.

**ART. 5.** — En cas d'empêchement du président de la commission, les réunions sont présidées par le directeur du Budget.

**ART. 6.** — Les décisions de la commission sont adoptées à la majorité simple des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

**ART. 7.** — Sauf cas de force majeure dûment constaté et avec l'accord des membres présents, seuls les points inscrits à l'ordre du jour peuvent être examinés.

**ART. 8.** — L'absence pour empêchement du représentant d'un organisme ministériel, d'un service ou d'un organisme intéressé par le marché, qualifié d'observateur de circonstance par l'article 3 du décret n° 86-129, entraîne l'ajournement de la question qui le concerne.

**ART. 9.** — Les marchés régionaux, les marchés des missions diplomatiques et consulaires, soumis à la commission centrale, sont examinés, en ce qui concerne les premiers en présence du représentant du ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications, en ce qui concerne les seconds en présence d'un représentant du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.

**ART. 10.** — Toute décision de la commission est définitive. Elle peut faire l'objet d'une nouvelle délibération que dans les cas réservés par la réglementation en vigueur.

**ART. 11.** — Les départements ministériels, les établissements publics et les collectivités publiques doivent faire parvenir leurs projets à examiner au secrétariat de la commission au plus tard (5) jours avant la réunion suivante. Les rapports de présentation des marchés soumis au visa sont signés par l'ordonnateur de l'opération concernée.

Tous les projets de marchés ou d'avenants sont transmis en quinze exemplaires.

**ART. 12.** — Les délibérations relatives au dépouillement et au classement des offres se font en présence des membres, du ou des observateurs techniques et du secrétaire de la commission, ainsi que des observateurs concernés.

**ART. 13.** — Le secrétaire de la commission a pour mission : assurer la réception, l'expédition du courrier et des projets de marchés, la bonne conservation de tous les documents et la mise à jour des dossiers de la commission ;

- de dresser les procès-verbaux des réunions et de les soumettre à la signature du président et des membres de la commission présents à la réunion ;
- la tenue du registre des marchés qui doit mentionner l'institution concernée, l'attributaire du marché, son montant, sa date de notification et sa source de financement ;
- la tenue du registre de réception des offres.

**ART. 14.** — Ampliation des procès-verbaux de la commission doit parvenir au secrétaire général du gouvernement dans les meilleurs délais.

**ART. 15.** — Les projets de marchés ou d'avenants signés du fournisseur ou de l'entrepreneur et de l'ordonnateur du budget intéressé sont, après avis favorable de la commission, soumis aux visas dans l'ordre ci-après :

- le président de la commission centrale des marchés ;
- le contrôle financier ;
- la Banque centrale de Mauritanie.

Après les visas nécessaires, les projets de marchés ou d'avenants reçoivent la signature du ministre de tutelle technique avant d'être soumis à l'approbation du Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat.

**ART. 16.** — Tout projet d'appel d'offres doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable adressée au président de la commission centrale des marchés par l'autorité compétente, dans les délais prescrits par le règlement intérieur.

En cas de projets financés sur fonds extérieurs, l'avis préalable du représentant de l'organisme extérieur intéressé doit être requis. Une fois l'autorisation obtenue et le dossier d'appel d'offres approuvé en commission, celui-ci est publié par l'administration concernée dans les conditions prévues par les articles 24 et 25 du décret n° 80-182 du 23 juillet 1980.

**ART. 17.** — Les offres sont placées sous double enveloppe cachetée. L'enveloppe extérieure, qui porte l'indication de l'appel d'offres auquel la sollicitation se rapporte, mais qui ne doit en aucun cas comporter d'autres indications, notamment le nom du sollicitant, contient la déclaration d'intention de soumissionner et, le cas échéant, la justification de la constitution du cautionnement provisoire et les justifications requises par le cahier de conditions générales.

A leur réception, les plis sont enregistrés dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial ouvert à cet effet et tenu, en permanence, à la disposition du président de la commission centrale des marchés. En aucun cas, un pli déposé ne peut être retiré.

**ART. 18.** — La séance d'ouverture n'est pas publique, les sollicitants n'y étant pas admis, sauf dérogation résultant de l'application d'une convention internationale.

Une feuille de dépouillement est distribuée aux membres. La commission procède à la vérification de la validité des offres. Puis la commission désigne un rapporteur ou une sous-commission technique, chargé d'effectuer une étude exhaustive des offres et de déposer un rapport. Ce rapport procédera à une classification des offres sur la base de plusieurs critères (prix, qualité du bien, garanties du candidat, délais d'exécution, etc.) conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 83-023 bis du 13 janvier 1983. A la lumière de ce rapport, la commission statuera. Le sollicitant retenu et les autres non retenus sont informés par le président de la commission centrale des marchés.

Les débats de la commission centrale des marchés sont tenus secrets, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 86-129 du 9 août 1986.

ART. 19. — La demande d'autorisation de passer un marché de gré à gré ou de conclure un avenant, introduite auprès de la commission centrale dans les conditions fixées par l'article 40 du décret n° 80-182 du 23 juillet 1980, doit être motivée et préciser notamment le montant du marché et son imputation budgétaire. En cas d'accord, l'institution concernée soumettra à l'examen de la commission centrale un projet de marché dans les formes et suivant la procédure prévue par la réglementation en vigueur.

ART. 20. — Les demandes d'autorisation de lancer un appel d'offres avec concours doivent être accompagnées d'un rapport détaillé faisant ressortir tous les motifs justifiant cette procédure. Le concours a lieu dans les conditions fixées par les articles 36, 37 et 38 du décret n° 80-182 du 23 juillet 1980.

ART. 21. — Tout projet de marché présenté pour régularisation à la commission centrale des marchés et dont l'exécution a été déjà entamée ou terminée est irrecevable.

ART. 22. — Une dérogation spéciale peut être accordée par le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, dans le cadre des principes généraux établis en la matière. Cette dérogation peut prévoir des modalités particulières de passation et d'exécution des marchés en dérogation des dispositions ci-dessus, spécialement pour les marchés liés à un financement extérieur.

ART. 23. — En fin d'année, le président de la commission centrale des marchés doit faire un rapport, faisant le bilan de l'activité de la commission, rapport adressé au secrétaire général du gouvernement.

ART. 24. — Le président de la commission centrale des marchés est chargé de l'exécution du présent règlement intérieur.

Nouakchott, le 13 janvier 1987.

Colonel Maaouya ould SID'AHMED TAYA.

#### ACTES DIVERS:

*DÉCRET n° 86-202 du 23 novembre 1986 portant nomination de chefs de service au Commissariat à la sécurité alimentaire.*

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés au Commissariat à la sécurité alimentaire :

- *Chef du Service de la commercialisation et de la stabilisation des prix*: M. M'Baye Abdoulaye.
- *Chef du Service de transport*: M. Ethmane ould Bakar.

*DÉCRET n° 86-206 du 30 novembre 1986 portant nomination de deux membres du conseil de surveillance du Commissariat à la sécurité alimentaire.*

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du conseil de surveillance du Commissariat à la sécurité alimentaire :

- MM.
- Sidaty ould Ben Hamida, gouverneur adjoint de la B.C.M., en remplacement de M. Mohamed ould Nany;

— Ahmed Salein ould Maouloud, contrôleur administratif au ministère du Développement rural, en remplacement de M. Djigo Tafsirou.

ART. 2. — Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence.

*DÉCRET n° 123-86 du 25 décembre 1986 portant nomination d'un membre du gouvernement.*

ARTICLE PREMIER. — Est nommé :

- *Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération*: le commandant Mohamed Lemine ould N'Diayane.

*DÉCRET n° 6-87 du 10 janvier 1987 portant nomination d'un membre du gouvernement.*

ARTICLE PREMIER. — Est nommé :

- *Ministre de la Fonction publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports*: le lieutenant-colonel Mohamed Mahmoud ould Deh.

*DÉCRET n° 9-87 du 25 janvier 1987 confiant au lieutenant-colonel Djibr ould Abdallahi, ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications, l'expédition des affaires courantes.*

ARTICLE PREMIER. — Pendant l'absence du colonel Maaouya ould Sid'Ahmed Taya, Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, l'expédition des affaires courantes sera assurée par le lieutenant-colonel Djibril ould Abdallahi, membre du Comité militaire de salut national, ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications.

ART. 2. — Le présent décret prendra effet à compter du 24 janvier 1987.

#### Ministère de la Défense nationale

##### ACTES DIVERS:

*DÉCISION n° 1797 du 23 décembre 1986 portant admission à la retraite d'un sous-officier.*

ARTICLE PREMIER. — Le sergent Abdallahi ould Salem, mle 68-112, la DIRAIR, est admis à faire valoir ses droits à la pension de retraite compter d'octobre 1986.

ART. 2. — Il totalise à cette date 16 ans, 4 mois et 8 jours de serv.

ART. 3. — Le chef d'état-major national est chargé de l'exécution de la présente décision.

ART. 19. — La demande d'autorisation de passer un marché de gré à gré ou de conclure un avenant, introduite auprès de la commission centrale dans les conditions fixées par l'article 40 du décret n° 80-182 du 23 juillet 1980, doit être motivée et préciser notamment le montant du marché et son imputation budgétaire. En cas d'accord, l'institution concernée soumettra à l'examen de la commission centrale un projet de marché dans les formes et suivant la procédure prévue par la réglementation en vigueur.

ART. 20. — Les demandes d'autorisation de lancer un appel d'offres avec concours doivent être accompagnées d'un rapport détaillé faisant ressortir tous les motifs justifiant cette procédure. Le concours a lieu dans les conditions fixées par les articles 36, 37 et 38 du décret n° 80-182 du 23 juillet 1980.

ART. 21. — Tout projet de marché présenté pour régularisation à la commission centrale des marchés et dont l'exécution a été déjà entamée ou terminée est irrecevable.

ART. 22. — Une dérogation spéciale peut être accordée par le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, dans le cadre des principes généraux établis en la matière. Cette dérogation peut prévoir des modalités particulières de passation et d'exécution des marchés en dérogation des dispositions ci-dessus, spécialement pour les marchés liés à un financement extérieur.

ART. 23. — En fin d'année, le président de la commission centrale des marchés doit faire un rapport, faisant le bilan de l'activité de la commission, rapport adressé au secrétaire général du gouvernement.

ART. 24. — Le président de la commission centrale des marchés est chargé de l'exécution du présent règlement intérieur.

Nouakchott, le 13 janvier 1987.

Colonel Maaouya ould SID'AHMED TAYA.

#### ACTES DIVERS:

*DÉCRET n° 86-202 du 23 novembre 1986 portant nomination de chefs de service au Commissariat à la sécurité alimentaire.*

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés au Commissariat à la sécurité alimentaire :

- Chef du Service de la commercialisation et de la stabilisation des prix : M. M'Baye Abdoulaye.
- Chef du Service de transport : M. Ethmane ould Bakar.

*DÉCRET n° 86-206 du 30 novembre 1986 portant nomination de deux membres du conseil de surveillance du Commissariat à la sécurité alimentaire.*

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du conseil de surveillance du Commissariat à la sécurité alimentaire :

- MM.
- Sidatty ould Ben Hamida, gouverneur adjoint de la B.C.M., en remplacement de M. Mohamed ould Nany ;

— Ahmed Salem ould Maouloud, contrôleur administratif au ministère du Développement rural, en remplacement de M. Djigo Tafsirou.

ART. 2. — Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence.

*DÉCRET n° 123-86 du 25 décembre 1986 portant nomination d'un membre du gouvernement.*

ARTICLE PREMIER. — Est nommé :

- Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération : le commandant Mohamed Lemine ould N'Diayane.

*DÉCRET n° 6-87 du 10 janvier 1987 portant nomination d'un membre du gouvernement.*

ARTICLE PREMIER. — Est nommé :

- Ministre de la Fonction publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports : le lieutenant-colonel Mohamed Mahmoud ould Deh.

*DÉCRET n° 9-87 du 25 janvier 1987 confiant au lieutenant-colonel Djib ould Abdallahi, ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications, l'expédition des affaires courantes.*

ARTICLE PREMIER. — Pendant l'absence du colonel Maaouya ou Sid'Ahmed Taya, Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, l'expédition des affaires courantes sera assurée par le lieutenant-colonel Djibril ould Abdallahi, membre du Comité militaire de salut national, ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications.

ART. 2. — Le présent décret prendra effet à compter du 24 janvier 1987.

#### Ministère de la Défense nationale

##### ACTES DIVERS:

*DÉCISION n° 1797 du 23 décembre 1986 portant admission à la retraite d'un sous-officier.*

ARTICLE PREMIER. — Le sergent Abdallahi ould Salem, mle 68-112, la DIRAIR, est admis à faire valoir ses droits à la pension de retrait à compter d'octobre 1986.

ART. 2. — Il totalise à cette date 16 ans, 4 mois et 8 jours de service.

ART. 3. — Le chef d'état-major national est chargé de l'exécution de la présente décision.

*ARRÊTÉ n° 122-86 du 25 décembre 1986 portant nomination du chef l'état-major national.*

**ARTICLE PREMIER.** — Le lieutenant-colonel Ahmed ould Minnih est nommé chef d'état-major national.

### Ministère de la Justice et de l'Orientation islamique

#### ACTES DIVERS :

*ÉTÉ n° 616 du 17 décembre 1986 portant avancement automatique d'échelon de certains magistrats.*

**ARTICLE PREMIER.** — Est constaté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987, l'avancement automatique d'échelon des magistrats dont les noms suivent :

*Passent au 1<sup>er</sup> grade, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1500:*

M.  
Andia Youssoufi, mle 11.802 C;  
Ahmed Salem ould Addoud, mle 11.735 S;  
Oye ould Saleck, détaché au ministère des Affaires étrangères et de la Coopération;  
Ousmane Sid' Ahmed Yessa, mle 11.924 K.

*Passe au 2<sup>e</sup> grade, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1410:*

. Ahmedna ould Mohamed Malick, détaché au ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.

*Passent au 3<sup>e</sup> grade, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1200:*

M.  
Ieikh Mohamed El Moctar ould Sidi Mohamed, dit Dielba, mle 699 Q;  
Ahmed Salem ould El Hacen ould Zein, mle 30.104.

**ART. 2.** — L'imputation budgétaire du traitement des intéressés reste inchangée.

### Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

#### ACTES RÉGLEMENTAIRES :

*ÉTÉ n° R-200 du 17 décembre 1986 réglementant les modalités de vote des agents de la force publique en service de maintien de l'ordre dans chaque bureau et les représentants des listes candidates.*

**ARTICLE PREMIER.** — Les agents de la force publique en service de maintien de l'ordre dans un bureau de vote sont autorisés à y s'ils sont munis de leur carte d'électeur ainsi que les représentants des listes candidates.

**ART. 2.** — Les gouverneurs des régions et du District de Chott sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*ARRÊTÉ CONJOINT n° R-201 du 17 décembre 1986 portant autorisation de la vente et de la réexportation des stocks de boissons alcooliques ou alcoolisées existant déjà déclarés sur le territoire national.*

**ARTICLE PREMIER.** — Les détenteurs de stocks de boissons alcooliques ou alcoolisées déclarés conformément à l'article 4 du décret n° 86-172 du 2 octobre 1986 sont autorisés à les vendre aux missions diplomatiques accréditées en Mauritanie.

**ART. 2.** — Tout stock de boissons alcooliques ou alcoolisées qui n'aurait pas été liquidé conformément à l'article ci-dessus serait réexporté à la charge de l'importateur dans un délai de trois (3) mois à compter de la parution du présent arrêté.

**ART. 3.** — La réexportation éventuelle des boissons alcooliques ou alcoolisées se fera conformément aux textes en vigueur.

**ART. 4.** — Sans préjudice des dispositions pénales, tous les stocks déclarés dans les délais prévus à l'article 4 du décret n° 86-172, qui n'auraient été ni vendus, ni réexportés dans les délais prévus par le présent arrêté, seront saisis et détruits par le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie de la localité.

**ART. 5.** — Les gouverneurs des Régions et du District, les préfets et les chefs d'arrondissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié suivant la procédure d'urgence.

*ARRÊTÉ n° 628 du 23 décembre 1986 portant nomination du président et des membres de la commission départementale des marchés du ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications.*

**ARTICLE PREMIER.** — Sont nommés président et membres de la commission départementale des marchés du ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications :

#### Président :

— le secrétaire général du ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications.

#### Membres :

- le directeur général de l'Office des Postes et Télécommunications ;
- le directeur de l'Administration territoriale ;
- le directeur de la tutelle ;
- le directeur de la Protection civile ;
- le chef du Bureau administratif de la Garde nationale ;
- le directeur du personnel et du matériel de la Direction nationale de la Sécurité nationale ;
- le contrôleur financier ou son représentant, observateur permanent.

**ART. 2.** — Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures, notamment l'arrêté n° 595 du 25 octobre 1984 portant nomination des membres de la commission départementale des marchés du ministère de l'Intérieur.

**ART. 3.** — Le secrétaire général du ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications est chargé de l'application du présent arrêté.

*ARRÊTÉ n° R-206 du 24 décembre 1986 fixant les indemnités journalières de session pouvant être allouées aux conseillers municipaux, aux maires et à leurs adjoints.*

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité journalière de session pouvant être allouée aux conseillers municipaux, prévue par l'article 55 de l'ordonnance n° 86-134 du 13 août 1986 instituant les communes, est fixée à 500 UM.

Les conseillers municipaux en déplacement auront droit au remboursement de leurs frais de transport.

*ARRÊTÉ n° R-207 du 24 décembre 1986 fixant les conditions de recrutement des secrétaires généraux des municipalités.*

ARTICLE PREMIER. — Conformément à l'article 52 de l'ordonnance n° 86-134 du 13 août 1986, les secrétaires généraux de la municipalité sont nommés par le ministre de l'Intérieur.

ART. 2. — Ils assurent, sous l'autorité du maire, les tâches d'administration de la commune.

ART. 3. — Le salaire de base du secrétaire général et les différents compléments y afférant sont supportés par le budget de la commune. En outre, il bénéficie sur le budget communal des avantages en espèces et en nature suivants :

- indemnité de fonction ;
- droit au logement ;
- indemnité d'eau, de chauffage et d'éclairage ;
- deux domestiques ;
- ameublement ou indemnité compensatrice.

ART. 4. — Les taux de ces différentes indemnités sont fixés par délibération du conseil municipal. Toutefois, ces avantages ne peuvent être inférieurs à ceux prévus par les décrets n° 75-306 du 11 octobre 1975 et n° 76-011 du 22 janvier 1976 pour les préfets.

*ARRÊTÉ n° R-208 du 24 décembre 1986 fixant le montant des indemnités de fonction pouvant être allouées aux maires et à leurs adjoints.*

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité de fonction prévue par l'article 55 de l'ordonnance n° 86-134 du 13 août 1986 instituant les communes, susceptible d'être allouée aux maires et à leurs adjoints, est fixée par délibération du conseil municipal.

Elle ne peut excéder les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Maires	Adjoints
1. Nouakchott, Nouadhibou .....	40.000 UM	25.000 UM
2. Kiffa, Kaédi, Rosso, Zouérate .....	25.000 UM	15.000 UM
3. Néma, Aïoun, Sélibaby, Tidjikja, Aleg, Atar, Akjoujt .....	15.000 UM	10.000 UM

ART. 2. — Le nombre d'adjoints au maire susceptibles de percevoir l'indemnité de fonction ne peut excéder :

- 4 (quatre) pour Nouakchott ;
- 3 (trois) pour Nouadhibou ;
- 2 (deux) pour Kiffa, Kaédi, Rosso, Zouérate ;
- 1 (un) pour Néma, Aïoun, Sélibaby, Tidjikja, Akjoujt, Aleg et Atar.

*ARRÊTÉ n° R-209 du 24 décembre 1986 fixant le montant à l'indemnité de représentation accordée aux maires.*

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité annuelle de représentation prévue à l'article 55 de l'ordonnance n° 86-134 du 13 août 1986 instituant les communes et susceptible d'être allouée aux maires est fixée par délibération du conseil municipal. Elle ne peut dépasser les montants indiqués ci-dessous :

1. Nouakchott, Nouadhibou .....	720.000 UM
2. Kiffa, Kaédi, Rosso, Zouérate .....	600.000 UM
3. Néma, Aïoun, Sélibaby, Tidjikja, Aleg, Akjoujt, Atar .....	420.000 UM

*ARRÊTÉ n° R-210 du 25 décembre 1986 portant création de bureaux centralisateurs des bureaux de vote au niveau du District de Nouakchott.*

ARTICLE PREMIER. — Les bureaux de vote ci-après sont érigés en bureaux centralisateurs des bureaux de vote pour les élections municipales au niveau du District de Nouakchott :

- El Mina, bureau O.P.T. (bureaux de vote 1, 2, 4, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16).
- El Mina, B 3 école sapeurs-pompiers (bureaux de vote 3, 11, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30).
- Tevragh-Zeina, école marché (bureaux de vote de Tevragh Zeina plus Sebkha 14, 15, 16, 17, 18, 19, et Ksar 22).
- Sebkha, préfecture (bureaux Sebkha 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, et El-Mina 31 et 32).
- Ksar, lycée technique (tous les bureaux de Toujounine et K 17).
- Teyarett, école 3 (tous les bureaux de Teyarett plus Ksar 1).
- Ksar, bureau direction des Douanes (tous les bureaux de v du Ksar, sauf les bureaux 1, 17 et 22).

ART. 2. — Le gouverneur du District de Nouakchott est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié selon la procédure d'urgence.

*ARRÊTÉ n° R-002 du 13 janvier 1987 portant création et clament d'un établissement de télécommunications par satellite dénommé « Station terrienne des télécommunications internationales standard "A" du réseau Intelsat ».*

ARTICLE PREMIER. — Il est créé à Nouakchott, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986, un établissement de télécommunications

ellites dénommé « Station terrienne des télécommunications internationales standard "A" du réseau Intelsat ».

**ART. 2.** — La station terrienne de télécommunications internationales standard « A » du réseau Intelsat fonctionne sous autorité technique et administrative d'un chef de centre nommé décision du ministre chargé de la tutelle de l'Office des Postes et Télécommunications sur proposition du directeur général de P.T.

**ART. 3.** — Le chef de la station terrienne de télécommunications internationales standard « A » du réseau Intelsat dépend hiérarchiquement du chef de service des Télécommunications à Nouakchott.

**ART. 4.** — Le chef de la station terrienne de télécommunications internationales standard « A » du réseau Intelsat a autorité sur l'ensemble des installations et du personnel du centre de télécommunications par satellites de Toujounine.

**ART. 5.** — La station terrienne de télécommunications internationales standard « A » du réseau Intelsat est classée « hors classe ».

**DÉTÉ n° R-003 du 13 janvier 1987 portant création et classement d'un centre de télécommunications par satellites dénommé « Station domestique du réseau Arabsat » à Nouadhibou.**

**ARTICLE PREMIER.** — Il est créé à Nouadhibou, à compter du 1er janvier 1986, un centre de télécommunications par satellites dénommé « Station domestique du réseau Arabsat ».

**ART. 2.** — La station domestique du réseau Arabsat de Nouadhibou fonctionne sous l'autorité technique et administrative d'un chef de centre nommé par décision du ministre chargé de la tutelle de l'Office des Postes et Télécommunications sur proposition du directeur général de l'O.P.T.

**ART. 3.** — Le chef de la station domestique du réseau Arabsat de Nouadhibou dépend hiérarchiquement du chef de secteur des Télécommunications de Nouadhibou.

**ART. 4.** — La station domestique du réseau Arabsat est classée « hors classe ».

**DÉTÉ n° R-004 du 13 janvier 1987 portant création et classement d'un centre de télécommunications dénommé « Centre de transit international et national (CTI/CTN) » à Nouakchott.**

**ARTICLE PREMIER.** — Il est créé à Nouakchott, à compter du 1er janvier 1986, un centre de télécommunications dénommé « Centre de transit international et national (CTI/CTN) ».

**ART. 2.** — Ce centre de transit international et national (CTI/CTN) fonctionne sous l'autorité technique et administrative d'un chef de centre nommé par décision du ministre chargé de la tutelle de l'Office des Postes et Télécommunications sur proposition du directeur général de l'O.P.T.

**ART. 3.** — Le chef du centre de transit international et national (CTI/CTN) dépend hiérarchiquement du chef de service des Télécommunications à Nouakchott.

**ART. 4.** — Le centre de transit international et national (CTI/CTN) est classé « classe exceptionnelle ».

**ARRÊTÉ n° R-005 du 13 janvier 1987 portant création et classement d'un centre de télécommunications par satellites dénommé « Station pilote Arabsat » à Nouakchott.**

**ARTICLE PREMIER.** — Il est créé à Nouakchott, à compter du 1er janvier 1986, un centre de télécommunications par satellites dénommé « Station pilote Arabsat ».

**ART. 2.** — La station pilote du réseau Arabsat de Nouakchott fonctionne sous l'autorité technique et administrative d'un chef de centre nommé par décision du ministre chargé de la tutelle de l'Office des Postes et Télécommunications sur proposition du directeur général de l'O.P.T.

**ART. 3.** — Le chef de la station pilote du réseau Arabsat de Nouakchott dépend hiérarchiquement du chef de la station terrienne des télécommunications internationales standard « A » du réseau Intelsat.

**ART. 4.** — La station pilote du réseau Arabsat de Nouakchott est classée « classe exceptionnelle ».

#### ACTES DIVERS:

**DÉCRET n° 124-86 du 25 décembre 1986 portant nomination du chef d'état-major de la Garde nationale.**

**ARTICLE PREMIER.** — Le lieutenant-colonel Diallo Mohamed est nommé commandant de la Garde nationale.

#### Ministère de l'Economie et des Finances

##### ACTES DIVERS:

**DÉCISION n° 1809 du 27 décembre 1986 allouant un crédit.**

**ARTICLE PREMIER.** — Une somme de *trois cent cinquante mille ouguiya* (350.000 UM), destinée aux opérations de maintien de l'ordre, est mise à la disposition du ministre de l'Intérieur.

**ART. 2.** — La dépense est imputable sur le budget de l'Etat, gestion 1986, titre 23, chapitre 02, article 20, paragraphe 10. Ce montant sera viré au compte de dépôt n° 118.125 ouvert à la Trésorerie générale, au nom du ministre de l'Intérieur.

ART. 3. — Le directeur du Budget et de la Dette publique et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*ARRÊTÉ n° 643 du 31 décembre 1986 portant réintégration d'un inspecteur du Trésor à l'issue d'une disponibilité.*

ARTICLE PREMIER. — Est réintégrée, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1985 du point de vue ancienneté, et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986 du point de vue solde, Mme Aminetou mint Mohamed Abdallahi, inspectrice du Trésor de 2<sup>e</sup> classe, indice 360 depuis le 17 juillet 1982, A.C. néant, précédemment en disponibilité pour convenances personnelles.

*ARRÊTÉ n° 31 du 11 janvier 1987 portant création de régies d'avances auprès du commissariat à la Sécurité alimentaire.*

ARTICLE PREMIER. — Il est créé, pour les besoins de la campagne d'achat de la production agricole, trois régies d'avance auprès du commissariat à la Sécurité alimentaire, installées dans les localités suivantes: Adel Bagrou, Bousteila, Touil, avec compétence exclusive pour le paiement des dépenses engagées dans le cadre de la campagne d'achat.

ART. 2. — La durée de fonctionnement de ces trois régies d'avance est strictement limitée à la période d'ouverture de la campagne d'achat.

ART. 3. — Le montant maximum de l'avance de chaque régie est fixé comme suit:

— Adel Bagrou .....	2.000.000 UM
— Bousteila .....	2.000.000 UM
— Touil .....	3.500.000 UM

L'avance n'est pas automatiquement renouvelable; elle peut néanmoins être complétée de la couverture des besoins de la campagne dans les limites d'encaisse fixées ci-dessus.

ART. 4. — Les dépenses sont justifiées au moyen des pièces comptables dont la contexture est conjointement agréée par le trésorier général et par le commissaire à la Sécurité alimentaire.

Le régisseur d'avance tient la comptabilité de ses opérations, conformément aux directives du trésorier général.

ART. 5. — Les justifications de dépenses sont versées mensuellement dans les écritures de la perception de rattachement aux fins de centralisation dans les comptes du trésorier général qui les impute définitivement au débit du compte n° 118.127 ouvert au nom du commissariat à la Sécurité alimentaire.

ART. 6. — Les régies d'avances sont fonctionnellement rattachées aux postes comptables suivants:

- Adel Bagrou à Perception d'Amourj;
- Bousteila à Perception de Timbédra;
- Touil à Perception de Tintane.

ART. 7. — Les régisseurs d'avances sont dispensés de cautionnement.

ART. 8. — Le commissaire à la Sécurité alimentaire et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Ministère des Mines et de l'Industrie

### ACTES RÉGLEMENTAIRES :

*DÉCRET n° 86-168 du 2 octobre 1986 portant agrément de la société Manufacture de perles (Manuperles) à la catégorie du Code des investissements.*

ARTICLE PREMIER. — La société Manuperles de Mauritanie est agréée au régime «A» de l'ordonnance n° 79-046 du 1979 portant Code des investissements pour la réalisation à Nouakchott d'une unité de fabrication de perles.

ART. 2. — La société Manuperles bénéficiera des exonérations et d'allégements fiscaux suivants :

a) exonération totale pendant une période de six (6) mois à compter de la date de signature du présent décret, des taxes perçus à l'entrée sur les matériels, biens d'équipement d'installation, non produits ou fabriqués en Mauritanie, l'importation est indispensable à la réalisation de l'unité

b) exonération totale pendant une période de deux (2) ans à compter de la date de mise en exploitation effective des taxes perçus à l'entrée sur les matières premières, les emballages et les pièces détachées ou de rechange, reccables comme spécifiques des matériels de production visés à l'article 2, alinéa a ci-dessus ;

c) exonération totale du B.I.C. pour une période de deux (2) ans à compter de la date de mise en exploitation effective ;

d) autorisation d'importation des matériels et biens mentionnés ci-dessus visés.

ART. 3. — Les matériels, biens d'équipement et d'installation ainsi que les matières premières à exonérer, mentionnés à l'article 2 ci-dessus, sont ceux des listes annexées au présent décret.

ART. 4. — Le délai d'installation est fixé à six (6) mois à compter de la date de signature du présent décret.

ART. 5. — La société Manuperles est tenue d'employer travailleurs permanents dont un (1) cadre, conformément à l'étude de faisabilité sur la base de laquelle elle a été agréée.

ART. 6. — La société Manuperles est tenue de se soumettre au contrôle exigé par les services de contrôle de l'industrie douanes. Elle doit, en outre, répondre aux exigences suivantes :

- transmettre à la direction de l'Industrie un rapport trimestriel pour lui faire connaître l'état d'avancement du projet et communiquer toute information utile sur le programme d'investissement agréé ;
- communiquer au ministère chargé de l'Industrie la mise en exploitation de l'unité ;
- tenir une comptabilité complète ;
- tenir un inventaire spécial des matériels et équipements en exonération ainsi qu'une comptabilité matérielle des matières premières, pièces détachées ou de rechange et des exonérations.

ART. 7. — En cas de non-respect des engagements et obligations prévus dans le présent décret et dans le code des investissements, l'agrément lui sera retiré. Ce retrait entraînera le remboursement total ou partiel à l'Administration du montant des droits afférents aux exonérations et allégements fiscaux obtenus au cours de la période écoulée et la soumission de l'investissement au

roit commun, à compter de la date fixée par le décret de  
it d'agrément.

RT. 8. — La date de mise en exploitation visée à l'article 2,  
1 b, sera constatée par arrêté conjoint du ministre chargé de  
istrie et du ministre chargé des Finances, conformément aux  
sitions de l'article 19 du Code des investissements.

RT. 9. — Le ministre chargé de l'Industrie et le ministre  
é des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
ution du présent décret, qui sera publié suivant la procédure  
ence.



#### LISTE A

#### MACHINES SPÉCIFIQUES A L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE AGRÉE

##### MACHINES ET ACCESSOIRES

scie tronçonneuse type H 925	
ames de scie diamètre 150 mm	
nachine à calibrer type KB-150	
noules diamantées	
erceuse de pierre type H-7-23	
nèches creusées diamantées	
iges pour mèches	
ribrateurs de taille et de polissage	
aminage double pour tôle et fil d'or	
— Prix H.T. ....	2.335.424
— Prix T.T.C. ....	3.509.896
— Manque à gagner ....	1.174.472

##### AUTRES MACHINES

nachine-presse pour tôle	
matrices pour presse	
nachine-meule	
neules	
g.poudre diamantée pour polissage	
alance électronique	
— Prix H.T. ....	926.292
— Prix T.T.C. ....	1.604.303
— Manque à gagner ....	678.011

##### AUTRES ACCESSOIRES

ls + aiguilles n° 4-10	
ermoirs	
ines diverses	
mes aiguilles	
tres limes	
ncettes	
étres à lecteur	
au pour fils d'or	
aque à matrices	
stolet à gaz avec tuyaux	
ives plastiques pour stockage	
ives de ramassage	
— Prix H.T. ....	135.326
— Prix T.T.C. ....	227.994
— Manque à gagner ....	92.668

#### MACHINES NON SPÉCIFIQUES ET INDISPENSABLES AU FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE

1 véhicule utilitaire léger	
— Prix H.T. ....	400.000
— Prix T.T.C. ....	784.000
— Manque à gagner ....	384.000
— Prix total H.T. ....	4.784.882
— Prix total T.T.C. ....	8.068.281
— Manque à gagner total ....	3.283.399

#### LISTE B

1. *Matières premières:* Agate, cornaline, malakite, turmaline, corail, aquamarine, pierres présentées à l'importation sous des formes non susceptibles d'être utilisées en l'état comme des perles.
2. Pièces de rechange reconnaissables comme spécifiques à la liste A.

DÉCRET n° 86-198 du 12 novembre 1986 portant agrément de la Société mauritanienne de production et de distribution de boissons non alcoolisées (BONAM) au régime « A » du Code des investissements.

ARTICLE PREMIER. — La Société mauritanienne de production et de distribution de boissons non alcoolisées (BONAM) est agréée au régime « A » de l'ordonnance n° 79-046 du 15 mars 1979 portant Code des investissements pour la réalisation et l'exploitation d'une unité de fabrication de boissons non alcoolisées (Pepsi-Cola, Mirinda, Teem) à Nouadhibou.

ART. 2. — La BONAM bénéficiera des mesures d'exonération et d'allégements fiscaux suivants :

a) Exonération totale pendant une période de un (1) an, à compter de la date de signature du présent décret, des droits et taxes perçus à l'entrée sur les matériaux, matériels, biens d'équipement et d'installation non produits ou fabriqués en Mauritanie et dont l'importation est indispensable à la réalisation de l'unité.

b) Exonération totale pendant une période de deux (2) ans à compter de la date de mise en exploitation effective des droits et taxes perçus à l'entrée sur les matières premières, les emballages, les pièces de rechange reconnaissables comme spécifiques des matériels de production visés à l'article 2, alinéa a ci-dessus.

c) Exemption totale du B.I.C. pour une période de un (1) an à compter de la date de mise en exploitation.

d) Autorisation d'importation des matériels, matériaux, biens d'équipement ci-dessus visés.

ART. 3. — Les matériaux, biens d'équipement et d'installation ainsi que les matières premières à exonérer mentionnés aux alinéas a et b de l'article 2 ci-dessus sont ceux des listes A et B annexées au présent décret.

ART. 4. — Le délai d'installation est fixé à un (1) an à compter de la date de signature du présent décret.

ART. 5. — La date de mise en exploitation visée à l'article 2, alinéa b, sera constatée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'Industrie et du ministre chargé des Finances, conformément aux dispositions de l'article 19 de l'ordonnance n° 79-046 du 15 mars 1979 portant Code des investissements.

ART. 6. — La BONAM est tenue de se soumettre à tout contrôle exigé par les services de contrôle de l'Industrie, de la Santé et des Douanes.

Elle est tenue, en outre, de transmettre à la direction de l'Industrie des rapports trimestriels pour lui faire connaître l'état d'avancement du projet et lui communiquer toute information utile sur le programme d'investissement agréé, ainsi que la date de mise en exploitation effective. Elle est tenue, en outre, de répondre aux exigences suivantes :

- tenue d'une comptabilité complète ;
- tenue d'inventaire spécial des matériels et équipements importés en exonération ainsi que d'une comptabilité matière pour les matières premières, pièces détachées et de rechange bénéficiant des exonérations.

ART. 7. — La BONAM est tenue d'employer 36 travailleurs permanents dont 6 cadres, conformément à l'étude de faisabilité sur la base de laquelle elle a été agréée.

ART. 8. — La BONAM est tenue de mettre sur le marché des produits de bonne qualité compatible avec l'alimentation humaine.

ART. 9. — Dans le cas de non-respect des engagements et obligations prévus dans le présent décret et dans le Code des investissements, l'agrément lui sera retiré. Ce retrait entraînera le remboursement total ou partiel à l'Administration du montant des droits et taxes afférents aux exonérations et allégements fiscaux obtenus pendant la période écoulée et la soumission de l'investissement au régime du droit commun, à compter de la date fixée par le décret de retrait d'agrément.

ART. 10. — Les ministres chargés de l'Industrie, des Finances et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié suivant la procédure d'urgence.

**ARRÊTÉ n° 1 du 12 janvier 1987 autorisant la S.N.I.M.-s.e.m. à céder des substances explosives au projet Route Atar-Chinguitti**

ARTICLE PREMIER. — La présente autorisation est délivrée pour la cession de substances explosives au projet Route Atar-Chinguitti, B.P. 454, Nouakchott, par la S.N.I.M.-s.e.m., B.P. Nouadhibou, suivant les quantités ci-après :

- 4.000 mètres (quatre mille) de cordeau détonant à la pente du type Isoltex 10.

ART. 2. — Cette autorisation est valable pour une cession une seule fois à partir de Zouérate et pour le transport suivant l'itinéraire Zouérate-Atar-passe de Nouatit sur plateau de Chinguitti.

ART. 3. — La validité de la présente autorisation est d'un mois à compter de la date de sa délivrance.

ART. 4. — La S.N.I.M.-s.e.m. et le projet Route Atar-Chinguitti sont tenus de se conformer aux dispositions de la loi n° 77-204 du 30 juillet 1977 et de l'ordonnance n° 85-156 du 23 juillet 1985.

ART. 5. — Cette autorisation porte le n° 89 du registre spécialement tenu par la direction des Mines et de la Géologie.

ART. 6. — Les secrétaires généraux du ministère des Mines de l'Industrie, du ministère de l'Intérieur, des Postes et des Communications et du ministère de la Défense nationale sont désignés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié suivant la procédure d'urgence.

**Ministère de l'Equipement**

**ACTES RÉGLEMENTAIRES :**

**ARRÊTÉ n° 601 du 6 décembre 1986 fixant la composition de la commission des marchés du ministère de l'Equipement.**

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de la commission des marchés du département de l'Equipement les fonctionnaires ci-après désignés :

- le secrétaire général du ministère de l'Equipement, président ;
- le directeur administratif et financier, membre ;
- le directeur des Travaux publics, membre ;
- le directeur des Bâtiments, membre ;
- le directeur de l'Habitat et de l'Urbanisme, membre ;
- le directeur de la Topographie, membre ;
- le directeur du L.N.T.P., membre.

ART. 2. — Les arrêtés n° 133 du 19 février 1984 et n° 17 mai 1986 sont abrogés.

ART. 3. — Le secrétaire général du ministère de l'Equipement est chargé de l'application du présent arrêté.

**ARRÊTÉ n° R-205 du 25 décembre 1986 fixant la date de mise en exploitation de la Société mauritanienne des produits laitiers (S.M.P.L.).**

ARTICLE PREMIER. — La date de mise en exploitation de la S.M.P.L. est fixée à compter du 15 novembre 1986, conformément à l'article 2, alinéa b, du décret n° 85-229 bis du 25 décembre 1985, portant son agrément à la catégorie « A » du Code des investissements.

ART. 2. — La S.M.P.L. est tenue de se soumettre à tout contrôle exigé par les services de contrôle de l'Industrie et des Douanes et de la Santé. Elle est tenue, en outre, de respecter les dispositions du décret n° 85-229 bis du 25 décembre 1985, portant son agrément.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié et notifié selon la procédure d'urgence.

**ACTES DIVERS :**

*ÉTÉ n° 561 du 28 octobre 1986 mettant fin au détachement d'un fonctionnaire.*

**ARTICLE PREMIER.** — Il est mis fin, à compter du 12 août 1986, au détachement auprès de l'O.M.V.S. de M. Mohamed ould Brahim ould d Labeid, ingénieur du Génie civil et des Techniques industrielles de 5<sup>e</sup> échelon (indice 1050) depuis le 13 janvier 1984.

*'ET n° 86-211 du 22 décembre 1986 portant nomination de certains fonctionnaires au ministère de l'Équipement.*

**ARTICLE PREMIER.** — Sont nommés au ministère de l'Équipement à partir du 15 octobre 1986 :

*recteur général de la SOCOGIM:*

Boubacar ould Messoud, ingénieur principal du Génie civil et des Techniques industrielles, mle 39.969 Z.

*recteur de l'Habitat et de l'Urbanisme:*

Sarr Mamadou Moctar, ingénieur du Génie civil et des Techniques industrielles, mle 30.638 Y, cumulativement avec ses fonctions de recteur de la Topographie.

**Ministère du Commerce et des Transports****ACTES RÉGLEMENTAIRES :**

*ÉTÉ n° R-185 du 27 novembre 1986 fixant le prix du transport des hydrocarbures sur l'ensemble du territoire national.*

**ARTICLE PREMIER.** — Le barème des prix du transport routier est ainsi qu'il suit pour un mètre cube au kilomètre :

*utes bitumées : 12,02 UM le mètre cube au kilomètre.*

*utes passables : 16,10 UM, à savoir sur les tronçons suivants : Nouakchott-Méderdra ; Tiguent-Méderdra ; Akjoujt-Atar ; Djoujt-Choum ; Atar-Choum ; Zouérate-Bir Moghréin ; Bir Moghréin-Aïn Ben Tili ; Rosso-Keur Macène ; Rosso-R'Kiz ; Iso-Méderdra ; Rosso-Boutilimit ; Rosso-Boghé ; Méderdra-Boutilimit ; Boghé-Aleg ; Aleg-Moudjéria ; Boghé-Kaédi-di-M'Bout ; Kaédi-Sélibaby ; Kaédi-Maghama ; Kaédi-M'Bout-Kiffa ; Kankossa-Sélibaby ; Kankossa-Ould Yengé ; Ajoujt-Choum ; Timbédra-Djiguéni ; Néma-Oualata ; Néma-Amourj ; Na-Abdel Bagrou ; Néma-Bassikounou ; Aleg-Monguel ; Nouakchott-Akjoujt ; Kaédi-Monguel.*

*utes médiocres : 19,47 UM sur les tronçons suivants : San'a-Moudjéria-Tidjikja ; Tidjikja-Tichit ; Ould Yengé-Sélibaby ; Kiffa-Kankossa ; Kiffa-Boumdeit ; Nouakchott-Nouadhibou ; Chinguetti-Ouadane ; Kiffa-Temchakett ; Aïoun-Tembert ; Atar-Aoujeft ; Choum-F'Dérick.*

.2. — Dans le cas où le volume des hydrocarbures à transporter est inférieur à la capacité du véhicule, le volume à prendre en dérivation sera celui de la charge utile du véhicule.

**ART. 3.** — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

**ART. 4.** — Le secrétaire général du ministère du Commerce et des Transports, le directeur du Commerce intérieur et du Contrôle économique, les gouverneurs de Régions et les Préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ministère de la Fonction publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports****ACTES RÉGLEMENTAIRES :**

*DÉCRET n° 82 du 22 septembre 1978 fixant le taux des prestations familiales.*

**ARTICLE PREMIER.** — Le taux des prestations familiales est fixé ainsi qu'il suit :

- Allocation prénatale : 120 ouguiya par mois de grossesse ;
- Prime à la naissance : 1.440 ouguiya ;
- Allocation familiale : 250 ouguiya par mois et par enfant.

**ART. 2.** — Le présent décret prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1978.

**ART. 3.** — Le décret n° 74-090 du 19 avril 1974 fixant le taux des prestations familiales est abrogé.

**ART. 4.** — Le ministre du Travail, de la Santé et des Affaires sociales est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié selon la procédure d'urgence.

**ACTES DIVERS :**

*ARRÊTÉ n° 538 du 20 décembre 1985 constatant le décès d'un fonctionnaire.*

**ARTICLE PREMIER.** — Est constatée, à compter du 9 août 1985, la cessation de fonction pour cause de décès de M. Diallo Kibé Ali, professeur licencié, précédemment en service au ministère de la Justice et de l'Orientation islamique.

*ARRÊTÉ n° 212 du 19 mars 1986 portant licenciement d'un fonctionnaire à l'issue de sa disponibilité.*

**ARTICLE PREMIER.** — M. Mohamed Bellorose, conducteur du Génie civil et des Techniques industrielles, est, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1985, licencié pour refus de réintégrer à l'issue de sa disponibilité accordée par

arrêté n° 544 du 19 septembre 1984, conformément à l'alinéa 3 de l'article 107 de la loi n° 67-169 du 18 juillet 1967.

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

*ARRÊTÉ n° 352 du 1<sup>er</sup> juin 1986 portant intégration d'un docteur en pharmacie.*

ARTICLE PREMIER. — M. Driss Boughourbal, né en 1956 à Rosso (bulletin de naissance n° 28 du 2 juillet 1965 établi à Rosso), de nationalité mauritanienne, recruté et affecté au ministère de la Santé et des Affaires sociales en qualité de docteur en pharmacie depuis le 24 avril 1985, titulaire du diplôme de doctorat d'Etat de la Faculté de médecine et de pharmacie de l'Université de Dakar (Sénégal), est, à compter de la même date, nommé et titularisé docteur en pharmacie de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon (indice 900), A.C. néant.

*ARRÊTÉ n° 353 du 1<sup>er</sup> juin 1986 constatant la démission d'un fonctionnaire pour abandon de poste.*

ARTICLE PREMIER. — Est constatée, à compter du 29 mars 1985, la démission pour abandon de poste de M. Lemrabott ould Abdallahi, infirmier médico-social, en application de l'article premier de l'ordonnance n° 82-177 du 23 décembre 1982 abrogeant et remplaçant certaines dispositions de la loi n° 67-169 du 18 juillet 1967, portant statut général de la Fonction publique, et de la loi n° 74-071 du 2 avril 1974, fixant les conditions de recrutement et d'emploi des agents auxiliaires.

ART. 2. — Il reste redevable envers le budget de l'Etat du montant des salaires éventuellement perçus entre le 15 décembre 1984 et le 25 mars 1985.

*DÉCISION n° 843 du 1<sup>er</sup> juin 1986 portant licenciement d'un agent auxiliaire pour limite d'âge.*

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed Aly ould Erebih, né en 1920 à Boutilimit, maçon auxiliaire TC2, 2<sup>e</sup> groupe, 3<sup>e</sup> échelon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1985 en service au ministère de l'Education nationale, est, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1986, licencié de son emploi pour limite d'âge et admis à faire valoir ses droits à pension de retraite auprès de la Caisse nationale de sécurité sociale.

ART. 2. — Il aura droit à une indemnité de départ à la retraite calculée en fonction de l'indemnité de licenciement, égale à :

- 30 % pour la période allant du 12 octobre 1957 au 12 octobre 1962;
- 50 % pour la période allant du 13 octobre 1962 au 13 octobre 1967;
- 75 % pour la période allant du 14 octobre 1967 au 14 octobre 1977;
- 100 % pour la période allant du 15 octobre 1977 au 30 avril 1986.

*ARRÊTÉ n° 399 du 5 juillet 1986 accordant 50 points d'indice fonctionnaire.*

ARTICLE PREMIER. — Une majoration de 50 points d'indice compter du 19 décembre 1984, accordée à M. Mohamed Mahmou El Hadj Brahim, professeur licencié de 2<sup>e</sup> échelon (indice 890) de 30 avril 1984, titulaire du D.E.A. en psychologie-sciences de l'Education de l'Université de Bordeaux II (France).

*ARRÊTÉ n° 506 du 7 août 1986 portant nomination et titula d'un professeur.*

ARTICLE PREMIER. — M. Ahmed Maaloum ould Amar, né à Male, Aleg (jugement n° 222 du 21 mars 1971, tribunal du cadi de nationalité mauritanienne, titulaire de la licence en Char

Faculté de Charia (Fez) de l'Université de Karaouine, est nommé professeur licencié stagiaire (indice 810) à compter du 14 février 1985.

ART. 2. — L'intéressé est titularisé professeur licencié de 1<sup>er</sup> (indice 810), à compter du 22 mars 1986, A.C. 1 an.

*DÉCRET n° 86-141 du 19 août 1986 portant nomination au mi la Fonction publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports*

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés au ministère de la Fonction publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports, à compter du 25

I. Direction de la Fonction publique

— Chef du service de la Gestion des fonctionnaires : M. Bouba rédacteur d'administration générale.

II. Direction du Travail

- Chef du service des Inspections : M. Boubacar N'Diaye, du Travail ;
- Chef du service de l'Emploi : M. Diallo Mamadou Allassane, du Travail.

*ARRÊTÉ n° 476 du 26 août 1986 portant réintégration de fonctionnaires dans le corps des ingénieurs de l'Economie rurale*

ARTICLE PREMIER. — MM. Wade Mamadou et Sarr Abdou tous deux conducteurs de l'Economie rurale, respectivement de 5<sup>e</sup> échelon (indice 660), depuis le 1<sup>er</sup> mai 1983, et 2<sup>e</sup> classe, (indice 720), depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1979, titulaires du diplôme des sciences appliquées de l'Institut polytechnique rural de Bamako (Mali), sont, à compter du 7 juillet 1984 et du 16 janvier 1984, titularisés ingénieurs de l'Economie rurale de 2<sup>e</sup> classe, (indice 810), A.C. néant.

*SION n° 1165 du 26 août 1986 portant sanction disciplinaire infligée un fonctionnaire (blâme).*

ARTICLE PREMIER. — Un blâme pour absences répétées et non justifiées compter du 14 juillet 1986, infligé à Mme Sy Aminata, secrétaire d'administration générale, en service à la direction de la Fonction publique.

ART. 2. — La présente décision sera notifiée à l'intéressé.

*TÉ n° 610 du 10 décembre 1986 portant nomination et titularisation certains élèves sortant de l'E.N.A.*

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires élèves et élèves fonctionnaires ous, titulaires du diplôme du cycle « A » long de l'Ecole nationale d'administration (section Administration générale), sont, à compter du 14 juillet 1986, nommés et titularisés administrateurs civils de 2<sup>e</sup> classe, échelon (indice 760), A.C. néant. Il s'agit de :

Mamadou, contrôleur des Impôts de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon (indice 690) depuis le 12 juillet 1985, A.C. néant ;  
 Où Ba, contrôleur des Impôts de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon (indice 690) depuis le 12 juillet 1985, A.C. néant ;  
 Ahmed Ahmed ould Meissigné, rédacteur d'administration générale 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon (indice 690) depuis le 10 juillet 1985, A.C. néant ;  
 ould Hamet, né le 13 avril 1961 à Nouakchott ;  
 Yaghoubab Aboubecryne, né le 17 février 1959 à Foumihara ;  
 N'Diaye, né le 12 septembre 1954 à Kiffa ;  
 ould Sidaty, né en 1959 à Goundam (Mali) ;  
 Oumar Amadou, né en 1961 à Bagodine (Boghé) ;  
 Mohamed Amadou, né en 1958 à Djéol ;  
 issa Diagana, né le 15 décembre 1959 à Atar ;  
 iamed Ahmed Miské, né en 1966 à Demane (Akjoujt) ;  
 iaye Couaibou, né en 1957 à Aéré Golléré (Boghé) ;  
 El Housseyné, né en 1960 à Thialgou (Boghé) ;  
 ould Sidi, né en 1964 à Kiffa ;  
 Salem ould Nagi, né en 1959 à Leghareidat (Bayla) ;  
 Ahmed ould Sidi, né en 1960 à Moudjériéa ;  
 Salem ould Mohamed, né en 1963 à Kiffa ;  
 Lemine ould Tateh, né en 1963 à Oued Naga ;  
 Ahmed El Moustapha ould Mohameden Salem, né en 1958 à Ebne ;  
 b ould Mohamed ould Ahmed, né en 1962 à Aleg ;  
 amed ould Tolba, né en 1964 à R'Kiz ;  
 amed Mahmoud ould Ahmed ould Abdallah, né en 1960 à Idini ;  
 ed Mohamed ould Mohamed Mahmoud, né en 1957 à Oudad ;  
 amed Lemine ould Ahmedou, né en 1959 à Hsey El Begratt a) ;  
 madiou Aliou Yéron, né en 1959 à Harsoundé (Boghé).  
 ●

*î n° 630 du 24 décembre 1986 portant nomination et titularisation le corps des conducteurs des travaux et moniteurs de l'Economie rurale.*

ARTICLE PREMIER. — Les élèves fonctionnaires et fonctionnaires élèves, du diplôme des cycles B et C de l'Ecole nationale de formation et d'éducation agricoles (E.N.F.V.A.) de Kaédi, sont, à compter du 14 juillet 1986 au point de vue anciennereté, et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986 au point de vue salaire, respectivement nommés et titularisés conformément aux indications ci-après :

*1. Conducteurs des travaux de l'Economie rurale de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon (indice 480)*

- Ba Djibril, moniteur de l'Economie rurale de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon (indice 360) depuis le 3 juin 1983 ;
- Ba Omar, moniteur de l'Economie rurale de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon (indice 360) depuis le 3 juin 1983 ;
- Mouhamed El Ghaly, moniteur de l'Economie rurale de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon (indice 360) depuis le 3 juin 1983 ;
- Abdoulaye Harouna Ba, moniteur de l'Economie rurale de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon (indice 360) depuis le 3 juin 1983 ;
- Mahfoud ould Ely Salem, moniteur de l'Economie rurale de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon (indice 380) depuis le 16 juin 1984 ;
- Badara Sall ;
- Baba Ahmed ould Yacoub ould Naghra ;
- Abdarahmane Sakho ;
- Abou Amadou Diop Diol ;
- Yaya Amadou Ball.

*2. Moniteurs de l'Economie rurale de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon (indice 300)*

- Mohamed ould El Gouveybir ;
- N'Diaye Sall ;
- Mamadou Salif Diol ;
- Fatimata Traore ;
- Diagana Maimouna Boubacar ;
- Ibrahim Moussa ;
- Dialo Samba Oumar ;
- Diagana Lakhamy.

*ARRÊTÉ n° 635 du 27 décembre 1986 portant nomination et titularisation de certains fonctionnaires élèves et élèves fonctionnaires sortant de l'ENFACOS.*

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires élèves et élèves fonctionnaires, titulaires du diplôme du cycle B de l'Ecole nationale de formation administrative, commerciale et sociale (ENFACOS), sont, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1986 au point de vue anciennereté, et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986 au point de vue salaire, nommés et titularisés conformément aux indications ci-après :

*1. Contrôleurs des impôts de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon (indice 460)*

- Aby Sow, rédacteur auxiliaire GB1, 1<sup>er</sup> groupe, 5<sup>e</sup> échelon depuis le 10 janvier 1985 ;
- Saer ould El Abd, secrétaire d'administration générale de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon (indice 340) depuis le 1<sup>er</sup> août 1984 ;
- Aminata Sille Diallo, secrétaire d'administration générale de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon (indice 380) depuis le 12 juillet 1985 ;
- Diallo Moussa Yero, agent technique du Trésor de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon (indice 360) depuis le 1<sup>er</sup> août 1985 ;
- Nabou Traore ;
- Ramatoulaye Sall ;
- Marieme Sy ;
- Alioune N'Diongue ;
- Coulibaly Aby.

*2. Contrôleurs du Trésor de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon (indice 460)*

- Mme Gaye, née Mame Fama Diop, agent technique du Trésor de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon (indice 340) depuis le 1<sup>er</sup> août 1984 ;
- Sow Mocfar Aliou, agent technique du Trésor de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon (indice 360) depuis le 1<sup>er</sup> août 1985 ;
- Mme Watt, née Diack Fatimata Yero, secrétaire sténo-dactylographe SB1, 1<sup>er</sup> groupe, 4<sup>e</sup> échelon, depuis le 21 mai 1985 ;
- Oumar N'Daw, contrôleur des prix auxiliaire GB1, 1<sup>er</sup> groupe, 5<sup>e</sup> échelon, depuis le 1<sup>er</sup> mars 1985 ;
- Aichetou mint Mohamed ;

- Mohamed ould Mohamed Vall;
- Ramatoulaye Niang;
- Sall Fatimata;
- N'Diaye Abou;
- Amadou Leyla Kane.

ART. 2. — Au cas où le salaire d'agent auxiliaire est supérieur à celui résultant de la nouvelle situation, l'intéressé bénéficiera d'une indemnité différentielle qui disparaîtra par le jeu d'avancement automatique d'échelon.

*ARRÊTÉ n° 638 du 28 décembre 1986 portant nomination et titularisation dans le corps du Contrôle économique, cycles « B » et « C ».*

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires élèves et élèves fonctionnaires, titulaires du diplôme des cycles « B » et « C » de l'Ecole nationale de formation administrative, commerciale et sociale (ENFACOS), sont, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1986, au point de vue anciennereté, et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986, au point de vue salaire, nommés et titularisés, conformément aux indications ci-après :

1. *Contrôleurs du Contrôle économique de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon (indice 460)*

- Gueitana mint Mohamed;
- Sall Moussa;
- Moussa ould Abdi ould M'Bareck;
- Ahmed ould Mohamed ould Brahim ould Guekou;
- El Hadj Oumar;
- Alassane Amadou Ba;
- Djigo Moctar Djiby;
- Fatimetou mint Brahim;
- Mohamed Ali ould El Maloum;
- Cheikh ould Moulaye M'Hamed.

2. *Agents de constatation du Contrôle économique de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon (indice 280)*

- Oumar Sow;
- Moustapha Kane;
- Gako Moussa;
- Mme Sow, née Diye Ba;
- Mamadou Demba;
- Sall Mamadou, opérateur RAC GC2, 1<sup>er</sup> groupe, 5<sup>e</sup> échelon, depuis le 11 août 1984;
- El Missilma mint Yargueitt, employée de bureau dactylographe SC1, 1<sup>er</sup> groupe, 6<sup>e</sup> échelon, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1985;
- Mohamed El Moctar ould Guiguich, opérateur RAC TC2, 1<sup>er</sup> groupe, 5<sup>e</sup> échelon, depuis le 28 juin 1986;
- Habib N'Diaye, employé administratif GC2, 1<sup>er</sup> groupe, 5<sup>e</sup> échelon, depuis le 25 janvier 1985.

**Ministère du Développement rural**

**ACTES RÉGLEMENTAIRES :**

*ARRÊTÉ n° R-145 du 26 août 1986 modifiant et remplaçant l'arrêté n° R-024 du 2 janvier 1985 portant organisation centrale et régionale des services de la direction de l'Agriculture.*

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'arrêté n° R-024 du 2 janvier 1985 sont modifiées et remplacées comme suit.

ART. 2. — La direction de l'Agriculture est chargée de promouvoir le secteur de l'Agriculture dans le cadre de la politique définie par le ministère du Développement rural. Son organisation centrale et régionale est ainsi fixée :

**A. — AU NIVEAU CENTRAL**

- Trois services : Protection des végétaux; Vulgarisation et production agricole; Agrométéorologie et hydrologie.
- Une division : Etudes et programmes.
- Trois bureaux : Matériel et approvisionnement; Personnel Oasis.
- Un laboratoire : Entomologie.

**I. — LE SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX**

Il se voit confier le contrôle phytosanitaire, la surveillance et la protection des cultures tant sur pieds que récoltées. Ce service est notamment chargé :

- de l'organisation et de l'exécution de la police phytosanitaire aux frontières;
- de l'inspection sanitaire des produits alimentaires d'origine végétale;
- de l'inspection sanitaire des produits végétaux ou partie de végétaux et des sous-produits végétaux;
- de la préparation et de la mise en œuvre de la campagne de lutte contre les ennemis des cultures;
- du suivi et du contrôle des projets touchant à la protection des végétaux, conjointement avec la division Etudes et Programmes;
- des propositions d'interventions nouvelles en liaison avec la division Etudes et Programmes;
- de la coordination des interventions réalisées par ou avec concours des organismes spécialisés régionaux ou internationaux;
- de la mise en place, en liaison avec le bureau Matériel Approvisionnements, des produits et matériels de traitement;
- de l'exploitation des informations concernant la protection des cultures et récoltes;
- de l'expression des besoins en matière de formation professionnelle des agents du service;
- de l'établissement d'un bilan en fin de chaque campagne.

Le service de la Protection des végétaux comprend deux bureaux :

- un bureau Contrôle phytosanitaire;
- un bureau Protection phytosanitaire.

**I-1. BUREAU DU CONTRÔLE PHYTOSANITAIRE**

Il est chargé de l'établissement des textes régissant l'emploi des produits phytopharmaceutiques en Mauritanie et du contrôle phytosanitaire aux frontières et à l'intérieur du pays. Ce bureau comprend deux sections :

- une section Réglementation phytosanitaire;
- une section Inspection phytosanitaire.

**1-1. Section de la Réglementation phytosanitaire**

Elle est chargée :

- de l'établissement des textes régissant l'emploi des produits phytopharmaceutiques en Mauritanie;
- du classement des produits selon les dangers encourus à l'homme et les animaux, et de leur homologation éventuelle.

- de la définition des conditions de leur utilisation : formulation, doses, délais de rémanence, etc. ;
- de l'établissement d'un rapport périodique d'activité.

#### *1-2. Section de l'Inspection phytosanitaire*

Elle est chargée :

- de l'étude et de l'application des conventions phytosanitaires internationales ;
- de l'organisation et de l'exécution de la police phytosanitaire aux frontières ;
- du contrôle, du point de vue phytosanitaire, des importations de graines, fruits, plants, fragments de plants et sous-produits végétaux, et de la délivrance des certificats correspondants ;
- de l'application de la réglementation concernant la circulation des végétaux, parties de végétaux et sous-produits végétaux ;
- de l'inspection sanitaire des végétaux, parties de végétaux et sous-produits végétaux ;
- de l'organisation des mises en quarantaine ;
- de l'établissement d'un rapport périodique d'activités.

#### I-2. BUREAU DE LA PROTECTION PHYTOSANITAIRE

Il est chargé :

- de la préparation de la campagne de lutte contre les ennemis des cultures : identification du programme, détermination des méthodes et des besoins, etc. ;
- de l'établissement du planning d'approvisionnement en produits et matériel de traitement en liaison avec le bureau Matériel et Approvisionnements ;
- de la surveillance des cultures et des récoltes ;
- de la détermination du seuil d'intervention ;
- des traitements des cultures et des récoltes ;
- des suivis des stocks de produits et matériels ;
- de la maintenance des matériels de traitements, d'accompagnement et de communication ;
- de la mise en place des essais de traitements et de matériel ;
- de l'établissement périodique d'un rapport d'activités.

### II. — LE SERVICE DE LA VULGARISATION ET DE LA PRODUCTION AGRICOLE

Il se voit confier l'encadrement et la promotion de l'ensemble agriculteurs. Ce service est notamment chargé :

- de la mise en œuvre des programmes de production ;
- de la préparation et du suivi des campagnes agricoles ;
- de la mise au point des programmes, méthodes et moyens de vulgarisation ;
- de la vulgarisation, par l'intermédiaire des inspections régionales de l'Agriculture, des techniques culturales, du matériel végétal, des techniques d'utilisation des facteurs de production (matériel agricole, semences, produits, etc.) ;
- de la promotion et de l'encadrement des groupements ;
- de la formation des paysans aux techniques de gestion des groupements ;
- de la formation des encadreurs de base du milieu paysan ;
- de la mise en place du crédit agricole ;
- de l'exploitation et de la diffusion des données de la recherche agronomique ;
- de la collecte, en collaboration avec le service des Statistiques agricoles, des données et informations intéressant l'agriculture ;
- du recensement des besoins des agriculteurs ;
- de la mise en place, en liaison avec le bureau Matériel et Approvisionnements, des facteurs de production ;
- du suivi et contrôle des projets, conjointement avec la division Etudes et Programmes ;

- de l'expression des besoins en matière de formation professionnelle des agents du service ;
- de l'établissement d'un bilan en fin de chaque campagne.

Le service de la Vulgarisation et de la Protection agricole comprend sept bureaux :

- un bureau Vulgarisation ;
- un bureau Coopération ;
- un bureau Crédit agricole ;
- un bureau Machinisme agricole ;
- un bureau Productions agricoles ;
- un bureau Industries agro-alimentaires ;
- un bureau Affaires foncières.

#### II-1. BUREAU DE LA VULGARISATION

Il est chargé :

- de la mise à la portée des agriculteurs de tout ce qui peut concourir à une amélioration de leurs productions sur pieds et engrangées ;
- de la collecte, de la centralisation et de l'exploitation de tous documents et données ayant trait à des techniques, moyens et procédés dont l'emploi peut rapidement déboucher sur l'amélioration susvisée ;
- de l'élaboration et de la mise au point des programmes, méthodes et moyens de vulgarisation ;
- de la diffusion, par le canal des inspections régionales, des techniques et moyens déjà testés et éprouvés, tels que : façons culturales améliorées, semences sélectionnées, matériels et produits d'introduction récente sur le marché, etc. ;
- de la préparation et de la distribution de fiches techniques appropriées ;
- de la mise en place, en liaison avec la recherche agronomique, d'essais de prévulgarisation et de champs de démonstration ;
- de l'organisation et de la mise sur pied de séminaires et de séances de démonstration, visant à sensibiliser les différents partenaires de la profession (services techniques, responsables de projets, agriculteurs) aux nouvelles techniques et moyens à vulgariser ;
- de la mesure de l'impact, sur les productions et les populations, des techniques et moyens ayant donné lieu à vulgarisation ;
- de la liaison en aval avec les industries agro-alimentaires locales ;
- de la fourniture périodique d'un rapport d'activités et d'un rapport annuel de fin de campagne.

#### II-2. BUREAU DU CRÉDIT AGRICOLE

Il est chargé :

- de la centralisation des demandes de prêts ;
- de l'examen pour avis de ces demandes ;
- de l'établissement des échéanciers de recouvrement ;
- du contrôle et du suivi des recouvrements ;
- de la mise sur pied et de la tenue de fichiers ;
- de l'impression des documents ;
- de la liaison avec les établissements de prêts ;
- de la fourniture périodique d'un état des remboursements.

#### II-3. BUREAU DE LA COOPÉRATION

Il est chargé :

- de la centralisation et de la vérification des dossiers de constitution et de dissolution des groupements, coopératives et de leurs unions ;
- du contrôle des activités et de la gestion des groupements, coopératives et de leurs unions ;

- des questions d'ordre juridique : rédaction des statuts types, contrôles juridiques, enregistrement et immatriculation, contentieux, etc. ;
- de la tenue des registres ;
- de la fourniture périodique de la situation des groupements, coopératives et de leurs unions.

#### II-4. BUREAU DU MACHINISME AGRICOLE

Il est chargé :

- de la collecte, de la centralisation et de l'exploitation de tous documents et données concernant le matériel agricole ;
- de l'exploitation des renseignements fournis par la direction du Génie rural pour l'identification des matériels les mieux adaptés aux besoins des usagers ;
- des études et enquêtes sur les conditions d'utilisation des matériels ;
- de l'évaluation des coûts d'utilisation ;
- de la gestion du parc « Matériel agricole » relevant de la direction de l'Agriculture ;
- de la formation des tracteuristes ;
- de la fourniture périodique de la situation du parc.

#### II-5. BUREAU DES PRODUCTIONS AGRICOLES

Il est chargé :

- du suivi et du contrôle des programmes et des interventions visant à améliorer la production ;
- de la mise en œuvre des programmes de multiplication de semences ;
- de l'introduction de nouvelles spéculations ;
- du recensement des besoins des agriculteurs ;
- de l'évaluation des moyens à mettre en œuvre ;
- de la mise en place des facteurs de production en liaison et avec le concours du bureau Crédit agricole et du bureau Matériel et Approvisionnements ;
- du suivi des stocks de matériels et produits en dépôt dans les régions ;
- de l'évaluation des superficies mises en culture sur l'ensemble du pays selon les types de cultures et spéculations rencontrées ;
- de l'estimation des rendements et productions escomptés ;
- de l'exploitation, en liaison avec la division Etudes et Programmes, des rapports techniques en provenance des inspections régionales et des organismes opérant sous la tutelle de la direction ;
- de la fourniture périodique d'un rapport d'activités.

Ce bureau se voit en outre confier la conduite des stations maraîchères et fruitières de la direction de l'Agriculture.

Le bureau des Productions agricoles comprend quatre sections :

- une section Cultures fruitières et maraîchères ;
- une section Cultures pluviales ;
- une section Cultures irriguées ;
- une section Semences.

#### II-6. BUREAU DES INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES

Il est chargé :

- du contrôle technique des industries alimentaires d'origine végétale et des sous-produits de ces industries ;
- des questions relatives à la conservation, au conditionnement et à la transformation des produits agricoles ;
- de l'établissement d'un rapport périodique d'activités.

#### II-7. BUREAU DES AFFAIRES FONCIÈRES

Il est chargé :

- des questions relatives au remembrement des terres ;
- des questions relatives à la réforme agraire.

#### III. — LE SERVICE D'AGROMÉTÉORLOGIE ET D'HYDROLOGIE

Il a pour mission de déterminer les relations existant entre les caractéristiques du milieu écologique et la production agricole, gérer au mieux le capital Eau au regard des besoins des végétaux d'aider les agriculteurs à faire face aux aléas du climat. Ce service est notamment chargé :

- de l'inventaire des ressources en eau de surface ;
- de la gestion, du renforcement et de l'extension des réseaux agrométéorologique, hydrologique et pluviométrique ;
- de la collecte, du traitement et de la diffusion des données provenant des mesures susvisées ;
- de la constitution d'une banque de données ;
- de la publication, durant la campagne agricole, de bulletins agrométéorologiques et hydrologiques ;
- de la publication d'annuaires hydrologiques ;
- de la réalisation des études portant sur la pluviométrie Mauritanie ;
- de la centralisation et de l'exploitation des documents scientifiques et techniques en rapport avec l'agrométéorologie et l'hydrologie ;
- de la conception et de la mise en œuvre des projets recourant à ces deux disciplines ;
- de l'expression des besoins en matière de formation professionnelle des agents du service ;
- de la fourniture périodique d'un rapport d'activités.

Le service d'Agrométéorologie et d'Hydrologie comprend deux divisions :

- une division Agrométéorologie ;
- une division Hydrologie.

##### III-1. DIVISION DE L'AGROMÉTÉORLOGIE

Elle est chargée de toutes questions relatives aux réseaux de données agrométéorologiques. Cette division comporte trois sections :

- 1-1. Section Réseaux agrométéorologiques ;
- 1-2. Section Collecte et archivage des données ;
- 1-3. Section Etude et diffusion des données.

##### III-2. DIVISION DE L'HYDROLOGIE

Elle est chargée de toutes questions relatives aux réseaux de données hydrologiques. Cette division comprend trois sections :

- 2-1. Section Réseaux hydrologiques ;
- 2-2. Section Collecte et archivage des données ;
- 2-3. Section Etude et diffusion des données.

#### IV. — LA DIVISION DES ÉTUDES ET PROGRAMMATION

Elle a la responsabilité de l'ensemble des études et programmes intéressant tous les services et activités de la direction. Cette division est notamment chargée :

- de l'identification et de la préparation des projets susceptibles d'être mis en œuvre par la direction ainsi que du suivi d'en cours d'exécution ;

l'étude des dossiers présentés par des tiers et collectivités ;  
 la programmation des opérations s'inscrivant dans le cadre des campagnes agricoles ;  
 l'exploitation des informations fournies par l'ensemble des opérateurs de la profession ;  
 la participation à l'élaboration des programmes d'enseignement et de formation agricoles ;  
 l'établissement des besoins prévisionnels en personnel cadre à former ;  
 la documentation.

La division des Etudes et Programmes comprend trois sections :  
 la section Projets ;  
 la section Programmation ;  
 la section Documentation.

#### VI-1. SECTION DES PROJETS

Elle est chargée :  
 la formulation et de l'évaluation des projets agricoles susceptibles de s'insérer dans des actions précédemment programmées par la direction ;  
 le suivi, en relation avec les services concernés de la direction, des projets agricoles en cours d'exécution ;  
 la centralisation des rapports techniques et financiers émanant des projets déjà opérationnels ;  
 l'exploitation de ces rapports, en relation avec les services concernés de la direction ;  
 la liaison avec les sources de financement et avec les directions concernées des ministères en charge des Finances et du Plan pour tous projets à l'étude ou en cours de réalisation ;  
 l'étude, pour avis, des dossiers présentés par des tiers et des collectivités.

#### IV-2. SECTION DE LA PROGRAMMATION

Elle se voit confier la programmation de l'ensemble des opérations de développement à caractère agricole relevant de la compétence de la direction. Cette section est notamment chargée :  
 la participation à la préparation et au suivi des campagnes agricoles ;  
 la participation à l'élaboration de programmes régionaux ;  
 l'exploitation, en collaboration avec les services concernés de la direction, des rapports en provenance des inspections régionales ;  
 l'exploitation des informations et résultats communiqués par les établissements publics sous tutelle du département ;  
 la participation à l'élaboration des programmes d'enseignement et de formation agricoles ;  
 la programmation des besoins en personnel cadre à former.

#### IV-3. SECTION DE LA DOCUMENTATION

Elle est chargée :  
 la collecte, du classement et de la conservation de la documentation intéressant l'ensemble des services de la direction ;  
 la tenue et de la mise à jour des fichiers ;  
 la préparation des commandes à passer et des abonnements souscrire en relation avec le bureau Matériel et Approvisionnements.

### V. — LE BUREAU DU MATERIEL ET DES APPROVISIONNEMENTS

Il se voit confier la gestion de l'ensemble du matériel et approvisionnements en place à Nouakchott et dans les Régions et acquis

soit pour le compte de la direction, soit pour celui des paysans. Cette gestion ne concerne pas cependant le matériel ressortissant au machinisme agricole. Ce bureau comprend deux sections :

- une section Matériel ;
- une section Approvisionnements.

#### V-1. SECTION MATERIEL

Elle est chargée :

- de la programmation de l'utilisation du matériel fixe : machines et mobilier de bureau, émetteurs-récepteurs radio, etc., et roulant : automobile ;
- de sa maintenance : réparations et entretien ;
- des coûts y afférents ;
- du soin de proposer les mises à la réforme et les renouvellements en déroulant ;
- de l'évaluation des besoins en pièces de rechange et ingrédients ;
- de la tenue des fiches et, pour les véhicules, contrôle des carnets de bord ;
- de la présentation périodique de la situation quantitative et qualitative du parc automobile ;
- de l'établissement de l'inventaire annuel.

#### V-2. SECTION APPROVISIONNEMENTS

Elle est chargée de l'ensemble des approvisionnements destinés à la direction de l'Agriculture et, en attendant la mise sur pied par la profession des structures appropriées, de la fourniture des facteurs de productions nécessaires aux paysans. A ce titre, cette section se voit notamment confier :

- la collecte des besoins exprimés par les autres services, divisions et bureaux ;
- la passation des commandes ;
- la préparation des marchés ;
- la ventilation prévisionnelle des matériels et produits en vue de leur acheminement par la section concernée ;
- la gestion des stocks au niveau de Nouakchott et leur contrôle au niveau des régions ;
- l'établissement périodique de l'état d'avancement des marchés et commandes ;
- la fourniture périodique d'un état des stocks ;
- l'établissement de l'inventaire annuel ;
- les relations avec la douane.

### VI. — LE BUREAU DU PERSONNEL

Il se voit confier, en association avec la direction administrative et financière du ministère, le suivi du personnel de la direction. Ce bureau est notamment chargé :

- de la préparation de toutes correspondances relatives au personnel ;
- du suivi des procédures de recrutement, de détachement, d'avancement, d'affectation, de mise en congé, de mise en disponibilité, de mise en position de stage, de mise en route, de mise à la retraite, de suspension, etc. ;
- de la tenue et de la mise à jour permanente des dossiers des agents ;
- de la réception et de la ventilation des bulletins de paie ;
- de l'établissement du planning des congés ;
- de la liaison avec les services concernés du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Formation des cadres et de la Fonction publique ;
- de la mise à jour périodique de la situation du personnel.

## VII. — LE BUREAU DES OASIS

Il a pour mission d'encadrer et de promouvoir les populations vivant en milieu oasien. Il est notamment chargé :

- de la collecte, de la centralisation et de l'exploitation de tous documents et données ayant trait aux oasis déjà connus et recensés en Mauritanie ;
- de la préparation, de la mise en œuvre, du suivi et du contrôle des programmes et interventions visant à améliorer les productions des différentes spéculations qui y sont pratiquées : dattières, céréalières, fourragères, maraîchères, etc. ;
- de la diffusion, en collaboration avec le bureau Vulgarisation et avec le soutien des inspections, des techniques et moyens déjà testés et prouvés à même de concourir à l'amélioration des productions susvisées, à savoir en particulier l'introduction de : façons culturales améliorées ; semences, noyaux et rejets sélectionnés ; matériels d'exhaure et de pompage adaptés ; techniques d'irrigation mieux étudiées ; outils aratoires appropriés ;
- de l'implantation, en liaison avec la recherche (C.N.R.A.D.A., Labo/ENTO, Site expérimental de Guérou), d'essais de pré-vulgarisation, de champs de démonstration et de parcelles de multiplication ;
- de l'exploitation et de la mise sur fiches de certains acquis à diffuser en priorité ;
- de l'exploitation et de l'interprétation de certaines données (Statistiques agricoles, AGRHYMET, ASECNA) susceptibles d'influer sur le déroulement des opérations en cours ou projetées ;
- du recensement des besoins des agriculteurs-phœniciculteurs ;
- de l'évaluation des moyens à mettre en œuvre ;
- de la mise en place des facteurs de production de conserve avec les bureaux de la direction et du F.N.D. en charge du crédit et des approvisionnements ;
- de la promotion et de l'assistance aux groupements, en association avec le bureau de la Coopération ;
- de la recherche de débouchés pour les excédents de productions à écouler ;
- de l'appui technique, logistique et administratif aux inspections exerçant l'essentiel de leurs activités dans les zones de palmiers-dattiers (Adrar, Tagant et Assaba) ;
- de l'expression des besoins en matière de formation professionnelle et de spécialisation des agents en service dans les oasis ;
- de l'identification et de la présentation de projets en oasis pouvant intéresser d'éventuels bailleurs de fonds ;
- du suivi, du contrôle et de l'évaluation des projets déjà opérationnels ;
- de la synthèse de l'ensemble des rapports en provenance des inspections et autres instances de la direction ayant à intervenir dans les oasis ;
- de la fourniture d'un rapport périodique d'activités et d'un bilan annuel en fin de campagne.

Le bureau des Oasis utilise le relais des inspections pour mener à bien ses actions. Il dispose également de deux antennes sur lesquelles il exerce sa tutelle, basées respectivement à Sani et à Guérou.

*L'antenne de Sani a pour vocation :*

- la formation des agriculteurs aux techniques spécifiques de la phœniciculture ;
- la vulgarisation d'un système d'exhaure à traction animale mis au point à Sani et aisément transportable aux autres oasis ;
- la diffusion de fiches et documents portant sur des thèmes simples à vulgariser à même d'être assimilés par le public auquel ils sont destinés. ~

*L'antenne de Guérou se voit assigner :*

- des activités de recherche axées sur la mise au point de quelques phœnicicoles aptes à être utilisées dans l'enser oasis de Mauritanie ;
- l'expérimentation de ces acquis en milieu oasien traditionnel ;
- l'élaboration de documents et fiches destinés à vulgariser ces acquis et établis conjointement avec le laboratoire de chott et l'antenne de Sani ;
- la liaison avec le C.N.R.A.D.A. pour l'étude de l'adéquation matériel végétal et matériel animal susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'associations palmiers-dattiers-cultures fruitières et maraîchères et agriculture d'oasis.

Ces deux antennes élaborent leurs propres programmes dont elles dressent le bilan à la fin de chaque année.

Le bureau des Oasis peut enfin, et à tout moment, faire appel au laboratoire de Nouakchott en tant que centre d'appui que ce dans l'un des domaines suivants :

— Protection phytosanitaire des palmiers et des cultures sont associées dans le respect du contexte qu'impose de traitement utilisé (lutte biologique) dans le cas des palmiers.

— Investigations à poursuivre en laboratoire et en milieu oasien pour tout ce qui touche aux problèmes parasitaires très en palmeraies, à commencer par ceux que posent les larves.

— Appui aux inspections sous forme de séances de formation en ce qui concerne les techniques déjà testées en laboratoire et gagnant à être diffusées.

— Appui aux actions de formation et de vulgarisation conjointement par l'antenne de Sani et les inspections.

— Exploitation des informations recueillies au travers des opérations réalisées dans le cadre de la mise en œuvre concernant à la fois sur la recherche et le développement.

## VIII. — LE LABORATOIRE D'ENTOMOLOGIE DE NOUAKCHOTT

Il est chargé de la préservation du patrimoine phœnicier en particulier :

- des interventions de type lutte biologique ;
- de la définition de directives concernant la lutte chimique ;
- des investigations visant à la mise au point ou à l'amélioration des techniques de protection phytosanitaire des palmiers ;
- de l'établissement d'un rapport périodique d'activités.

Ce laboratoire est, par ailleurs, habilité à procéder à diverses entrées dans le cadre des contrôles phytosanitaires.

## B. — AU NIVEAU RÉGIONAL

La direction de l'Agriculture est représentée dans la Région administrative par une inspection régionale de culture.

L'inspection régionale sert de relais aux services centraux de la direction et, à ce titre, se voit confier des tâches et responsabilités en rapport avec le développement agricole de la Région.

Elle est notamment chargée :

- de l'élaboration, avec l'appui de la direction, des programmes régionaux agricoles ;
- de la mise en œuvre du suivi et du contrôle des programmes initiés à partir de la direction ;
- de l'encadrement et de l'assistance aux paysans ;

recensement des besoins en matériels et intrants ; l'envoi périodique de rapports faisant le point des activités d'inspection et des opérations agricoles en cours dans la région ; la fourniture d'un bilan en fin de chaque campagne agricole. L'inspection régionale est également tenue d'apporter son avis aux missions mandatées tant par la direction que par le ministère et ayant à enquêter sur tout ce qui concerne l'agriculture : recensement de superficies, calcul de rendements, remembrement de terres, collecte de données climatiques, hydrologiques,

plan territorial, l'inspection régionale supervise les secteurs ruraux de la Région à raison d'un secteur agricole non régional. Il peut, en outre, en cas de besoin et de nécessité, être créé en bureaux et sections à l'instar de l'organisation qui existe au niveau des services centraux de la direction.

3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures relatives au présent arrêté, et notamment l'arrêté n° R-024 du 2 janvier 1985.

4. — Le présent arrêté sera publié selon la procédure usuelle.



#### ANIGRAMME DE LA DIRECTION DE L'AGRICULTURE

##### *Liste des abréviations*

Bureau des Affaires Foncières
Bureau du Crédit Agricole
Bureau de la Coopération
Bureau du Contrôle Phytosanitaire
Bureau des Industries Agro-Alimentaires
Bureau du Machinisme Agricole
Bureau du Matériel et des Approvisionnements
Bureau des Oasis
Bureau du Personnel
Bureau des Productions Agricoles
Bureau de la Protection Phytosanitaire
Bureau de la Vulgarisation
Direction de l'Agriculture/Directeur de l'Agriculture
Directeur Adjoint de l'Agriculture
Division des Etudes et Programmes
Division Agrométéorologique
Division de l'Hydrologie
Laboratoire d'Entomologie de Nouakchott
Section des Approvisionnements
Service Agrométéorologique et Hydrologique
AM Section de la Collecte et de l'Archivage des Données de la Division Agrométéorologie
H Section de la Collecte et de l'Archivage des Données de la Division Hydrologie
Section des Cultures Fruitières et Maraîchères
Section des Cultures Irrigées
Section des Cultures Pluviales
AM Section des Etudes et de la Diffusion des Données de la Division Agrométéorologique
H Section des Etudes et de la Diffusion des Données de la Division Hydrologie
Section de la Documentation
Section de l'Inspection Phytosanitaire
Section du Matériel
Section de la Programmation
Section des Projets
Service de la Protection des Végétaux
Section des Réseaux Hydrométéorologiques
Section de la Réglementation Phytosanitaire

SS Section des Semences  
SVPA Service de la Vulgarisation et de la Production Agricole.

#### *ARRÊTÉ n° R-181 du 17 décembre 1986 portant création d'un bureau des Affaires foncières et de la Législation rurale.*

ARTICLE PREMIER. — Il est créé auprès du Cabinet du ministre du Développement rural un bureau des Affaires foncières et de la Législation rurale.

ART. 2. — Le bureau des Affaires foncières et de la Législation rurale est chargé de l'exécution des tâches suivantes :

- Etudes et réflexions sur les questions foncières et domaniales relevant du ministère du Développement rural ;
- Participation à la mise en application de la réforme foncière et domaniale ;
- Etude et vérification sur les plans technique et économique des demandes de concessions rurales ;
- Formulation d'avis et d'observations sur les domaines de concessions rurales ;
- Enquêtes socio-économiques dans les zones d'intervention du ministère du Développement rural (aménagements hydro-agricoles, coopératives ou associations pastorales) ;
- Levé parcellaire de ces zones d'intervention ;
- Proposition de prix pour la redevance annuelle des concessions rurales provisoires ;
- Constats de mise en valeur des concessions rurales provisoires ;
- Proposition de prix de cession de la concession rurale provisoire ;
- Réponses aux sollicitations des autorités centrales et régionales en matière d'affaires foncières et domaniales ;
- Formation et information en matière d'affaires foncières ;
- Préparation et suivi des textes législatifs et réglementaires concernant le secteur rural :
  - Législation semencière ;
  - Législation sur les pesticides ;
  - Code forestier ;
  - Organisation des services centraux et de l'administration centrale du ministère du Développement rural et des établissements publics sous tutelle ;
  - Toutes autres affaires juridiques relevant du ressort du ministère du Développement rural.

ART. 3. — Le bureau des Affaires foncières et de la Législation rurale comprendra, entre autres moyens d'intervention :

- une brigade de topographie spécialisée dans les levés parcellaires et la vérification des plans de concessions rurales ;
- une ou plusieurs équipes d'enquêteurs spécialisés dans les enquêtes socio-foncières ;
- une section juridique pour l'élaboration et le suivi de la législation et la réglementation relative au secteur rural.

ART. 4. — Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont annulées, notamment le paragraphe II.6 de l'article premier de l'arrêté n° R-024 du 2 janvier 1985 ci-dessus visé.

ART. 5. — Le secrétaire général du ministère du Développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié selon la procédure d'urgence.

**ACTES DIVERS :**

*DÉCISION n° 1722 du 10 décembre 1986 portant nomination du responsable du bureau des Affaires foncières et de Législation rurale.*

ARTICLE PREMIER. — M. Ely Salem ould El Hadj, titulaire d'une licence ès sciences juridiques et d'un Master of Arts in Public Policy and Administration, est nommé responsable du bureau des Affaires foncières et de Législation rurale.

ART. 2. — La présente décision prend effet à partir du 8 septembre 1986.

ART. 3. — Le secrétaire général du ministère du Développement rural est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Ministère de la Santé et des Affaires sociales****ACTES DIVERS :**

*ARRÊTÉ n° R-162 du 6 octobre 1986 portant autorisation de création et d'ouverture d'une officine pharmaceutique à Tevragh-Zeina, Nouakchott.*

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'ouverture à Tevragh-Zeina, Nouakchott, îlot A 644, d'une officine pharmaceutique dénommée « Pharmacie El Mourabitoune », propriété de M. Abdellahi ould Mohamed El Moctar ould Djewa.

ART. 2. — Les locaux aménagés pour installer cette officine doivent répondre aux conditions minimales définies à l'article 8 de l'arrêté n° 7 du 10 janvier 1984.

ART. 3. — La gestion administrative et financière de cette officine est assurée par le propriétaire.

ART. 4. — Cette officine est placée sous la responsabilité de M. Khaled Fakhry, pharmacien, qui en assure la gestion technique.

ART. 5. — L'autorisation d'ouverture est accordée à titre définitif, mais peut faire l'objet d'une suspension provisoire ou d'un retrait définitif (article 6 de l'ordonnance n° 83-172) :

- si les conditions matérielles d'installation et d'exploitation ne répondent plus aux conditions exigées ;
- si la responsabilité technique de l'officine n'est plus assurée par un pharmacien confirmé autorisé à exercer à titre privé.

ART. 6. — Cet établissement est placé sous le contrôle technique de l'inspection générale de la Pharmacie.

ART. 7. — Le gouverneur de Nouakchott et le médecin-chef du District sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*ARRÊTÉ n° R-163 du 6 octobre 1986 portant autorisation d'exercer à titre privé la profession de pharmacien.*

ARTICLE PREMIER. — M. Khaled Fakhry, pharmacien diplômé d'Etat, de nationalité sénégalaise, est autorisé à exercer à titre privé en République

que islamique de Mauritanie dans le cadre du contrat qui le lie à la pharmacie « El Mourabitoune », îlot A 644, Tevragh-Zeina, à Nouakchott.

ART. 2. — M. Khaled Fakhry est chargé de gérer personnellement et d'assurer la responsabilité technique de cette officine.

ART. 3. — L'autorisation d'exercer est accordée pour une période de cinq ans renouvelable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Elle est limitée à l'exercice de la profession dans l'établissement mentionné à l'article premier.

Elle entraîne de plein droit l'inscription au Conseil national de l'Ordre des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes.

ART. 4. — Toute infraction relevant de l'exercice illégal de la profession, tel que défini par l'article 10 de l'ordonnance susvisée, sera poursuivie devant la juridiction pénale compétente et la juridiction disciplinaire de l'Ordre.

ART. 5. — L'inspection générale de la Pharmacie veillera à la bonne exécution de cet arrêté.

*ARRÊTÉ n° R-212 du 3 janvier 1987 portant autorisation de création et d'ouverture d'une officine pharmaceutique à Toujounine (Nouakchott).*

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'ouverture, à Toujounine, Nouakchott, îlot C, d'une officine pharmaceutique, propriété de M. Ibrahima.

ART. 2. — Les locaux aménagés pour installer cette officine doivent répondre aux conditions minimales définies à l'article 8 de l'arrêté n° 10 janvier 1984.

ART. 3. — La gestion administrative et financière de cette officine est assurée par le propriétaire.

ART. 4. — L'officine est placée sous la responsabilité de M. T. Kone, docteur en pharmacie, qui en assure la gestion technique.

ART. 5. — L'autorisation d'ouverture est accordée à titre définitif, mais peut faire l'objet d'une suspension provisoire ou d'un retrait définitif (article 6 de l'ordonnance n° 83-172) :

- si les conditions matérielles d'installation et d'exploitation ne répondent plus aux conditions exigées ;
- si la responsabilité technique de l'officine n'est plus assurée par un pharmacien confirmé autorisé à exercer à titre privé.

ART. 6. — Cet établissement est placé sous le contrôle technique de l'inspection générale de la Pharmacie.

ART. 7. — Le gouverneur de Nouakchott et le médecin-chef du District sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*ARRÊTÉ n° R-213 du 3 janvier 1987 portant autorisation d'exercer à titre privé la profession de pharmacien.*

ARTICLE PREMIER. — M. Tiewa Kone, docteur en pharmacie de nationalité malienne, est autorisé à exercer à titre privé, en République islamique de Mauritanie, dans le cadre du contrat qui le lie à M. Ibrahima, propriétaire d'une officine à Toujounine (Nouakchott)

RT. 2. — M. Tiewa Kone est chargé de gérer personnellement et assurer la responsabilité technique de cette officine.

RT. 3. — Cette autorisation d'exercer est accordée pour une période de 10 ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent décret. Elle est limitée à l'exercice de la profession dans l'établissement prévu à l'article premier. Elle entraîne de plein droit l'inscription à l'ordre des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes.

RT. 4. — Toute infraction relevant de l'exercice illégal de la profession que défini à l'article 10 de l'ordonnance susvisée, sera poursuivie devant la juridiction pénale compétente et la juridiction disciplinaire de l'ordre.

RT. 5. — L'inspection générale de la Pharmacie veillera à la bonne exécution de cet arrêté.

#### Ministère de la Culture et de l'Information

##### ACTES RÈGLEMENTAIRES :

*RET n° 86-170 du 5 octobre 1986 portant modification de l'article 7 du décret n° 84-046 bis du 5 mars 1984 réorganisant la Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture.*

ARTICLE PREMIER. — L'article 7 du décret n° 84-046 bis du 5 mars 1984 est modifié comme suit :

*Article 7 nouveau : Le bureau permanent est chargé du secrétariat de la Commission. Il comprend un secrétaire permanent, deux adjoints et des membres représentant chacun des ministères (les ministères de la Culture, de l'Education nationale, de l'Orientation islamique, de l'Information et de l'Enseignement supérieur).*

Le président et les membres du Bureau permanent sont obligatoirement choisis parmi les membres de l'Assemblée générale.

Le secrétaire permanent impulse et coordonne l'activité de la mission, assure le suivi des questions relevant de la mission et la représente, agit en son nom et place dans le cadre une délégation d'attribution adoptée par le bureau permanent à proposition du ministre chargé de la Culture.

Le secrétaire permanent a le rang et les avantages des conseillers techniques des ministères. »

RT. 2. — Les ministres chargés de la Culture, des Finances, l'Education nationale et de l'Orientation islamique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, sera publié selon la procédure d'urgence.

*RET n° 86-181 du 29 octobre 1986 complétant le décret n° 84-175 du 30 juillet 1984 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'A.M.P. (Agence mauritanienne de presse).*

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'article premier du décret n° 84-175 du 30 juillet 1984 modifiant la composition du

conseil d'administration de l'A.M.P. sont complétées comme suit :

##### Membres :

— le directeur général de l'O.R.T.M.

Le reste sans changement.

ART. 2. — Le ministre de la Culture et de l'Information est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié selon la procédure d'urgence.

*DÉCRET n° 120-86 du 21 décembre 1986 fixant les attributions du ministre de la Culture et de l'Information et l'organisation de l'administration centrale de son département.*

ARTICLE PREMIER. — Le ministre de la Culture et de l'Information est responsable des questions relatives :

- à la culture ;
- à l'information écrite, parlée, filmée et télévisée.

Il est chargé de la conception et de la mise en œuvre de la politique de développement dans ces secteurs ainsi que de l'organisation et du contrôle politique et administratif dans ces domaines. Il veille à l'application et à la diffusion de la politique du gouvernement dont il est le porte-parole officiel.

ART. 2. — L'administration centrale du ministère de la Culture et de l'Information comprend :

- le secrétaire général ;
- les conseillers techniques ;
- le contrôleur administratif ;
- la direction administrative et financière ;
- la direction de la Culture ;
- la direction des Musées et Bibliothèques ;
- la direction de la Presse écrite ;
- la direction de l'Audio-visuel.

ART. 3. — Le ministre de la Culture et de l'Information exerce les pouvoirs de tutelle technique sur les établissements publics et sociétés d'économie mixte ci-après :

- Agence mauritanienne de presse (A.M.P.) ;
- Office de radiodiffusion télévision de Mauritanie (O.R.T.M.) ;
- Société mauritanienne de presse et d'impression (S.M.P.I.) ;
- Institut mauritanien de recherches scientifiques (I.M.R.S.) ;
- Société nationale de cinéma (S.N.C.).

ART. 4. — Le secrétaire général est chargé, sous l'autorité du ministre, de l'animation et de la coordination de l'activité de l'ensemble des directions et établissements relevant du département ou de sa tutelle. Il est responsable de la gestion des moyens humains, matériels et financiers du département. Il veille au suivi et à l'application des décisions du ministre.

ART. 5. — Les conseillers techniques sont chargés des tâches permanentes ou spécifiques qui leur sont confiées par le ministre et de donner leur avis sur les diverses questions pour lesquelles ils sont consultés.

Ils assistent notamment le ministre dans la conception et l'élaboration de la politique de développement des secteurs d'activités du département et proposent les mesures nécessaires pour l'amélioration quantitative et qualitative dans ces domaines.

ART. 6. — Le contrôleur administratif est chargé des missions définies par le décret n° 119-82 du 30 novembre 1982, créant et organisant le contrôle des affaires administratives dans les ministères.

ART. 7. — La direction administrative et financière est chargée, sous l'autorité du secrétaire général, de :

- la centralisation, la diffusion et la conservation des ordonnances et actes réglementaires concernant ou intéressant les secteurs d'activités du département ;
- la gestion du personnel, l'entretien et la protection du matériel et des locaux ;
- la préparation du budget en collaboration avec les autres directions centrales et le suivi de son exécution ;
- la centralisation et le traitement du courrier ;
- la planification et le suivi de la formation professionnelle ;
- la conservation des archives.

Elle comprend les quatre services ci-après :

— Le service du personnel chargé de la gestion du personnel dont il conserve et met à jour les dossiers. Il est également chargé de la planification et du suivi de la formation professionnelle.

— Le service financier chargé de la tenue de la comptabilité générale et de la comptabilité matière ainsi que des approvisionnements.

— Le service de la traduction chargé de la traduction de tous les documents administratifs et techniques concernant les activités du département.

— Le service du secrétariat central, chargé de la réception, de l'enregistrement, de la ventilation, de la dactylographie, de l'expédition et du classement du courrier ainsi que de la conservation des archives.

ART. 8. — La direction de la Culture est chargée :

- de la promotion et de l'animation culturelle ;
- de la coordination et du suivi de l'ensemble des programmes du département en matière culturelle.

Elle comprend deux services :

- le service de la promotion culturelle ;
- le service de la coopération culturelle.

ART. 9. — Le service de la promotion culturelle est chargé de :

- l'encouragement de la création artistique et culturelle ;
- l'organisation des compétitions, des saisons et semaines culturelles ;
- la participation de la République islamique de Mauritanie aux compétitions culturelles africaines, arabes et internationales ;
- la coordination et le suivi des activités des associations culturelles reconnues.

ART. 10. — Le service de la coopération culturelle est chargé du suivi et du développement des relations entre les pays frères et amis et les organisations internationales dans le domaine de la culture.

ART. 11. — La direction des Musées et Bibliothèques est chargée de l'organisation, de la conservation et de l'enrichissement des musées et bibliothèques. Elle comprend :

- le service des musées ;
- le service des bibliothèques.

ART. 12. — Le service des musées est chargé de la gestion, de la maintenance et de l'enrichissement du Musée national ainsi que de la conservation et de la gestion des musées régionaux.

ART. 13. — Le service des bibliothèques est chargé de la gestion de la Bibliothèque nationale et des bibliothèques régionales.

ART. 14. — La direction de la Presse écrite (D.P.E.) est chargée :

- de veiller à l'application de la politique nationale en matière de presse écrite ; à ce titre, elle est tenue de suivre le contenu de la presse écrite, et de suggérer au ministre les améliorations utiles ;
- de l'élaboration et de l'application des mesures propres à connaître la Mauritanie tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, par la réalisation et la diffusion des brochures, bulletins, dépliants et tous autres types de publications écrites ;
- de la centralisation des projets des établissements de presse écrite, en vue de la préparation et du suivi de leurs programmes de développement ;
- des relations avec les organes de presse écrite dans le monde ;
- de la centralisation, de la préparation, du suivi et de l'application des textes législatifs et réglementaires dans le domaine de la presse écrite.

ART. 15. — La direction de la Presse écrite comprend le service des publications, chargé de la réalisation et de la diffusion de brochures, bulletins et dépliants spécialisés, destinés à connaître la Mauritanie sous tous ses aspects, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Dans ce cadre, le service des publications traite en particulier les journaux nationaux et internationaux, les archives et les synthèses d'information et de critique relatives aux publications traitées, réalise des enquêtes et reportages divers sur tous les thèmes susceptibles de présenter un intérêt pour la connaissance et le développement de la Mauritanie.

Le service des publications comprend :

— Une division chargée de la collecte et de l'archivage des sources d'information. Cette division organise et gère la documentation de la direction de la Presse écrite (D.P.E.).

— Un service de la coordination administrative chargé de la centralisation des dossiers relatifs aux organes de presse écrite, de la préparation des textes législatifs et réglementaires et de l'organisation et aux plans de développement de ces organismes.

Le service de la coordination administrative comprend :

— Une division chargée de la centralisation et du traitement du courrier arrivé ainsi que de son suivi.

— Un service des relations extérieures chargé des rapports avec la presse écrite étrangère. Ce service planifie et organise l'accueil des représentants des journaux étrangers en visite à Mauritanie.

— Le service des relations extérieures comprend une division d'accueil chargée de l'encadrement des journalistes de presse écrite au cours de leur séjour en Mauritanie.

ART. 16. — La direction de l'Audio-visuel est chargée :

- de veiller à l'application de la politique nationale dans le domaine de l'audio-visuel. A ce titre, elle prépare toutes les décisions relatives à ce secteur, au niveau de la conception de la rédaction des textes législatifs ou réglementaires, et leur application ;
- d'élaborer et proposer, en particulier, toutes mesures susceptibles d'améliorer le contenu de l'information diffusée par les moyens audio-visuels et participer à la réalisation de toute documentation photographique, cinématographique ou vidéo, de nature à élargir le rayonnement culturel et technique de la Mauritanie ;

centraliser les dossiers des établissements publics de l'audio-tel, en rapport notamment avec l'administration et les pro-de développement, en vue du suivi de la gestion et de la paration des programmes d'action annuels et pluriannuels ces établissements ;

s'occuper des relations avec les organismes spécialisés dans lomme, au plan national et international et accueillir les 'érentants des organismes étrangers en visite en Mauritanie.

17. — La direction de l'Audio-visuel comprend un service administratif chargé :

suivre le contenu des informations diffusées à travers les vens audio-visuels, et de réaliser des synthèses d'informations destinées à la lecture du ministre ;

isurer le suivi administratif des établissements publics, le sement de la documentation relative à ces établissements, i que le secrétariat de la Commission nationale de la sure ;

traitement des dossiers relatifs à l'exploitation privée des vens audio-visuels de diffusion, en Mauritanie.

service administratif comprend :

Une division chargée de la centralisation et du traitement siers administratifs, ainsi que de leur suivi. Cette division t archive les éléments des dossiers relatifs à la commission ure, à l'ouverture des salles destinées à l'exploitation des audio-visuels et suit l'application des décisions prises.

Un service de coopération chargé des rapports avec les mes de l'audio-visuel, au plan international. Ce service et organise l'accueil des représentants de ces organismes, e en Mauritanie, et suit le traitement des dossiers qu'ils tent, en vue de la réalisation des films, ou des reportages ou photographiés.

service de la coopération comprend une division d'accueil. ivision encadre les équipes de prise de vue et organise leur en Mauritanie.

18. — L'organisation des services et divisions en sections aux sera définie par arrêté du ministre de la Culture et de nation.

19. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures au présent décret, et notamment celles :

décret n° 101-82 du 18 octobre 1982, fixant les attributions ministre de l'Information et des Télécommunications et ganisation de l'administration centrale de son département ; décret n° 7-82 du 2 février 1982, fixant les attributions du istre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, en ce qui cerne la culture.

#### ACTES DIVERS :

*DÉCRET n° 86-133 du 9 août 1986 portant nomination du président et membres du conseil d'administration de l'O.R.T.M.*

ICLE PREMIER. — Sont nommés président et membres du Conseil stration de l'Office de radiodiffusion télévision de Mauritanie (1.) pour un mandat de trois ans :

dent :  
hattri ould Jiddou, conseiller à la Présidence, chargé de la ction.

#### Membres :

1. M. Mohamed Habiboullah ould Abdou, directeur de l'Audio-visuel, représentant la tutelle ;
2. M. Sy Boussiré, secrétaire général de la Permanence du Comité militaire de Salut national, représentant la Permanence du Comité militaire de Salut national ;
3. M. Mohamed ould Michel, conseiller technique du ministre de l'Economie et des Finances, représentant le département du Plan ;
4. M. Bouh ould Marouani, chef de service au Trésor, représentant le département des Finances ;
5. M. Mohamed Hafez ould Tolba, directeur de l'Enseignement secondaire, représentant le ministère de l'Education nationale ;
6. M. Hamdou ould Tah, directeur de l'Orientation islamique, représentant le ministère de la Justice et de l'Orientation islamique ;
7. M. Sidi ould Ladhdaf, chef de service des Relations extérieures représentant le ministère du Développement rural ;
8. M. Ba Abdoula Fetah, directeur général de l'O.P.T. ;
9. M. Hademine ould Sady, directeur général de la S.M.P.I. ;
10. M. Mohamed Lemine ould Ahmed, directeur général de l'A.M.P. ;
11. M. Bah ould Sidi, représentant le personnel de l'O.R.T.M.

ART. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures au présent décret, notamment le décret n° 83-069 du 21 février 1983.

ART. 3. — Le ministre de la Culture et de l'Information est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédure d'urgence.

#### Secrétariat d'Etat chargé de la lutte contre l'analphabétisme

#### ACTES DIVERS :

*DÉCRET n° 86-215 du 31 décembre 1986 portant nomination de certains fonctionnaires au secrétariat d'Etat chargé de la lutte contre l'analphabétisme auprès du ministère de la Culture et de l'Information.*

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés au secrétariat d'Etat chargé de la lutte contre l'analphabétisme, à compter du 24 septembre 1986 :

##### Chargés de mission :

- Abdellahi ould El Bah, professeur de 3<sup>e</sup> cycle ;
- Oumar ould Yali, professeur licencié, mle 19.316 U ;
- Ahmed Hamed ould Hemedoit, professeur du 1<sup>er</sup> cycle, mle 31.448 G.

##### Directeur des centres d'alphanumerisation :

- Bebaha ould Sidi ould Tah, inspecteur adjoint de l'Enseignement, mle 18.130 F.

ART. 2. — Le secrétaire d'Etat chargé de la lutte contre l'analphabétisme est chargé de l'exécution du présent décret.

#### BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE

#### ACTES RÉGLEMENTAIRES :

*DÉCRET n° 5-87 du 4 janvier 1987 portant approbation des comptes de la Banque centrale de Mauritanie, exercice 1985.*

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération du conseil général de la Banque centrale de Mauritanie en date du 17 décem-

bre 1986 portant approbation du bilan et du compte des pertes et profits de la Banque centrale de Mauritanie, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1985, annexés au présent décret.

ART. 2. — Le gouverneur de la Banque centrale de Mauritanie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence.

★  
★ ★

M. KANE CHEIKH  
Censeur de la Banque centrale  
de Mauritanie

## RAPPORT SUR LES COMPTES DE FIN D'EXERCICE DE LA BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE

### Exercice 1985

Conformément aux dispositions des articles 29 à 32 de la loi n° 73-118 du 30 mai 1973, le gouverneur de la Banque centrale de Mauritanie m'a transmis, aux fins de contrôle :

1. le bilan au 31 décembre 1985;
2. le compte d'exploitation au 31 décembre 1985;
3. le compte Pertes et profits au 31 décembre 1985.

#### LE BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1985

Annexes I et II

Le bilan au 31 décembre 1985 s'équilibre à 20.109.367.622,48 UM contre 18.733.333.114,15 UM au 31 décembre 1984.

#### I. — A L'ACTIF

##### 1. LE POSTE «OR ET CRÉANCES SUR L'ÉTRANGER»

Il présente un solde de 3.610.564.181,84 UM contre 5.070.187.787 UM au 31 décembre 1984.

###### a) *Les avoirs en or.*

Ils s'élèvent à 287.528.327 UM contre 239.059.781 UM au 31 décembre 1984.

L'augmentation de 48.468.546 UM découle de celle du cours de l'or qui est passé de 310,25 à 325,80 dollars l'once.

###### b) *Avoirs et devises.*

Les avoirs en devises ont connu une diminution de 31,21 % en passant de 4.831.127.999 UM au 31 décembre 1984 à 3.323.035.853 UM au 31 décembre 1985.

Cette diminution est surtout due à celle des dépôts à terme qui sont passés de 46.000.000 à 20.000.000 de dollars.

##### 2. FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

La souscription au F.M.I. est passée de 1.238.710.559 UM au 31 décembre 1984 à 1.462.185.687 UM au 31 décembre 1985, cela consécutivement à la variation du cours DTS/UM.

Les «avoirs en DTS» s'élèvent à 301.838.287 UM contre 1.773.859 UM au 31 décembre 1984.

##### 3. CRÉANCES SUR L'ÉTAT

Ce poste a enregistré une progression de 438.707.009 UM en passant de 6.032.688.882 UM à 6.471.395.892 UM au 31 décembre 1985. Il faut noter cependant que le découvert du Trésor a décrû de 573.420.773 UM.

#### 4. LES CRÉDITS A L'ÉCONOMIE

Ils ont augmenté de 22,17 % en passant de 4.029.349.854 UM à 5.043.601.813 UM au 31 décembre 1985.

Il y a lieu de souligner que les effets pris en pension passent de 1.669.410.415 UM à 2.175.410.419 UM au 31 décembre 1985.

#### 5. LES TITRES DE PARTICIPATION

Ils augmentent de 132.583.994 UM en passant de 503.206.668 UM à 635.750.662 UM au 31 décembre 1985.

#### 6. LES IMMOBILISATIONS

Leur valeur nette passe de 105.694.090 UM à 94.517.694 UM.

#### 7. LES COMPTES D'ORDRE ET DIVERS

Ce solde augmente de 737.751.786 UM, principalement à cause des paiements effectués à la place du Trésor public de certaines échéances de la dette.

## II. — AU PASSIF

#### 1. BILLETS ET MONNAIE EN CIRCULATION

Le montant de la circulation fiduciaire s'élève à 4.384.819.316 UM contre 3.637.929.917 UM au 31 décembre 1984, soit un accroissement de 20,5 %.

#### 2. COMPTES COURANTS ET DE DÉPÔTS

Ce compte accuse un solde de 1.195.000.953 UM contre 820.438.272, UM au 31 décembre 1984.

#### 3. FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

Cette rubrique, qui représente les avoirs du F.M.I. en monnaie nationale, accuse une position de 3.883.266.910 UM contre 3.969.675.903, UM au 31 décembre 1984.

#### 4. DÉPÔTS DES BANQUES ÉTRANGÈRES

Ce poste est passé de 5.215.497.023 UM à 6.129.959.140 UM, soit une progression qui constitue la différence de change débitrice qu'implique l'actualisation des dépôts libyens, koweïtiens et celui du FADES.

#### 5. ACCORDS DE CRÉDITS

Cette rubrique accuse un solde de 346.101.900,84 UM.

#### 6. ACCORDS DE COMPENSATION

Le solde de ce compte s'élève, au 31 décembre 1985, à 291.536.892, UM contre 1.059.673.766,80 UM au 31 décembre 1984.

#### 7. RÉSERVE DE RÉÉVALUATION DES AVOIRS EN OR

Elle a augmenté conséutivement à la progression du cours de l'or.

#### 8. CAPITAL ET FONDS DE RÉSERVE

Cette rubrique accuse une progression de 143.274.516 UM.

#### 9. COMPTE D'ORDRE ET DIVERS

Ils ont connu une augmentation de 137.401.984,20 UM.

## LE COMPTE D'EXPLOITATION AU 31 DÉCEMBRE 1985

*Annexe III*

#### I. — LES CHARGES

Les charges d'exploitation s'élèvent à 565.385.743 UM au 31 décembre 1985 contre 609.836.280 UM au 31 décembre 1984, soit une compression de 44.450.537 UM.

## II. — LES PRODUITS

Les produits d'exploitation s'élèvent à 1.061.003.060 UM au 31 décembre 1985 contre 1.193.514.593 UM au 31 décembre 1984. Cette diminution s'explique par la baisse des taux d'intérêts sur les dépôts, et après réduction des avoirs extérieurs.

### E COMpte PERTES ET PROFITS AU 31 DÉCEMBRE 1985

#### I. — LES PERTES

Les pertes s'élèvent à 39.172.489 UM contre 36.774.921 UM au 31 décembre 1984.

	1984	1985
sur exercices antérieurs.....	35.488.585	39.172.489
exceptionnelles .....	1.336.336	—
TOTAL .....	36.774.921	39.172.489

#### II. — LES PROFITS

Les profits s'élèvent à 498.105.379 UM contre 588.014.981 UM au 31 décembre 1984.

	1984	1985
its d'exploitation.....	583.682.783	495.617.316
sur exercices antérieurs.....	1.745.705	1.994.337
exceptionnels .....	2.586.493	493.725
TOTAL .....	588.014.981	498.105.379

Le bilan de la Banque centrale de Mauritanie s'équilibre à :

109.367.622 UM contre  
733.333.114 UM au 31 décembre 1984.

Il faut particulièrement noter :

- augmentation des avoirs en or, consécutivement à celle du cours l'once;
- baisse des avoirs en devises imputable à la diminution des dépôts qui passent de 46.000.000 de dollars à 20.000.000 de dollars.

Les créances sur l'Etat ont enregistré une progression de 438.707.009 malgré la baisse du découvert du Trésor de 573.420.773 UM.

Les crédits à l'économie ont augmenté de 22,17 % en passant de 49.854 UM à 5.043.601.813 UM au 31 décembre 1985.

Il faut cependant faire remarquer que les effets pris en pension passent de 49.410.419 UM à 2.175.410.415 UM, et un accroissement de la position fiduciaire de 20,5 %.

Le solde des comptes courants et dépôts passe de 820.438.272 UM à 1.000.953 UM.

Il faut encore noter une nette compression des charges d'exploitation, notamment d'une diminution des produits d'exploitation imputable à la baisse des taux d'intérêts sur les avoirs extérieurs.

Le résultat d'exploitation s'établit à :

617.316 UM contre  
632.783 UM au 31 décembre 1984.

Le bilan et les comptes tels que présentés par la Banque centrale reflètent la situation sincère de l'Etablissement.

Le Censeur:  
CHEIKH KANE.



## ANNEXE

### Evolution comparée des principaux postes du bilan au 31 décembre 1984 et au 31 décembre 1985

Postes	1984	1985
<b>ACTIF</b>		
Or et créances sur l'étranger .....	5.070.187.780	3.610.564.182
— Avoirs en or .....	239.059.781	287.528.327
— Avoirs en devises .....	4.831.127.999	3.323.036.894
Fonds monétaire international .....	1.240.484.418	1.764.023.969
— Souscription en devises .....	486.686.126	574.488.917
— Avoirs en D.T.S. ....	1.773.899	301.838.282
— Souscription en UM .....	752.024.432	887.696.769
Créances sur l'Etat .....	5.958.529.694	6.471.395.892
— Trésor public .....	4.914.448.724	4.538.936.731
— C.C.P. ....	117.686.189	101.839.973
— Prêt direct S.N.I.M. ....	926.394.780	926.394.780
Crédits à l'économie .....	4.029.349.584	5.043.601.812
— Effets à court terme .....	1.439.163.000	1.915.563.000
— Effets en pension .....	1.669.410.419	2.175.410.419
— Effets à moyen terme .....	920.776.164	1.656.283
Titres de participation .....	503.206.668	635.790.283
Immobilisations .....	105.094.090	94.517.697
Comptes d'ordre et divers .....	1.825.880.877	2.489.473.475
TOTAL .....	18.733.333.114	20.109.367.622
<b>PASSIF</b>		
Billets et monnaies en circulation .....	3.637.929.917	4.384.819.316
Comptes courants et de dépôts .....	820.438.272	1.195.000.953
— Banques et organismes en Mauritanie .....	818.200.828	1.194.405.182
— Institutions à l'étranger .....	2.237.443	595.770
Fonds monétaire international .....	3.969.975.903	3.883.266.910
— Ressources générales .....	793.029.009	793.029.009
— Financement compensatoire .....	85.422.524	—
— Stand-by .....	2.015.024.779	1.715.765.973
— DTS - Allocations .....	632.545.724	746.667.691
— Tranche or .....	212.241.031	212.241.031
— Emprunt augmentation .....	136.676.038	136.676.038
— Réévaluation compte titre .....	94.251.742	94.251.742
— F.M.I. - Compte n° 2 .....	781.052	899.129
Dépôts des banques étrangères .....	5.215.497.023	6.129.959.140
Accords de crédits .....	387.970.529	346.101.900
Accords de compensation .....	1.059.673.766	291.536.892
Réserve de réévaluation or .....	210.580.211	259.048.757
Capital et fonds de réserve .....	1.025.093.177	1.168.364.694
Comptes d'ordre et divers .....	1.854.934.253	1.992.336.237
Bénéfice de l'exercice .....	551.240.059	458.982.889
TOTAL .....	18.733.333.114	20.109.367.692
<b>Evolution comparée du compte d'exploitation générale au 31 décembre 1984 et au 31 décembre 1985</b>		
<b>CHARGES</b>		
Entretien circulation fiduciaire .....	18.230.447	20.412.969
Conseil général .....	30.000	52.000
Frais personnel .....	153.127.411	172.272.854
Frais biens meubles et immeubles .....	16.772.345	18.776.157
Voyages et transports .....	5.305.916	7.861.657
Fournitures extérieures .....	8.396.665	11.148.074
Frais gestion générale .....	21.183.265	21.833.565
Frais financiers .....	338.999.279	241.784.661
Dotation aux amortissements et provisions .....	47.784.948	71.243
Résultat d'exploitation .....	583.632.783	495.617.316
TOTAL .....	1.193.514.593	1.061.003.060
<b>PRODUITS</b>		
Intérêts sur avoirs en devises .....	522.490.871	300.954.978
Produits escomptés à court terme .....	245.844.891	149.985.631
Produits escomptés à moyen terme .....	51.426.615	71.715.685
Intérêts sur découvert du Trésor .....	—	15.381.812
Produits escomptés, effets en pension .....	—	65.625.415
Produits divers .....	373.752.214	457.340.537
TOTAL .....	1.193.514.593	1.061.003.060